



DES FORÊTS À LA FERME

**DU BÉTAIL MIS À PAÎTRE ILLÉGALEMENT
EN AMAZONIE BRÉSILIENNE RETROUVÉ
DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT DE JBS**

Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

© Amnesty International 2020

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : www.amnesty.org.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en 2020 par Amnesty International Ltd Peter Benenson House, 1 Easton Street, London WC1X 0DW, UK

Index : AMR 19/2657/2020
Original : anglais
amnesty.org



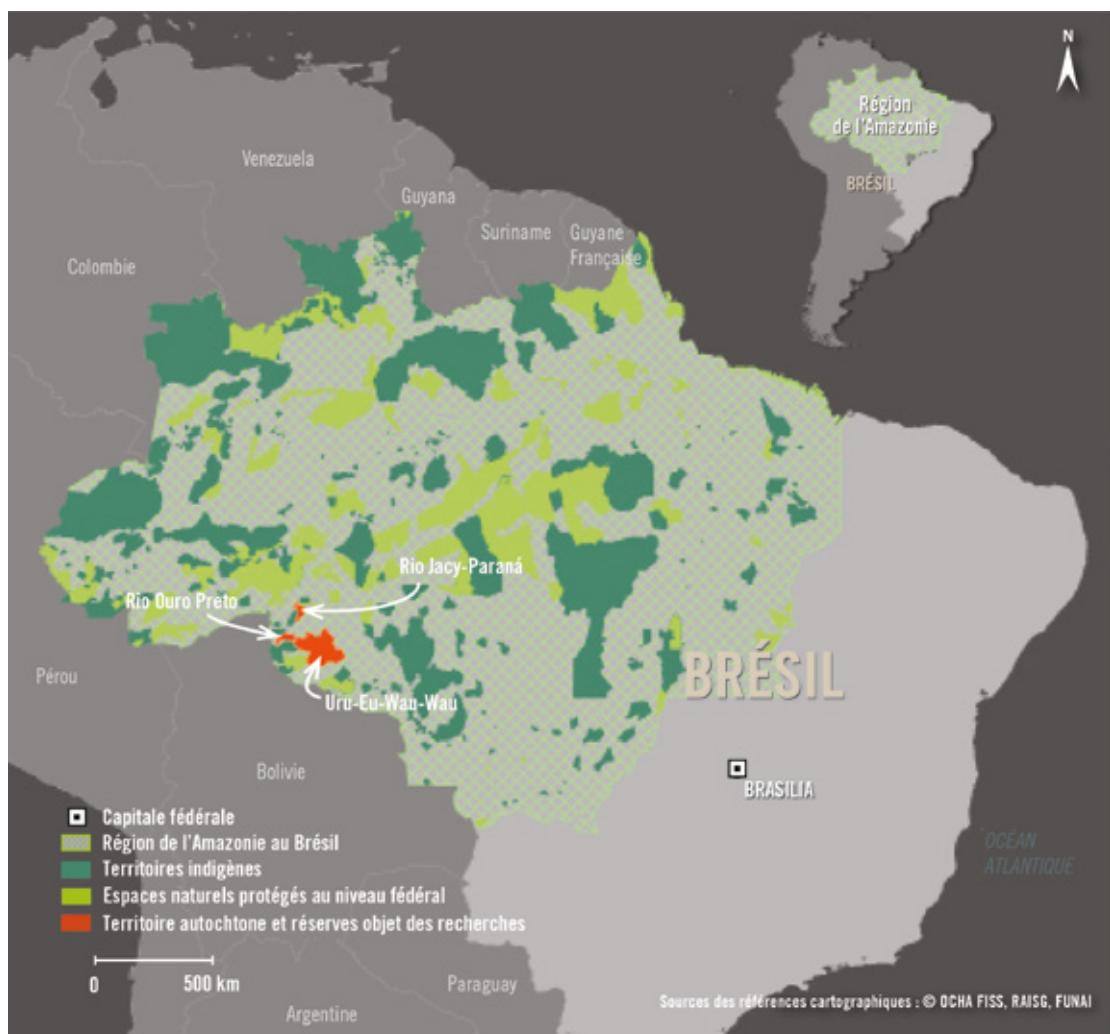
Photo de couverture : Bétail mis à paître sur un domaine d'élevage à l'intérieur de la réserve du Rio Ouro Preto, dans l'État de Rondônia, en juillet 2019.
© DR/Amnesty International



SOMMAIRE

RÉSUMÉ	5
MÉTHODOLOGIE	10
TERMINOLOGIE	12
1. CONTEXTE	13
1.1 L'ÉLEVAGE DE BÉTAIL AU BRESIL	15
1.2 LA TRANSFORMATION DES FORÊTS EN PATURAGES	18
1.3 LES ACTIONS MENÉES PAR LE PASSÉ POUR COMBATTRE LA DÉFORESTATION	21
1.4 JBS S.A.	22
2. CONSTATATIONS	24
2.1 DES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS PROVOQUÉES PAR L'ÉLEVAGE COMMERCIAL ILLÉGAL DE BÉTAIL	24
2.1.1 RÉSERVE DU RIO OURO PRETO	25
2.1.2 RÉSERVE DU RIO JACY-PARANÁ	27
2.1.3 TERRITOIRE INDIGÈNE DES URU-EU-WAU-WAU	31
2.2 DU BÉTAIL MIS À PAITRE ILLÉGALEMENT RETROUVÉ DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT DE JBS	34
2.2.1 RÉSERVE DU RIO OURO PRETO	36
2.2.2 RÉSERVE DU RIO JACY-PARANÁ	37
2.2.3 TERRITOIRE INDIGÈNE DES URU-EU-WAU-WAU	38
3. PROCÉDURE DE DILIGENCE RAISONNABLE APPLIQUÉE PAR JBS	39
4. MANQUEMENTS DES POUVOIRS PUBLICS EN MATIÈRE DE PROTECTION DES PEUPLES INDIGÈNES ET DES HABITANTS DES RÉSERVES	44
4.1 LES MANQUEMENTS DU BRÉSIL EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DES ENTREPRISES	44
4.2 LE RÔLE JOUÉ PAR LE GOUVERNEMENT DE L'ÉTAT DE RONDONIA EN FAVEUR DE L'ÉLEVAGE COMMERCIAL ILLÉGAL DE BÉTAIL	46
5. PROCHAINES ÉTAPES ET RECOMMANDATIONS	49
ANNEXES	53

CARTE



DES FORÊTS À LA FERME

DU BÉTAIL MIS À PAITRE ILLÉGALEMENT EN AMAZONIE BRÉSILIENNE RETROUVE DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT DE JBS

Amnesty International

RÉSUMÉ

Dans la région de l'Amazonie au Brésil, le nombre de terres confisquées en vue d'y pratiquer illégalement l'élevage commercial de bétail s'amplifie au détriment des droits dont disposent les peuples indigènes et les habitants traditionnels des réserves. Ces confiscations représentent une menace pour leurs terres et pour leur avenir : les peuples indigènes et les habitants des réserves n'ont plus accès aux zones occupées, et il leur est donc plus difficile de chasser ou de s'approvisionner en ressources naturelles.

Ces saisies de terres s'accompagnent souvent de menaces et d'actes d'intimidation à l'encontre des personnes qui vivent sur ces territoires et cherchent à les défendre. Il n'est pas rare que les membres des peuples indigènes et les habitants traditionnels des réserves craignent d'être blessés ou tués en se rendant sur ces terres. Dans les cas les plus extrêmes, ils sont contraints de fuir leur foyer.

Les saisies de terres, la déforestation et les incendies constituent souvent des étapes du processus par lequel la forêt amazonienne est transformée en pâturages pour le bétail. Ce processus s'enclenche lorsque les éleveurs de bétail et les grileiros – personnes privées s'appropriant illégalement des terres en vue de les garder pour eux-mêmes ou de les vendre à des tiers avec profit – balisent des parcelles de terrains dans la forêt. Par la suite, ils coupent des arbres, allument des feux (souvent plusieurs fois au même endroit), puis sèment de l'herbe pour y faire paître du bétail.

D'après les données du gouvernement brésilien, 63 % des zones déforestées entre 1988 et 2014 ont été transformées en pâturages pour le bétail dans la région amazonienne au Brésil.

L'élevage commercial de bétail s'étend rapidement sur des zones protégées où cette activité est illégale. Amnesty International a récemment interrogé des membres de peuples indigènes et des habitants traditionnels de trois zones protégées situées dans l'un des principaux États brésiliens concernés, celui de Rondônia, dans le nord du pays : le territoire indigène des Uru-Eu-Wau-Wau, et les réserves du Rio Jacy-Paraná et du Rio Ouro Preto.

Amnesty International s'est également procuré des données officielles sur l'élevage de bétail dans les zones protégées après avoir adressé des demandes en vertu de la liberté d'accès à l'information au gouvernement de l'État de Rondônia. En outre, l'organisation a analysé des documents officiels concernant le contrôle de la santé animale ainsi que des images satellites.

Bien que l'élevage commercial de bétail soit interdit dans les trois zones étudiées, les membres du peuple uru-eu-wau-wau et les habitants des réserves ont indiqué que des tentatives avaient récemment été menées en vue de saisir des terres pour y faire paître du bétail. Si les confiscations de terres sont loin d'être un phénomène nouveau, les incursions se sont toutefois intensifiées depuis janvier 2019. Le nombre de saisies de terres a considérablement augmenté, de nouvelles zones ont été défrichées et de l'herbe y a été semée pour faire paître du bétail.

Les images satellites prises entre janvier et mai 2020 illustrent clairement les récentes tentatives visant à étendre l'élevage commercial illégal de bétail sur ces trois sites. On peut y voir des zones récemment défrichées, de nouveaux plans d'eau construits pour abreuver le bétail et des animaux mis à paître sur ces zones.

L'agence de sécurité sanitaire animale de l'État de Rondônia (Agência de Defesa Sanitária Agrosilvopastoril do Estado de Rondônia ; IDARON) tient des registres détaillés concernant les exploitants qui font paître du bétail dans les zones protégées. En effet, l'IDARON, comme les autres agences compétentes dans ce domaine au Brésil, enregistre les éleveurs de bétail et les exploitations, y compris les coordonnées géographiques de celles-ci.

L'IDARON assure également un suivi du transfert de bétail entre exploitations (ainsi qu'entre exploitations et abattoirs) en délivrant des documents officiels, les licences de transport d'animaux (Guia de Trânsito Animal), sur lesquelles sont indiqués l'exploitation d'origine, la destination (exploitation ou abattoir), le motif déclaré du transfert, ainsi que le nombre de têtes de bétail et leur tranche d'âge.

Amnesty International a présenté plusieurs demandes en vertu de la liberté d'accès à l'information à l'IDARON concernant ces registres. D'après les données fournies par l'agence, le cheptel de bétail s'est nettement agrandi dans les zones protégées de l'État de Rondônia, où l'élevage commercial est interdit. Entre novembre 2018 et avril 2020, le nombre de têtes de bétail est passé de 125 560 à 153 566, ce qui représente une augmentation de 22 %.

Les chiffres de l'IDARON indiquent également qu'en 2019, 89 406 animaux ont été transférés depuis des élevages situés dans des zones protégées où l'élevage commercial de bétail est illégal.

Du fait de l'expansion de l'élevage commercial illégal de bétail dans les zones protégées, les peuples indigènes et les habitants des réserves perdent leurs terres. Sur les trois sites étudiés, ceux-ci n'ont plus accès à une partie de leurs territoires protégés en raison de cette activité illégale.

Par exemple, en décembre 2019, alors qu'ils patrouillaient sur leur territoire, des membres du peuple uru-eu-wau-wau ont découvert qu'une superficie d'environ 200 hectares avait récemment été défrichée et brûlée. Araruna, un Uru-Eu-Wau-Wau âgé d'une vingtaine d'années, a déclaré à Amnesty International :

« Nous sommes préoccupés par les invasions de ces derniers mois car elles s'étendent et se rapprochent de plus en plus des villages. Nous avons découvert une vaste zone récemment déboisée. Nous avons vu un hélicoptère semer de l'herbe pour qu'ils puissent amener du bétail par la suite. »

Par peur d'être blessés ou tués, les membres du peuple indigène des Uru-Eu-Wau-Wau et les habitants de la réserve du Rio Ouro Preto évitent généralement de se rendre sur les zones désormais occupées par des éleveurs de bétail.

Dans la réserve du Rio Jacy-Paraná, les éleveurs de bétail et les grileiros ont déjà chassé la majorité des habitants. Abelardo, un homme proche de la cinquantaine qui vivait dans la réserve et en a été expulsé par un groupe d'hommes armés en 2017, a expliqué à Amnesty International :

« Nous ne pouvons pas y retourner. Une personne vit maintenant là-bas [sur mes terres]. Si quelqu'un s'y rend, il ou elle n'en reviendra pas vivant. Ces gens-là n'hésitent pas à tuer. »

JBS, entreprise multinationale dont le siège est établi au Brésil, est le premier producteur de viande bovine au monde. Si Amnesty International n'a pas trouvé d'éléments prouvant que JBS est directement impliquée dans les atteintes aux droits humains commises sur les trois sites où elle a enquêté, le présent rapport démontre toutefois que du bétail mis à paître illégalement dans des zones protégées s'est retrouvé dans la chaîne d'approvisionnement de cette entreprise.

Pour arriver à cette conclusion, Amnesty International a analysé, en collaboration avec l'organisation non gouvernementale Repórter Brasil, des documents officiels concernant le contrôle de la santé animale.

Il ressort de l'analyse de ces documents que JBS a acheté directement du bétail à une exploitation située dans la réserve du Rio Ouro Preto deux fois en 2019.

En outre, JBS a acheté à plusieurs reprises des animaux à deux exploitants qui gèrent à la fois des exploitations illégales dans des zones protégées et des exploitations légales en dehors de ces zones. L'un de ces exploitants fait illégalement paître du bétail dans la réserve du Rio Jacy-Paraná, et l'autre sur le territoire indigène des Uru-Eu-Wau-Wau.

Dans l'un et l'autre de ces cas, les exploitants ont enregistré des déplacements d'animaux depuis une exploitation située dans l'une des zones protégées vers une destination située à l'extérieur de la zone protégée, puis ils ont enregistré des déplacements distincts de bétail depuis l'exploitation à destination de JBS. À chaque fois, les deux exploitations étaient immatriculées au nom de la même personne.

En 2019, JBS a acheté des animaux à l'exploitant qui fait paître illégalement du bétail sur le territoire indigène des Uru-Eu-Wau-Wau à cinq reprises et s'en est procuré quatre fois auprès de celui qui met son cheptel à paître illégalement dans la réserve du Rio Jacy-Paraná.

Les pratiques consistant à déplacer du bétail en le faisant transiter par des exploitations intermédiaires pour prétendre à la légalité, après avoir mis les animaux à paître dans des exploitations où l'élevage commercial est illégal, sont connues sous le nom de « blanchiment de bétail ». Certains éléments donnent à penser que ces deux exploitants ont pu recourir à cette pratique de blanchiment de bétail pour contourner les systèmes de surveillance existants et vendre des animaux élevés dans ces zones protégées à JBS.

Dans les deux cas, le second déplacement (de l'exploitation légale vers une usine de JBS) a été enregistré quelques minutes à peine après le premier (de l'exploitation située dans la zone protégée vers l'exploitation légale). Ces deux déplacements concernent un nombre identique d'animaux, avec une tranche d'âge et un sexe identiques. Le bétail enregistré appartenait à la tranche d'âge de plus de 36 mois – qui correspond souvent à celle où les animaux sont transférés pour être abattus.

Les exploitations qui vendent du bétail directement aux entreprises de transformation de viande sont appelées des « fournisseurs directs », tandis que celles où le bétail est en pâturage avant d'arriver chez les fournisseurs directs sont appelées des « fournisseurs indirects ». Des universitaires ont estimé que la quasi-totalité des exploitations achetait des animaux auprès de fournisseurs indirects.

En 2009, JBS a signé des accords de non-déforestation avec le bureau du procureur fédéral du Brésil d'une part, et, d'autre part, avec l'organisation environnementale Greenpeace. Si Greenpeace a depuis coupé le dialogue avec l'entreprise en raison de manquements persistants à ses obligations, en 2020, l'ensemble de ces accords restaient toutefois en vigueur.

Pour ce qui est de ses autres obligations, JBS s'est engagée à ne plus se fournir directement auprès d'exploitations situées dans des zones protégées, y compris sur les territoires indigènes et dans les réserves. Conformément à l'accord conclu en 2009 avec Greenpeace, JBS était aussi tenue d'établir un contrôle de ses fournisseurs indirects avant 2011.

Lors des recherches menées en vue du présent rapport, Amnesty International a posé à JBS des questions précises, lui demandant si l'entreprise avait transformé la viande d'animaux venant d'exploitations situées dans les trois zones protégées en 2019. L'entreprise a donné la réponse suivante : « Nous n'achetons jamais de bétail à des exploitations pratiquant le pâturage illégal dans des zones protégées ». Elle a ajouté qu'elle appliquait « une politique sans équivoque du zéro déforestation pour toute sa chaîne d'approvisionnement ».

L'entreprise a également déclaré : « JBS surveille de près ses fournisseurs en veillant à ce qu'ils respectent tous les aspects de [sa] Politique d'approvisionnement responsable, et elle n'a pas décelé de problèmes précédemment concernant des atteintes aux droits fondamentaux de communautés indigènes ou d'autres groupes protégés. »

Amnesty International a également cherché à obtenir des informations précises auprès de JBS afin de savoir si l'entreprise effectuait un suivi des activités de ses fournisseurs indirects. Plutôt que de répondre à cette question, JBS a indiqué que « la traçabilité de toute la chaîne d'approvisionnement en viande bovine est un défi pour l'ensemble du secteur et une tâche complexe ». D'après des audits réalisés par des tiers entre 2016 et 2019 en vue d'évaluer le respect de l'accord conclu avec Greenpeace, JBS ne contrôle pas ses fournisseurs indirects.

JBS est dans l'obligation de respecter les droits humains conformément au droit international relatif aux droits humains et aux normes s'y rapportant. Au titre des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (ci-après les « Principes directeurs des Nations unies »), les entreprises sont tenues de mettre en œuvre une diligence raisonnable en matière de droits humains afin d'identifier leurs incidences sur ces droits, de prévenir ces incidences et d'en atténuer les effets, et de rendre compte de la manière dont elles y remédient, y compris dans le cadre de leurs chaînes d'approvisionnement.

Amnesty International considère que, en ne s'assurant pas véritablement que du bétail mis à paître illégalement n'entrant pas dans sa chaîne d'approvisionnement, JBS n'a pas fait preuve de la diligence requise. Aux termes des Principes directeurs des Nations unies, JBS a contribué à des atteintes aux droits humains des peuples indigènes et des habitants des réserves en participant à des incitations économiques à faire paître illégalement du bétail dans des zones protégées.

En outre, les Principes directeurs des Nations unies imposent aux entreprises de remédier, elles-mêmes ou en coopération avec d'autres acteurs, aux incidences négatives sur les droits humains dont elles sont responsables ou (comme dans le cas présent) auxquelles elles ont contribué.

En tant que premier producteur de viande bovine au monde, JBS est très bien placée pour exercer l'ascendant, l'influence et le contrôle qui permettraient d'empêcher l'entrée de bétail mis à paître illégalement dans sa chaîne d'approvisionnement. Des systèmes de contrôle des chaînes d'approvisionnement en bétail sont déjà en place dans de nombreux pays. L'Union européenne, par exemple, s'est dotée d'un système obligatoire imposant l'identification de chaque animal de la naissance à l'abattage et dans lequel toutes les exploitations où le bétail est mis à paître sont enregistrées.

Amnesty International demande à JBS qu'elle mette en place un système effectif de contrôle, notamment de ses fournisseurs indirects, et qu'elle s'assure de ne pas acheter de bétail mis à paître illégalement, à un moment ou un autre de sa vie, dans des zones protégées. L'entreprise a connaissance depuis au moins 2009 du fait que du bétail mis à paître illégalement dans des zones protégées risque de se retrouver dans sa chaîne d'approvisionnement et elle devrait donc mettre en œuvre une diligence raisonnable et des mesures préventives dans les plus brefs délais. Selon Amnesty International, il conviendrait d'établir un tel système avant la fin de l'année 2020.

Tout au long de ce processus, JBS devrait associer ses fournisseurs directs et indirects à la mise en œuvre du système et leur apporter le soutien nécessaire, notamment financier et technique. Si les fournisseurs refusent de collaborer, JBS devrait user de son influence, notamment au moyen de mises en garde relatives à une éventuelle suspension des relations commerciales avec eux et de suspensions effectives.

Aux termes des Principes directeurs des Nations unies, si JBS a contribué à des atteintes aux droits humains en participant à des incitations économiques à faire paître illégalement du bétail dans des zones protégées, l'entreprise devrait également y remédier, d'elle-même ou en coopération avec d'autres acteurs.

Amnesty International demande aux investisseurs et acheteurs qui travaillent avec JBS de participer avec l'entreprise à ces processus. Si JBS ne prend pas de mesures crédibles et efficaces afin de contrôler ses fournisseurs directs et indirects d'ici à la fin de l'année 2020, ses investisseurs et acheteurs devraient suspendre toutes leurs opérations liées à l'entreprise, ainsi que s'abstenir d'investir ou d'acheter ses produits à l'avenir.

La Banque nationale de développement économique et social du pays (Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social ; BNDES), un établissement public, est le deuxième actionnaire de JBS.

Au titre des lignes directrices socioenvironnementales destinées à la filière bovine adoptées par la BNDES en 2009, les entreprises bénéficiant du soutien de cette banque – que ce soit par l'intermédiaire de prêts ou de participations – auraient dû mettre en place avant 2016 un système de traçabilité visant tous les animaux, de la naissance à l'abattage, afin de garantir que le bétail mis à paître illégalement dans des zones protégées ne se retrouve pas dans leurs chaînes d'approvisionnement. À ce jour, la BNDES n'a pas demandé à JBS d'appliquer cette politique.

La Constitution brésilienne et les normes internationales en matière de droits humains reconnaissent les droits dont disposent les peuples indigènes et les habitants des réserves s'agissant de leurs terres, ainsi que de l'utilisation de celles-ci et de leurs ressources naturelles. Au titre de l'Accord de Paris et de la législation en matière de droits humains, le Brésil est également tenu de prendre des mesures visant à prévenir le changement climatique.

La préservation des forêts tropicales est essentielle pour lutter contre le changement climatique, car lorsque ces forêts sont défrichées ou brûlées, le carbone stocké est libéré dans l'atmosphère principalement sous forme de dioxyde de carbone.

Amnesty International demande instamment aux autorités brésiliennes de renforcer le suivi environnemental et l'application de la loi afin de protéger les droits humains qui se retrouvent menacés face à l'élevage commercial illégal de bétail dans la plus grande forêt tropicale du monde.

L'organisation estime que si des agences publiques de sécurité sanitaire animale telles que l'IDARON enregistrent les exploitations commerciales de bétail et/ou délivrent des documents concernant le contrôle de la santé animale en vue du déplacement de troupeaux, malgré le fait que l'exploitation soit établie dans une réserve ou sur un territoire indigène, alors elles autorisent effectivement l'élevage commercial illégal de bétail.

L'IDARON et les autres agences publiques de sécurité sanitaire animale de l'ensemble du Brésil ne devraient pas délivrer de licences de transport d'animaux pour le déplacement de bétail à destination ou en provenance d'exploitations commerciales situées dans des zones protégées où l'élevage commercial de bétail est illégal.

Amnesty International demande également à l'IDARON et aux autres agences publiques de sécurité sanitaire animale de cesser d'enregistrer les exploitations commerciales de bétail situées dans des zones protégées où cette activité est illégale. Ces agences devraient, en collaboration avec les autorités environnementales du Brésil et de ses États, veiller à ce qu'aucun troupeau n'entre dans ces zones protégées et que les animaux mis à paître illégalement en soient retirés.

Elles devraient également rendre les données liées au bétail (y compris à ses déplacements) publiques et accessibles.

MÉTHODOLOGIE

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de recherches menées actuellement par Amnesty International sur les incidences négatives, entraînées par les saisies de terres en Amazonie brésilienne, sur les droits humains des peuples indigènes et des habitants des réserves. En novembre 2019, Amnesty International a publié un rapport sur l'intensification des opérations visant à confisquer des terres et à faire paître illégalement du bétail sur les territoires indigènes et dans les réserves des États de Mato Grosso et de Rondônia¹.

Entre avril 2019 et mai 2020, Amnesty International a recueilli les propos de 24 habitants du territoire indigène des Uru-Eu-Wau-Wau et des réserves du Rio Jacy-Paraná et du Rio Ouro Preto. Les entretiens ont été menés en portugais, en personne ou par téléphone. L'organisation a également interrogé 18 experts, notamment des procureurs, des responsables gouvernementaux et des représentants d'organisations non gouvernementales.

Afin de protéger l'anonymat et la sécurité des personnes interrogées, leurs noms et les informations permettant de les identifier ne sont pas divulgués. Amnesty International a donc fait le choix de recourir à des pseudonymes tout au long de ce rapport.

Amnesty International a analysé des images satellites datant de 2020 attestant des saisies de terres réalisées sur ces sites afin d'y pratiquer l'élevage commercial illégal de bétail.

Entre juin 2019 et mai 2020, l'organisation a présenté sept demandes en vertu de la liberté d'accès à l'information à l'agence de sécurité sanitaire animale de l'État de Rondônia (Agência de Defesa Sanitária Agrosilvopastoril do Estado de Rondônia ; IDARON). En réponse, l'IDARON a fourni des données sur l'élevage de bétail pratiqué dans les zones de protégées de cet État.

En outre, Amnesty International a examiné les listes d'éleveurs dont les exploitations sont situées dans les zones protégées sur lesquelles portaient ses recherches. Toutes ces listes ont été établies par l'IDARON.

Dans le cadre du présent rapport, Amnesty International n'a pas divulgué les noms des éleveurs qui mettent du bétail à paître dans les zones protégées, ni les informations permettant de les identifier, dans l'objectif de ne pas mettre en danger les personnes qui ont transmis des renseignements relatifs à l'élevage commercial de bétail sur ces sites.

Amnesty International a également étudié des documents officiels concernant le contrôle de la santé animale. L'organisation non gouvernementale Repórter Brasil a participé à cette analyse.

L'organisation s'est par ailleurs penchée sur les enregistrements des exploitations figurant dans le système du cadastre environnemental rural (Cadastro Ambiental Rural ; CAR). Le CAR est un registre accessible au public qui contient des données relatives à l'environnement, y compris le géoréférencement des délimitations des exploitations. Il est obligatoire de s'y inscrire².

1. Amnesty International, Fence Off and Bring Cattle: Illegal Cattle Farming in Brazil's Amazon (Index : AMR 19/1401/2019).

2. Loi fédérale brésilienne no 12.651/2012.

Ainsi, en avril 2020, Amnesty International a transmis une demande en vertu de la liberté d'accès à l'information au Secrétariat pour le développement environnemental de l'État de Rondônia pour connaître le nombre d'exploitations établies dans la réserve du Rio Jacy-Paraná qui étaient enregistrées dans le système du CAR.

Amnesty International a consulté la base de données « Garantie d'origine Friboi » (« Garantia de Origem Friboi ») de JBS³, dont l'objectif affiché est d'informer les clients sur l'origine des produits bovins.

L'organisation a également passé en revue la législation fédérale et celle des États brésiliens, et s'est penchée sur les enquêtes et les documents relatifs aux procédures judiciaires officielles.

L'organisation a écrit à JBS en vue d'obtenir des informations supplémentaires sur les activités de l'entreprise au Brésil. La lettre envoyée à cet effet figure à l'annexe 1. La réponse de JBS est reprise dans le présent rapport et figure en intégralité à l'annexe 2.

Amnesty International a aussi écrit à l'IDARON et à la Banque nationale de développement économique et social du Brésil (Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social; BNDES) pour recueillir des informations supplémentaires avant la publication du présent rapport.

Dans un courrier électronique, un représentant de la BNDES a indiqué que cette dernière fournirait une réponse le 31 juillet 2020 (soit après la publication du rapport⁴). Les courriers qu'a échangés Amnesty International avec la BNDES et l'IDARON figurent aux annexes 3 et 4, respectivement.

Le taux de change de 5,00 réaux brésiliens pour 1,00 dollar des États-Unis a été utilisé, s'agissant du taux de change approximatif au moment où les recherches ont été effectuées.

3. Dans la base de données « Garantie d'origine Friboi » figure une liste des exploitations ayant fourni les différentes usines de JBS à une date précise. Chaque usine de JBS est répertoriée au moyen du numéro qui lui est attribué par le Service fédéral d'inspection (Serviço de Inspeção Federal; SIF). Voir Friboi, www.friboi.com.br/sustentabilidade/garantia-de-origem. Voir aussi ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Approvisionnement alimentaire, « Serviço de Inspeção Federal », 29 novembre 2016, www.gov.br/agricultura/pt-br/assuntos/inspecao/produtos-animal/sif/servico-de-inspecao-federal-sif.

4. Courrier électronique envoyé par Ricardo Tannure, conseiller en crédit et directeur responsable des mandats à la BNDES, 2 juillet 2020. Copie conservée par Amnesty International.

TERMINOLOGIE

Certains termes employés dans ce rapport ont un sens spécifique qui est précisé ci-après.

La « région amazonienne » correspond à la partie de l'Amazonie telle que définie par la législation brésilienne, comprenant les États suivants : Acre, Amapá, Amazonas, Pará, Rondônia, Roraima, Mato Grosso, Tocantins et une partie de l'État du Maranhão⁵.

Le terme portugais « grileiros » renvoie aux personnes qui s'approprient illégalement des terres et les utilisent dans leur propre intérêt ou les vendent à des tiers.

Les « peuples indigènes » sont les peuples qui se définissent eux-mêmes comme indigènes et ont un lien historique avec ceux qui peuplaient le territoire brésilien à l'arrivée des Portugais. Ils entretiennent également un lien étroit avec ces territoires et les ressources naturelles qui les entourent ; leurs langues, cultures et croyances sont en outre différentes, tout comme leurs systèmes sociaux, économiques et politiques⁶.

Les « territoires indigènes » sont les territoires traditionnellement occupés par les peuples indigènes, y compris les lieux où ils vivent, ceux qu'ils utilisent à des fins de production et considèrent comme essentiels pour leur bien-être ainsi que leur reproduction physique et culturelle⁷.

Les « réserves » (« reserva extrativista ») renvoient à un type d'espaces naturels protégés. Elles sont créées dans l'objectif de protéger les modes de vie et la culture de leurs habitants traditionnels, et de garantir l'exploitation durable de leurs ressources naturelles⁸.

Les personnes qui résident dans ces réserves sont appelées les « habitants ». Les habitants traditionnels vivent pour l'essentiel d'activités écologiquement viables comme l'extraction de caoutchouc et la cueillette de ressources naturelles, notamment de fruits sauvages. La Constitution brésilienne protège les habitants traditionnels, leurs modes de vie ancestraux et leurs droits à la terre, à son utilisation et à ses ressources naturelles⁹. Les habitants traditionnels des réserves avec lesquels Amnesty International s'est entretenue ne se considèrent pas comme des peuples indigènes.

Par « élevage commercial de bétail », on entend l'élevage de bétail destiné à la vente à d'autres exploitations et/ou à des entreprises de transformation de viande.

Les « zones protégées » correspondent aux espaces qui font l'objet d'une protection juridique spéciale ; elles comprennent les territoires indigènes, les réserves et d'autres types d'espaces naturels protégés.

5. Article 2 de la loi fédérale brésilienne no 5.173/1966 ; article 45 de la loi fédérale complémentaire du Brésil no 31/1977.

6. D'après Amnesty International, « Peuples autochtones », <https://www.amnesty.org/fr/what-we-do/indigenous-peoples/>.

7. Article 231 de la Constitution brésilienne.

8. Article 18 de la loi fédérale brésilienne no 9.985/2000.

9. Articles 215 et 216 de la Constitution brésilienne.

1. CONTEXTE

1.1 L'ÉLEVAGE DE BÉTAIL AU BRÉSIL

Le Brésil est le pays qui compte le plus de bétail au monde. En 2019, il était estimé que 214 millions d'animaux y étaient élevés sur 162 millions d'hectares – près d'un cinquième de la superficie du pays. Cette même année, plus de 43 millions de têtes de bétail ont été abattues au Brésil. Le secteur représente 8 % du produit intérieur brut du pays, pour une valeur de 618 milliards de réaux brésiliens (124 milliards de dollars des États-Unis)¹⁰.

La croissance de la filière bovine au Brésil a été favorisée par l'expansion des activités dans la région amazonienne. Le nombre de têtes de bétail dans la région amazonienne du Brésil est passé de 23 à 86 millions entre 1988 et 2018. Au cours de cette période, la proportion de bovins dans cette région par rapport à la totalité du Brésil est passée de 17 % à 40 %¹¹.

Environ 76 % de la production de viande bovine brésilienne est consommée dans le pays et 24 % est exportée. Si les exportations ne représentent qu'un quart de la production totale, le Brésil est toutefois le premier exportateur de viande bovine au monde. En 2019, les exportations de viande bovine du pays ont atteint le niveau record de 1,9 million de tonnes. Les principales destinations étaient (par ordre décroissant de volume) la Chine, Hong Kong, l'Égypte, le Chili, l'Union européenne, les Émirats arabes unis et la Russie¹².

L'élevage de bétail comprend trois phases principales avant l'abattage des animaux : la sélection, l'élevage et l'engraissement (cria, recria et engorda¹³). La phase de sélection correspond à la reproduction, puis à la naissance et à la croissance du veau jusqu'au sevrage (qui intervient généralement entre le sixième et le huitième mois après la naissance).

La phase d'élevage dure jusqu'au début de la phase de reproduction pour les bovins femelles et jusqu'à la phase d'engraissement pour les mâles. Les phases d'élevage et d'engraissement ont une durée variable en fonction des systèmes de production ; prises ensemble, elles peuvent aller de six à 30 mois¹⁴. Après la phase d'engraissement, les animaux sont abattus dans une usine de transformation de viande¹⁵.

10. Association brésilienne des industries exportatrices de viande (Associação Brasileira das Indústrias Exportadoras de Carne ; ABIEC), « Beef Report Brazilian Livestock Profile 2020 » (« Profil 2020 du bétail brésilien »), mai 2020, p. 6, 14 et 44, www.abiec.com.br/en/publicacoes/beef-report-2020-2/.

11. Données obtenues en sélectionnant « bovins » comme type de troupeau dans les municipalités de la région amazonienne (Município da Amazônia Legal) pour la période 1988-2018. Institut brésilien de géographie et de statistique (Instituto Brasileiro de Geografia e Estatísticas ; IBGE), « Recherches sur l'élevage dans les municipalités » (Pesquisa da Pecuária Municipal ; PPM) », www.sidra.ibge.gov.br/tabela/3939.

12. Association brésilienne des industries exportatrices de viande (Associação Brasileira das Indústrias Exportadoras de Carne ; ABIEC), « Beef Report Brazilian Livestock Profile 2020 » (« Profil 2020 du bétail brésilien »), mai 2020, pages 36 à 38, www.abiec.com.br/en/publicacoes/beef-report-2020-2/.

13. Service national de l'apprentissage en milieu rural (Serviço Nacional de Aprendizagem Rural; SENAR), « Bovinocultura: manejo e alimentação de bovinos de corte em confinamento », Brasília: Senar, 2018, p. 8, www.cnabrasil.org.br/assets/arquivos/232-BOVINOCULTURA.pdf.

14. Fabiano Alvim Barbosa et al., « Cenários para a pecuária de corte amazônica », Belo Horizonte: Ed. IGC/UFMG, 2015, pages 34 à 39, www.csr.ufmg.br/pecuaria/wp-content/uploads/2015/03/relatorio_cenarios_para_pecuaria_corte_amazonica.pdf.

15. Service national de l'apprentissage en milieu rural (Serviço Nacional de Aprendizagem Rural; SENAR), « Bovinocultura: manejo e alimentação de bovinos de corte em confinamento », Brasília: Senar, 2018, pages 10 et 11, www.cnabrasil.org.br/assets/arquivos/232-BOVINOCULTURA.pdf.

Si certains animaux vivent ces trois phases au même endroit, il est cependant plus fréquent qu'ils soient déplacés entre différentes exploitations. Les élevages qui vendent du bétail à des entreprises de transformation de viande sont appelés des « fournisseurs directs », tandis que tous les autres, où le bétail a été précédemment mis en pâture (il peut s'agir d'un seul endroit ou de plusieurs), sont appelés des « fournisseurs indirects ».

Les fournisseurs indirects représentent une grande part de la chaîne d'approvisionnement en bétail . Des universitaires ont estimé que « la quasi-totalité des exploitations se fournit auprès d'autres domaines. Les estimations sont de l'ordre de 91 % à 95 % [de la totalité des exploitations¹⁷] ».

Conformément à la législation des États brésiliens, les agences publiques de sécurité sanitaire animale doivent enregistrer les exploitations de bétail et les éleveurs¹⁸. Dans certains États, les responsables gouvernementaux se rendent sur les exploitations et enregistrent leurs coordonnées géographiques¹⁹.

Les agences publiques de sécurité sanitaire animale sont également responsables de l'enregistrement et du contrôle des déplacements de bétail (entre exploitations ou d'une exploitation à une usine de transformation de viande), auxquels elles procèdent en délivrant des licences de transport d'animaux (Guia de Trânsito Animal). Conformément à la loi, ces licences sont obligatoires pour chaque transfert et doivent mentionner l'exploitation d'origine, la destination (exploitation ou abattoir), le motif déclaré du déplacement, ainsi que le nombre de têtes de bétail et leur tranche d'âge²⁰.

Au Brésil, l'élevage commercial de bétail est illégal dans les réserves et sur les territoires indigènes²¹. La Constitution du pays et les obligations internationales en matière de droits humains consacrent les droits à la terre exclusifs dont disposent les peuples indigènes ainsi que leur liberté en matière de gestion des ressources naturelles situées sur leurs territoires traditionnels . La Constitution et la législation brésiliennes reconnaissent également les droits des habitants traditionnels à utiliser leurs territoires et les ressources naturelles qui s'y trouvent, ainsi que leur droit à conserver leurs modes de vie .

En février 2020, le bureau du procureur fédéral a indiqué que l'élevage de bétail n'était admis dans les réserves que s'il était pratiqué par les habitants de celles-ci en vue d'assurer leur propre subsistance. Il a également affirmé le caractère illégal de l'élevage commercial de bétail dans les réserves²⁴.

16. Holly Gibbs et al., « Did ranchers and slaughterhouses respond to zero-deforestation agreements in the Brazilian Amazon », Conservation Letters, janvier/février 2016, 9(1), 32-42, p. 39, www.conbio.onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1111/conl.12175.

17. Courrier électronique envoyé par Holly Gibbs, chargée de cours à l'Université de Wisconsin-Madison, à Amnesty International, 29 juin 2020. Copie conservée par Amnesty International.

18. Article 33 du décret no 1.260/2017 de l'État de Mato Grosso; article 3 de la loi no 982/2001 de l'État de Rondônia; article 6 du décret no 9.735/2001 de l'État de Rondônia; article 14 de la loi no 6.712/2005 de l'État du Pará.

19. Articles 38, 39 et 40 du décret no 1.260/2017 de l'État de Mato Grosso; article 4 de l'ordonnance no 71/2015/IDARON/PR-GAB de l'IDARON.

20. Article 45 du décret fédéral du Brésil no 5.741/2006; article premier de l'instruction normative no 18/2006 du ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Approvisionnement alimentaire du Brésil.

21. Article 18 de la loi fédérale brésilienne no 9.985/2000; article 231 de la Constitution brésilienne; et décret fédéral du Brésil no 6.040/2007.

22. Article XXV de la Déclaration américaine sur les droits des peuples autochtones de l'OEA, article 14 de la Convention no 169 de l'OI relative aux peuples indigènes et tribaux, décisions de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, y compris dans l'affaire Peuple Saramaka c. Suriname (exceptions préliminaires, fond, réparations et dépens) (Série C, no 172), Cour interaméricaine des droits de l'homme (2007). Article 231 de la Constitution brésilienne.

23. La Constitution brésilienne établit que la protection de l'environnement est une compétence partagée du gouvernement fédéral, des États et des municipalités. Elle consacre également la protection de l'environnement en tant que principe directeur des activités économiques. Articles 23, 170, 215 et 216 de la Constitution brésilienne.

24. Bureau du procureur fédéral à Altamira, État du Pará, Ofício no 249/2020/GABPRm1-TSCS, 14 février 2020, www.mpf.mp.br/pa/sala-de-imprensa/documentos/2020/oficio-ao-presidente-do-icmbio-sobre-resex-verde-para-sempre.

1.2 LA TRANSFORMATION DES FORÊTS EN PÂTURAGES

En 2019, la déforestation dans la région amazonienne au Brésil a atteint son plus haut niveau en 10 ans. Le suivi officiel réalisé par l’Institut national pour la recherche spatiale du Brésil (Instituto Nacional de Pesquisas Espaciais; INPE) a enregistré une perte de 10 129 km² de forêts entre août 2018²⁵ et juillet 2019. Ce chiffre est en hausse de 34 % par rapport à la période allant d’août 2017 à juillet 2018 . L’INPE a également recensé 126 089 feux de forêt dans la région amazonienne en 2019, ce qui représente une augmentation de 39 % par rapport à l’année précédente²⁶.

Les données pour les premiers mois de l’année 2020 indiquent que la déforestation continue de progresser en Amazonie. D’après l’organisation non gouvernementale brésilienne Imazon, la région amazonienne a perdu 4 567 km² de forêts entre août 2019 et mai 2020, soit une augmentation de 54 % par rapport à la même période en 2018-2019²⁷.

La préservation des forêts tropicales est essentielle dans la lutte contre le changement climatique. La déforestation et la dégradation des forêts (comme les coupes sélectives) réduisent la capacité des forêts à absorber le carbone dans l’atmosphère²⁸. Les incendies – en particulier les feux à répétition – représentent un risque sérieux pour les stocks de carbone forestier²⁹. Lorsque les forêts brûlent, le carbone stocké est libéré dans l’atmosphère principalement sous forme de dioxyde de carbone³⁰.

Conformément à l’Accord de Paris sur le climat, le Brésil est dans l’obligation d’établir, de communiquer et d’actualiser des « contributions déterminées au niveau national » (CDN) successives afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre³¹. Dans sa première CDN datant de 2016, le Brésil s’est engagé à éliminer les pratiques de déforestation illégales de la région de l’Amazonie d’ici à 2030³².

Là où les terres ancestrales des populations indigènes sont des forêts primaires, la démarcation des territoires indigènes peut jouer un rôle protecteur contre la déforestation³³. Des recherches menées récemment dans les pays du bassin amazonien donnent à penser que les peuples indigènes et les communautés traditionnelles peuvent jouer un rôle important dans la préservation des forêts et contribuer ainsi à la réduction des taux d’émissions de carbone de ces régions³⁴.

25. Institut national pour la recherche spatiale du Brésil (Instituto Nacional de Pesquisas Espaciais; INPE), « A taxa consolidada de desmatamento por corte raso para os nove estados da Amazônia Legal (AC, AM, AP, MA, MT, PA, RO, RR e TO) em 2019 é de 10.129 km² », 9 juin 2020, www.inpe.br/noticias/noticia.php?Cod_Noticia=5465.

26. Données obtenues en sélectionnant les paramètres suivants dans la section « Graphiques » : région de l’Amazonie (Amazônia Legal) dans le champ « États » et « Satellite de référence » (Satélite de Referência) dans le champ « Satellite » (Focos dos satélites) pour les années 2018 et 2019. Institut national pour la recherche spatiale du Brésil (Instituto Nacional de Pesquisas Espaciais; INPE), « Programa Queimadas » (« Programme relatif aux incendies »), queimadas.dgi.inpe.br/queimadas/bdqueimadas/#.

27. Données obtenues sur demande auprès d’Imazon, conservées dans les archives d’Amnesty International.

28. Marcos Longo et al., « Aboveground biomass variability across intact and degraded forests in the Brazilian Amazon », Global Biogeochemical Cycles 30, no 11, 2016, 1639-1660.

29. Danielle Rappaport et al., « Quantifying long-term changes in carbon stocks and forest structure from Amazon forest degradation », Environmental Research Letters 13, no 6, 2018, 065013.

30. L. Gatti et al., « Drought sensitivity of Amazonian carbon balance revealed by atmospheric measurements », Nature 506, no 7486, 2014, 76-80.

31. Article 4, paragraphe 2, de l’Accord de Paris, adopté le 12 décembre 2015, entré en vigueur le 4 novembre 2016, ratifié par le Brésil le 21 septembre 2016, https://unfccc.int/sites/default/files/french_paris_agreement.pdf.

32. République fédérative du Brésil, « Intended Nationally Determined Contribution Towards Achieving the Objective of the United Nations Framework Convention on Climate Change », Registre des CDN, 21 septembre 2016, www4.unfccc.int/sites/ndcstaging/PublishedDocuments/Brazil%20First/BRAZIL%20INDC%20english%20FINAL.pdf.

33. Allen Blackman et Peter Veit, « Titled Amazon indigenous communities cut forest carbon emissions », Ecological Economics no 153, 2018, 56-67 ; Wayne S. Walker et al., « The role of forest conversion, degradation, and disturbance in the carbon dynamics of Amazon indigenous territories and protected areas », Proceedings of the National Academy of Sciences 117, no 6, 2020, 3015-3025.

34. Wayne S. Walker et al., « The role of forest conversion, degradation, and disturbance in the carbon dynamics of Amazon indigenous territories and protected areas », Proceedings of the National Academy of Sciences 117, no 6, 2020, 3015-3025.

Jusqu'à présent, l'élevage commercial de bétail a toujours été le principal facteur de déforestation dans la région amazonienne au Brésil. Entre 1988 et 2014, 63 % des zones déboisées dans cette région ont été transformées en pâturages pour le bétail³⁵.

La plupart des pratiques de déforestation et des incendies récemment observés dans la région amazonienne au Brésil font partie d'un processus de transformation des forêts tropicales en pâturages, y compris dans les zones protégées. Ce processus commence souvent par le balisage de parcelles de terrains dans la forêt par les éleveurs de bétail et les grileiros, qui coupent ensuite les arbres et défrichent le terrain, avant d'allumer des feux (souvent plusieurs fois au même endroit). Par la suite, ils sèment de l'herbe pour y faire paître du bétail.

La déforestation dans les territoires indigènes et les espaces naturels protégés s'amplifie. D'après les chiffres du gouvernement, les territoires indigènes en Amazonie ont été amputés de 497 km² de forêt tropicale entre août 2018 et juillet 2019. Par rapport à la période allant d'août 2017 à juillet 2018, cela représente une augmentation de 91 %³⁶. S'agissant des zones définies comme des espaces naturels protégés, 1 110 km² de forêt ont été défrichés entre août 2018 et juillet 2019, soit une hausse de 45 % par rapport à la même période en 2017-2018³⁷.

L'accélération de la déforestation dans les territoires indigènes et les espaces naturels protégés de l'Amazonie est une des conséquences des confiscations de terres qui y sévissent. Entre janvier et septembre 2019, le Conseil missionnaire indigène (Conselho Indigenista Missionário ; CIMI) a enregistré 160 intrusions sur 153 territoires indigènes dans l'ensemble du Brésil .

Ces confiscations de terres s'accompagnent souvent d'actes de violence. D'après une estimation, sept membres de peuples indigènes ont été tués dans la région amazonienne en 2019. Cette même année, sept tentatives de meurtre et 27 cas de menaces de mort à l'encontre de personnes indigènes ont été enregistrés dans la région³⁹.

L'augmentation du nombre de saisies de terres, ainsi que la déforestation et les actes de violence qui les accompagnent, sont dans la droite ligne des politiques du président Jair Bolsonaro visant à ouvrir l'Amazonie aux activités commerciales⁴⁰. Ce dernier a affirmé à plusieurs reprises que la protection de l'environnement et la délimitation des territoires indigènes constituaient un frein au développement économique de l'Amazonie⁴¹. En octobre 2019, il a déclaré publiquement qu'il « encourageait » les incendies qui se produisaient en Amazonie cette année-là⁴².

35. La superficie totale qui a été déboisée pour être transformée en pâturages pour le bétail entre 1988 et 2014 était de 479 760 km². La végétation secondaire et les cultures annuelles étaient à l'origine de 23 % et de 6 % de ces pertes, respectivement. Institut national pour la recherche spatiale du Brésil (INPE) et Société brésilienne de recherche agricole (Empresa Brasileira de Pesquisa Agropecuária; EMBRAPA), « TerraClass 2004 a 2014: Dinâmica do uso e cobertura da terra no período de 10 anos nas áreas desflorestadas da Amazônia Legal Brasileira », 5 mai 2016, www.inpe.br/cra/projetos_pesquisas/arquivos/TerraClass_2014_v3.pdf.

36. Données obtenues en sélectionnant le paramètre « régions indigènes ». Institut national pour la recherche spatiale du Brésil (INPE), Programme de surveillance de la forêt amazonienne brésilienne par satellite (Programa de Monitoramento da Floresta Amazônica Brasileira por Satélite; PRODES), www.terrabrasiliis.dpi.inpe.br/app/dashboard/deforestation/biomes/legal_amazon/increments.

37. Données obtenues en sélectionnant le paramètre « unités de conservation ». Institut national pour la recherche spatiale du Brésil (INPE), Programme de surveillance de la forêt amazonienne brésilienne par satellite (Programa de Monitoramento da Floresta Amazônica Brasileira por Satélite; PRODES), www.terrabrasiliis.dpi.inpe.br/app/dashboard/deforestation/biomes/legal_amazon/increments.

38. Ce chiffre est supérieur de 44 % au nombre d'intrusions enregistrées sur l'ensemble de l'année 2018 par la même organisation. Le Conseil missionnaire indigène est une organisation dont le principal objectif est d'apporter un soutien aux peuples indigènes et de faire valoir leurs droits. Conseil missionnaire indigène (Conselho Indigenista Missionário; CIMI), « A maior violência contra os povos indígenas é a destruição de seus relatórios, aponta relatório do Cimi », 24 septembre 2019, www.cimi.org.br/2019/09/a-maior-violencia-contra-os-povos-indigenas-e-a-apropriacao-e-destruicao-de-seus-territorios-aponta-relatorio-do-cimi/.

39. Selon la Commission pastorale de la terre (une organisation liée à l'Église catholique brésilienne qui vise principalement à soutenir les populations rurales vulnérables du pays), neuf membres de peuples indigènes ont été tués dans l'ensemble du Brésil en 2019. En outre, neuf tentatives de meurtre et 39 menaces de mort à l'encontre de membres de peuples autochtones ont été enregistrées la même année dans le pays. Commission pastorale de la terre (Comissão Pastoral da Terra; CPT), « Conflitos no Campo – Brasil 2019 », pages 170 à 194, www.cptnacional.org.br/component/downloads/send/41-conflitos-no-campo-brasil-publicacao/14195-conflitos-no-campo-brasil-2019-web?Itemid=0.

40. Jan Rocha, « Bolsonaro government reveals plan to develop the “Unproductive Amazon” », Mongabay, 28 janvier 2019, news.mongabay.com/2019/01/bolsonaro-government-reveals-plan-to-develop-the-unproductive-amazon/.

41. Pedro Bentes, « Bolsonaro: “O que torna mulher tão forte quanto homem é arma na cintura dela” », G1, 31 août 2018, www.g1.globo.com/ro/rondonia/eleicoes/2018/08/31/bolsonaro-desembarca-em-porto-velho-para-cumpri-agenda-eleitoral.ghtml; O Globo et G1, « Bolsonaro critica reservas indígenas feitas por antecessores: “Verdadeira indústria de demarcações” », 14 février 2020, www.oglobo.globo.com/brasil/bolsonaro-critica-reservas-indigenas-feitas-por-antecessores-verdadeira-industria-de-demarcacoes-24250031.

42. Luciana Amaral, « Bolsonaro diz que “potencializou” queimadas por nova política para Amazônia », UOL, 30 octobre 2019, www.noticias.uol.com.br/internacional/ultimas-noticias/2019/10/30/bolsonaro-diz-que-potencializou-queimadas-por-nova-politica-para-amazonia.html

Plusieurs propositions, tant au niveau national qu'international, risquent d'encourager davantage les saisies de terres et la déforestation dans la région amazonienne au Brésil.

En décembre 2019, le président Jair Bolsonaro a émis un décret (Medida Provisória no 910) qui permettrait de faciliter la régularisation des saisies de terres au moyen d'une déclaration formulée par une personne revendiquant le terrain, sans qu'aucune inspection soit menée par les autorités. Les organisations de la société civile et le bureau du procureur fédéral ont critiqué cette proposition au motif qu'elle constituerait une incitation supplémentaire aux saisies de terres et agraverait les conflits fonciers⁴³.

Le Congrès national du Brésil n'a pas organisé de vote au sujet du décret, qui a expiré en mai 2020. Cependant, un nouveau projet de loi (PL no 2633/2020) contenant des dispositions similaires a été présenté devant le Congrès national et un vote pourrait se tenir prochainement⁴⁴.

En février 2020, un projet de loi (PL no 313/2020) a été présenté devant le Congrès national dans l'objectif de lever l'interdiction juridique de faire paître du bétail dans l'ensemble des réserves⁴⁵. Amnesty International estime que ce projet de loi, s'il était adopté, encouragerait davantage les saisies de terres en vue de l'élevage commercial de bétail dans les réserves. Au moment de la rédaction du présent rapport (début juillet 2020), aucun vote ne s'était encore tenu.

En juin 2019, l'Union européenne et le Mercosur (bloc économique regroupant l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay) ont annoncé l'adoption d'un accord commercial visant à réduire les droits de douane et les obstacles à l'accès à leurs marchés. Cet accord, qui doit encore être ratifié, faciliterait l'accès des produits bovins brésiliens au marché de l'Union européenne⁴⁶.

Cependant, la version actuelle de cet accord commercial n'inclut aucune protection permettant d'empêcher que l'expansion des marchés n'entraîne une augmentation de la déforestation et des atteintes aux droits humains. Si le texte fait obligation aux parties de « mettre en œuvre de façon effective la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris », il ne prévoit aucune sanction en cas de non-respect des obligations découlant de l'Accord de Paris⁴⁷.

En outre, cette version n'impose pas aux parties d'exiger des entreprises qu'elles adoptent des pratiques en matière de responsabilité sociale dans leurs chaînes d'approvisionnement. En lieu et place, l'accord dispose que chaque partie doit « apporter son soutien à la diffusion et à l'utilisation des instruments internationaux pertinents qu'elle a adoptés ou approuvés [...] » et « promouvoir l'intégration volontaire par les entreprises de la responsabilité sociale ou des pratiques commerciales responsables⁴⁸ ».

43. Brenda Brito, Paulo Barreto, « Nota técnica sobre Medida Provisória nº 910/2019 », Imazon, 7 février 2020, www.imazon.org.br/wp-content/uploads/2020/02/Nota_Técnica_MP910-2019.pdf; Antonio Oviedo et al., « Sumário Executivo sobre a Medida Provisória nº 910/2019 », Instituto Socioambiental, 9 avril 2020; et « Nota Técnico-Jurídica sobre a Medida Provisória nº 910/2019 e os Relatórios Apresentados no Projeto de Conversão em Lei », 10 mars 2020, www.socioambiental.org/sites/blog.socioambiental.org/files/nsa/arquivos/nota_tecnica_mp_910 - isa_2.pdf; Bureau du procureur fédéral, « Nota Técnica Conjunta 1/2020 – 2º CCR, 4º CCR, 5º CCR e 6º CCR », 12 février 2020, www.mpf.mp.br/atuacao-tematica/CCR2/coordenacao/notas-tecnicas/notas-tecnicas-1/nota-tecnica-conjunta-1-2020-2a-CCR-4a-CCR-5a-CCR-e-6a-CCR; voir aussi: Bureau du procureur fédéral, « MPF lança vídeo contra medida que tenta regularizar invasões de terras públicas », 11 mai 2020, www.mpf.mp.br/pa/sala-de-imprensa/noticias-pa/mpf-lanca-video-contra-medida-que-tenta-regularizar-invasoes-de-terras-publicas.

44. Chambre des députés, Projet de loi no 2.633/2020.

45. Chambre des députés, Projet de loi no 313/2020.

46. Union européenne, « Better export opportunities for European farmers and food producers », juin 2019, trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2019/june/tradoc_157955.pdf.

47. Article 6 du chapitre « Commerce et développement durable », Accord UE-Mercosur. Le texte de l'accord commercial entre l'Union européenne et le Mercosur a été publié en juillet 2019, à la suite de l'accord de principe annoncé le 28 juin 2019. Des modifications supplémentaires sont susceptibles d'être apportées au texte, notamment après le processus de révision législative. Voir : Commission européenne, « EU-Mercosur trade agreement: the Agreement in Principle and its texts », 12 juillet 2019, trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=2048.

48. Article 11 du chapitre « Commerce et développement durable », Accord UE-Mercosur.

1.3 LES ACTIONS MENÉES PAR LE PASSÉ POUR COMBATTRE LA DÉFORESTATION

En 2009, le bureau du procureur fédéral du Brésil a signé le premier accord d'ajustement de conduite (Termo de Ajustamento de Conduta) avec certaines entreprises de transformation de viande de l'État du Pará, dans l'objectif d'exclure les pratiques de déforestation de leurs chaînes d'approvisionnement. Dans les années qui ont suivi, d'autres entreprises de transformation de viande de la région amazonienne au Brésil ont signé des accords similaires ; en mai 2020, au total, 179 entreprises du secteur avaient signé des accords d'ajustement de conduite⁴⁹.

Au titre de ces accords, les entreprises de transformation de viande sont tenues de contrôler leurs chaînes d'approvisionnement et d'imposer des sanctions en cas de manquement. Ces entreprises doivent s'abstenir de se fournir en bétail auprès d'exploitations dont il a été constaté qu'elles posaient le ou les problèmes suivants : les exploitations liées à des pratiques de déforestation illégales menées après 2009 ; celles faisant l'objet d'un embargo imposé par l'Institut brésilien de l'environnement et des ressources naturelles renouvelables (Instituto Brasileiro de Meio Ambiente e Recursos Renováveis ; IBAMA) ; celles ayant été condamnées pour intrusion sur des territoires indigènes, saisies de terres, déforestation ou dans le cadre d'autres conflits fonciers ; celles dont les travailleurs sont exposés à des conditions proches de l'esclavage⁵⁰.

En outre, en 2009, les trois plus grandes entreprises de transformation de viande du Brésil – JBS, Minerva et Marfrig – ont signé différents accords « zéro déforestation », intitulés « engagement public relatif au secteur du bétail », avec l'organisation non gouvernementale Greenpeace. Dans le cadre de ces accords, les entreprises s'engagent à exclure les pratiques de déforestation de leurs chaînes d'approvisionnement, mais aucune sanction n'est prévue en cas de manquement⁵¹.

Ces deux types d'accords exigent des éleveurs qu'ils inscrivent leurs exploitations au cadastre environnemental rural (Cadastro Ambiental Rural ; CAR⁵²). Le CAR est un système accessible au public dans lequel les données environnementales relatives aux exploitations doivent obligatoirement être enregistrées en ligne⁵³. En demandant aux exploitations de leur transmettre les informations inscrites au CAR les concernant, les entreprises de transformation de viande peuvent déterminer où sont situés les élevages et s'ils empiètent sur des zones déboisées ou protégées.

Lors de l'enregistrement de leur exploitation dans le système du CAR, les éleveurs doivent fournir des renseignements liés à l'environnement concernant leur domaine. Ils doivent par exemple transmettre les délimitations géoréférencées de l'exploitation, ainsi que l'emplacement des zones utilisées à des fins d'élevage et de celles réservées à la végétation primaire. Ces renseignements sont ensuite vérifiés par les autorités de l'État chargées des questions environnementales. Le système du CAR permet également aux

49. Monitac (Monitor de Termos de Ajustamento de Conduta) est une plate-forme indépendante créée par l'organisation non gouvernementale Imaon et l'organisation de défense de l'environnement O Eco. Monitac assure un suivi de l'engagement pris par les plus grandes entreprises de transformation de viande en vue d'éliminer les pratiques qui contribuent à la déforestation dans la région amazonienne au Brésil. Voir : Monitac, www.monitac.oeco.org.br/wordpress/.

50. Bureau du procureur fédéral, « Accord d'ajustement de conduite », juillet 2009, conservé dans les archives d'Amnesty International. L'embargo imposé sur une zone par les autorités environnementales interdit que celle-ci soit ultérieurement exploitée, dans l'objectif de prévenir de futurs effets nocifs sur l'environnement et de rétablir la végétation naturelle. Articles 3 et 108 du décret fédéral brésilien no 6.514/2008.

51. Greenpeace, « Minimum criteria for industrial scale cattle operations in the Brazilian Amazon Biome », www.greenpeace.org/usa/wp-content/uploads/legacy/Global/usa/report/2010/1/minimum-criteria-for-i.pdf.

52. Paulo Barreto et Holly Gibbs, « Como melhorar a eficácia dos acordos contra o desmatamento associado à pecuária na Amazônia? », Belém : Imaon ; Madison : université du Wisconsin, 2015, p. 10.

53. Bien que conformément à la législation, l'enregistrement soit obligatoire, des modifications apportées à la loi ont prolongé les délais d'inscription pour les exploitants. En mai 2020, la modification la plus récente a fixé une date limite au 31 décembre 2020 pour que les exploitants puissent participer au programme de régularisation environnementale (Programa de Regularização Ambiental). Pour celles et ceux qui choisiraient de ne pas y participer, il n'y a de fait aucune date limite. Loi fédérale brésilienne no 12.651/2012.

exploitants de modifier les données relatives à leur enregistrement⁵⁴.

Aucun des accords antérieurement conclus n'établissait de contrôle à l'égard des fournisseurs indirects. L'accord signé avec Greenpeace prévoyait que les trois plus grandes entreprises de transformation de viande du Brésil élargissent leurs activités de suivi pour y inclure les fournisseurs indirects avant 2011⁵⁵.

En ce qui concerne les accords d'ajustement de conduite, ceux-ci ne contenaient initialement aucune disposition relative au contrôle des fournisseurs indirects⁵⁶. Dans les versions ultérieures de ces accords, des dispositions générales à ce sujet ont été intégrées.

Par exemple, en mars 2013, JBS et le bureau du procureur fédéral ont signé un accord d'ajustement de conduite élargissant la portée de l'accord précédent afin de viser l'intégralité de la région amazonienne au Brésil. Conformément à cet accord, JBS devait arrêter de se fournir en bétail auprès d'exploitations de sélection, d'élevage et d'engraissement qui ne respectaient pas les prescriptions. Cet accord disposait également que la mise en œuvre du contrôle des fournisseurs indirects ferait l'objet de précisions dans un manuel de procédures⁵⁷.

JBS et le bureau du procureur fédéral se sont également engagés à « prendre des mesures, dans un délai de 24 mois, afin de favoriser la mise en œuvre d'un système public de traçabilité, dont l'objectif est de garantir la disponibilité des données sur l'origine et la destination du bétail, depuis les élevages de production jusqu'au consommateur final⁵⁸ ».

Dans un premier temps, ces accords ont permis d'améliorer le suivi des chaînes d'approvisionnement en bétail et ont entraîné une réduction de la déforestation liée à l'élevage. Par exemple, dans l'État du Pará, des recherches ont montré que le pourcentage d'exploitations liées à de nouvelles pratiques de déforestation qui fournissaient JBS était passé de 36 % en 2009 à 4 % en 2013. Dans les années suivant la signature de ces accords, une augmentation du nombre d'exploitations enregistrées dans le système du CAR a également été constatée⁵⁹.

Malgré ces premiers signes encourageants, les problèmes essentiels ont persisté.

De nombreuses entreprises de transformation de viande au Brésil n'ont signé aucun accord et continuent de s'approvisionner en bétail élevé dans des exploitations qui ne remplissent pas leurs obligations, y compris des élevages situés dans des zones protégées. En 2017, des chercheurs ont constaté que les entreprises de transformation de viande qui n'avaient signé aucun accord représentaient 30 % de la capacité d'abattage totale de la région amazonienne au Brésil⁶⁰. En septembre 2019, le bureau du procureur fédéral a signalé

54. Conformément à la législation brésilienne, l'enregistrement au CAR ne peut être utilisé en vue de prouver un droit de propriété ou de possession sur des zones rurales. Loi fédérale brésilienne no 12.651/2012.

55. L'accord conclu avec Greenpeace établissait également que dans un délai de six mois à compter de sa signature, les entreprises de transformation de viande réévalueraien, avec Greenpeace et d'autres parties prenantes, les dates limites liées au contrôle des fournisseurs indirects. Greenpeace, « Minimum criteria for industrial scale cattle operations in the Brazilian Amazon Biome », www.greenpeace.org/usa/wp-content/uploads/legacy/Global/usa/report/2010/1/minimum-criteria-for-i.pdf.

56. Bureau du procureur fédéral, « Accord d'ajustement de conduite », juillet 2009, conservé dans les archives d'Amnesty International.

57. À l'origine, JBS et le bureau du procureur fédéral avaient signé des accords distincts dans les États du Pará, de Mato Grosso et de l'Acre. Accord d'ajustement de conduite entre JBS et le bureau du procureur fédéral, signé le 20 mars 2013, conservé dans les archives d'Amnesty International.

58. Accord d'ajustement de conduite entre JBS et le bureau du procureur fédéral, signé le 20 mars 2013, conservé dans les archives d'Amnesty International.

59. Holly Gibbs et al., « Did ranchers and slaughterhouses respond to zero-deforestation agreements in the Brazilian Amazon », Conservation Letters, janvier/février 2016, 9(1), 32-42, [www.onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/conl.12175](http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/conl.12175).

60. Paulo Barreto et al., « Will meat-packing plants help halt deforestation in the Amazon? », Imaon et Instituto Centro da Vida, 2017, p. 36, imazon.org.br/en/will-meat-packing-plants-help-halt-deforestation-in-the-amazon/ (ci-après : Paulo Barreto et al., « Will meat-packing plants help halt deforestation in the Amazon? »).

qu'au moins 43 entreprises de transformation de viande de cette région n'avaient signé aucun accord⁶¹. D'après certaines informations, des problèmes relatifs à l'approvisionnement persistent dans certaines entreprises signataires d'un accord. Selon le procureur fédéral qui a mis au point les accords, de sérieuses failles existent dans les activités de contrôle menées par les entreprises de transformation de viande et le bureau du procureur fédéral⁶².

Premièrement, le contrôle se limite généralement aux fournisseurs directs et ne vise pas les élevages où le bétail était en pâture avant d'être transféré vers la dernière exploitation. De ce fait, l'élevage commercial illégal de bétail pratiqué par les fournisseurs indirects échappe aux efforts actuellement mis en œuvre en matière de contrôle⁶³.

La deuxième faille (qui n'est pas sans lien) permet aux éleveurs qui ont illégalement défriché des forêts sur leurs exploitations de modifier par la suite les informations concernant leurs domaines enregistrées dans le CAR pour que les zones déboisées n'y figurent pas. La zone retirée de ces informations peut être officiellement inscrite au CAR en tant que deuxième exploitation, ou tout simplement ne pas être enregistrée. Ainsi, l'enregistrement peut correspondre à une exploitation légale, exempte de pratiques de déforestation, de sorte que l'élevage puisse continuer à approvisionner les entreprises de transformation de viande⁶⁴.

Une troisième faille donne lieu à des pratiques de blanchiment de bétail, c'est-à-dire de vente d'animaux mis à paître sur une exploitation illégale comme s'ils provenaient d'une structure légale⁶⁵. Il y a blanchiment de bétail, par exemple, lorsque les animaux élevés dans une exploitation illégale située dans une zone protégée sont déplacés vers une exploitation légale avant leur transfert vers les entreprises de transformation de viande. Il se peut que les déplacements entre exploitations illégales et légales aient effectivement lieu, ou qu'ils soient uniquement enregistrés sur le papier et que, dans les faits, le bétail soit directement transféré des exploitations illégales aux entreprises de transformation de viande.

En 2017, Greenpeace s'est retirée des engagements publics relatifs au secteur du bétail, invoquant des scandales de corruption dans la filière bovine, ainsi qu'une régression en matière sociale et environnementale. L'organisation a déclaré qu'aucune entreprise de transformation de viande ne pouvait garantir que sa production répondait au critère du zéro déforestation et a appelé à mettre en place un contrôle immédiat des fournisseurs indirects⁶⁶.

En novembre 2019, le bureau du procureur fédéral dans l'État du Pará a publié les résultats d'un audit d'évaluation de la conformité des entreprises de transformation de viande de cet État avec les accords. Il en

61. Bureau du procureur fédéral, « Carne Legal: frigoríficos que não assumiram compromissos de controle de origem da carne devem ser fiscalizados », 11 septembre 2019, www.mpf.mp.br/ogr/noticias-pgr/carne-legal-frigorificos-que-nao-assumiram-compromissos-publicos-de-controle-de-origem-da-carne-devem-receber-fiscalizacao-do-mma-e-do-ibama

62. Fernanda Wenzel, « TAC da Carne no Pará: MPF diz que ninguém está livre do desmatamento », O Eco, 13 novembre 2019, www.oeconomia.org.br/reportagens/tac-da-carne-no-pará-mpf-diz-que-ninguem-esta-livre-do-desmatamento/.

63. Fernanda Wenzel, « TAC da Carne no Pará: MPF diz que ninguém está livre do desmatamento », O Eco, 13 novembre 2019, www.oeconomia.org.br/reportagens/tac-da-carne-no-pará-mpf-diz-que-ninguem-esta-livre-do-desmatamento/.

64. Fernanda Wenzel, « TAC da Carne no Pará: MPF diz que ninguém está livre do desmatamento », O Eco, 13 novembre 2019, www.oeconomia.org.br/reportagens/tac-da-carne-no-pará-mpf-diz-que-ninguem-esta-livre-do-desmatamento/.

65. Fernanda Wenzel, « TAC da Carne no Pará: MPF diz que ninguém está livre do desmatamento », O Eco, 13 novembre 2019, www.oeconomia.org.br/reportagens/tac-da-carne-no-pará-mpf-diz-que-ninguem-esta-livre-do-desmatamento/.

66. Greenpeace Brasil, « Após escândalos, Greenpeace suspende participação no Compromisso da Pecuária », 6 juin 2017, www.greenpeace.org/brasil/blog/apos-escandalos-greenpeace-suspende-participacao-no-compromisso-da-peucaria/. Les trois entreprises de transformation de viande maintiennent qu'elles continuent de se conformer aux engagements convenus avec Greenpeace. Voir : Minerva S.A., portal.minervafoods.com/sustentabilidade; Marfrig Global Foods, « Pelo sétimo ano consecutivo, auditoria atesta a conformidade da Marfrig com as práticas de preservação da Amazônia », 17 juin 2019, www.marfrig.com.br/pt/documents?id=831; DNV GL, « Evaluation of fulfilment of the "Public Livestock Commitment": JBS S.A. », 17 juillet 2019, www.jbs.com.br/wp-content/uploads/2019/11/JBS_Relat%C3%ADo_B3rioAuditoriaCompromissoPublico_DNVGL-2019_EN.pdf.

est ressorti qu'en 2017, 6 % des 2,1 millions de têtes de bétail visées par l'audit n'étaient pas élevées de façon conforme aux accords⁶⁷.

Lors de la présentation des résultats de cet audit, le procureur fédéral a conclu publiquement : « Aujourd'hui, aucune entreprise qui se fournit en Amazonie ne peut affirmer que le bétail de sa chaîne d'approvisionnement n'est lié en aucune façon à la déforestation [...]. Il en va de même pour les entreprises de transformation de viande et les supermarchés.⁶⁸ »

1.4 JBS S.A.

Crée dans l'État de Goiás en 1953, JBS est une entreprise multinationale dont le siège est établi au Brésil. Elle se décrit comme « l'un des leaders mondiaux de l'industrie agroalimentaire⁶⁹ ». JBS est le premier producteur de viande bovine au monde⁷⁰.

En 2019, JBS a déclaré détenir 37 usines de transformation de viande au Brésil, avec une capacité d'abattage totale de 33 550 têtes de bétail par jour. La même année, JBS a enregistré un chiffre d'affaires net de 32 milliards de réaux brésiliens (6 milliards de dollars des États-Unis) provenant de la vente de viande de bœuf et de produits dérivés⁷¹. Ses produits bovins sont vendus (au Brésil et sur des marchés étrangers) sous différentes marques, dont Fribói, Maturatta Fribói, Do Chef Fribói, Swift Black et 1953 Fribói⁷².

Le deuxième actionnaire principal de JBS est la Banque nationale de développement économique et social du Brésil (Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social; BNDES), un établissement public, qui détient 21 % des actions⁷³.

JBS a adopté une Politique d'approvisionnement en matières premières responsable qui, selon elle, contribue à la mise en œuvre des engagements découlant des deux accords distincts signés en 2009 avec le bureau du procureur fédéral et avec Greenpeace.

Au titre de cette Politique, JBS n'achète pas de bétail auprès des exploitations : i) qui ont participé à des pratiques de déforestation en Amazonie après 2009 ; ii) qui font l'objet d'un embargo imposé par les autorités chargées des questions environnementales ; iii) dont les travailleurs sont exposés à des conditions proches de l'esclavage ; iv) qui sont situées sur des terres indigènes ou dans des espaces naturels protégés ; et v) qui sont impliquées dans des violences rurales ou des conflits agraires⁷⁴.

67. Bureau du procureur fédéral, « Frigoríficos melhoraram índices de compra de gado com origem legal no Pará, e MPF pede cerco a fraudes de produtores ilegais », 14 novembre 2019, www.mpf.mp.br/pa/sala-de-imprensa/noticias-pa/frigorificos-melhoraram-indices-de-compra-de-gado-com-origem-legal-no-pará-e-mpf-pede-cerco-a-fraudes-de-produtores-ilegais.

68. Fernanda Wenzel, « TAC da Carne no Pará: MPF diz que ninguém está livre do desmatamento », O Eco, 13 novembre 2019, www.okeo.org.br/reportagens/tac-da-carne-no-pará-mpf-diz-que-ninguém-esta-livre-do-desmatamento/

69. JBS S.A., www.jbs.com.br/en/about/who-we-are/.

70. JBS S.A., www.jbs.com.br/en/about/our-business/

71. JBS S.A., « Institutional Presentation – including 4Q19 and 2019 Results », apicatalog.mziq.com/filemanager/v2/d/043a77e1-0127-4502-bc5b-21427b991b22/9b9a1c3d-61cf-c061-79dc-e652a703978d?origin=1.

72. JBS S.A., www.jbs.com.br/en/about/our-business/beef/.

73. Novo Mercado BM&FBOVESPA, « JBS S.A.: Posição acionária in 06 May 2020 », bvmf.bmfbovespa.com.br/cias-listadas/empresas-listadas/ResumoEmpresaPrincipal.aspx?codigoCvm=20575&idioma=pt-br. En novembre 2019, la BNDES a indiqué à JBS qu'elle prévoyait de vendre les actions qu'elle détient dans l'entreprise. JBS S.A., « Material fact notice: BNDESPAR informs JBS regarding potential secondary public offering of shares », 19 novembre 2019.

74. JBS S.A., « JBS Responsible Procurement Policy », 4 septembre 2019, mz-filemanager.s3.amazonaws.com/043a77e1-0127-4502-bc5b-21427b991b22/investidores-esgsustentabilidade/d36f0ee0f80a2d3028d3fd5fb46f37d685ce59555647fc5569f454edbc308ac3/responsible_procurement_policy.pdf ; JBS S.A., « Responsible Procurement Guidelines Presentation », mz-filemanager.s3.amazonaws.com/043a77e1-0127-4502-bc5b-21427b991b22/investidores-esgsustentabilidade/c4cf9fce39937d0c9413e8a88a084bbf4b67b69529fbac5cd5057f7d0eac5a6/sustainability_presentation.pdf

JBS affirme procéder à l'analyse quotidienne de 50 000 fournisseurs directs de la région amazonienne au Brésil selon ces critères⁷⁵. L'entreprise assure qu'elle recoupe sa propre liste de fournisseurs avec celle des zones visées par un embargo établie par l'IBAMA, qui est accessible au public, et avec celle du ministère du Travail qui répertorie les établissements où il a été constaté que la main-d'œuvre était soumise au travail servile. JBS déclare également effectuer une comparaison numérique entre les cartes des exploitations transmises par les fournisseurs directs (et fondées sur des documents officiels, comme les inscriptions au CAR), les données officielles relatives à la déforestation et les frontières officielles des zones protégées⁷⁶.

La mise en œuvre de la Politique d'approvisionnement en matières premières responsable de JBS fait l'objet d'audits dont les résultats complets sont publiés chaque année. Au moment de la rédaction du présent rapport (début juillet 2020), les conclusions de l'audit le plus récent alors disponibles portaient sur l'année 2018.

En 2018, un audit a été mené sur un total de 7 140 opérations d'achat de bétail dans 21 usines de transformation de viande en Amazonie brésilienne. D'après les conclusions, toutes ces opérations étaient conformes à la Politique de JBS⁷⁷. L'entreprise a déclaré publiquement qu'entre 2013 et 2017, plus de 99,9 % des achats de bétail vérifiés respectaient cette Politique⁷⁸.

JBS n'a pas encore établi de système de contrôle de ses fournisseurs indirects. Entre 2016 et 2019, des audits menés par des tiers sur son système de contrôle des fournisseurs directs ont révélé que JBS n'assurait aucun suivi de ses fournisseurs indirects⁷⁹.

En mars 2018, JBS a adopté un code de conduite des partenaires commerciaux, destiné aux tiers avec lesquels elle entretient des relations commerciales, y compris les clients et les fournisseurs⁸⁰. JBS affirme que les tierces parties avec qui l'entreprise conclue une quelconque opération sont tenues de suivre ce code de conduite⁸¹. Entre autres dispositions, il est exigé des partenaires qu'ils « respectent l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière environnementale dans la juridiction où ils exercent leurs activités⁸² ».

75. JBS S.A., « Responsible Procurement Guidelines Presentation », mz-filemanager.s3.amazonaws.com/043a77e1-0127-4502-bc5b-21427b991b22/investidores-esgsustentabilidade/c4cf9fce39937d0c9413e8a88a084bbf4b67b69529fbac5cdaa057f7d0eac5a6/sustainability_presentation.pdf.

76. L'INPE dispose de deux systèmes afin de surveiller la déforestation en Amazonie: DETER et PRODES. Le système DETER émet des alertes relatives à la déforestation afin d'orienter les inspections environnementales; il est mis à jour quotidiennement. Le système PRODES permet de contrôler la déforestation dans la région amazonienne au Brésil à partir d'images satellites plus précises que dans le cadre de DETER. PRODES génère les données officielles en matière de déforestation qui sont publiées chaque année. JBS déclare recourir à ces deux systèmes afin de contrôler ses fournisseurs directs. L'entreprise a relevé que les informations liées aux frontières officielles des territoires indigènes et des espaces naturels protégés étaient publiquement accessibles sur les sites web de la Fondation nationale de l'Indien (Fundação Nacional do Índio; FUNAI) et du ministère de l'Environnement du Brésil, respectivement. DNV GL, « Evaluation of fulfilment of the "Public Livestock Commitment": JBS S.A. », 17 juillet 2019, www.jbs.com.br/wp-content/uploads/2019/11/JBS_Relat%C3%B3rioAuditoriaCompromissoPublico_DNVGL-2019_EN.pdf.

77. DNV GL, « Evaluation of fulfilment of the "Public Livestock Commitment": JBS S.A. », 17 juillet 2019, www.jbs.com.br/wp-content/uploads/2019/11/JBS_Relat%C3%B3rioAuditoriaCompromissoPublico_DNVGL-2019_EN.pdf.

78. JBS S.A., « JBS Responsible Procurement Policy », 4 septembre 2019, mz-filemanager.s3.amazonaws.com/043a77e1-0127-4502-bc5b-21427b991b22/investidores-esgsustentabilidade/d36f0ee0f80a2d3028d3fd5fb46f37d685ce59555647fc5569f454edbc308ac3/responsible_procurement_policy.pdf.

79. BDO RCS Auditores Independentes, « JBS S.A.: Relatório de auditoria de terceira parte para atendimento ao compromisso de adoção do "compromisso público da pecuária", conforme "critérios mínimos para operações com gado e produtos bovinos em escala industrial no Bioma Amazônia », 2016, p. 34, www.jbs.com.br/wp-content/uploads/2019/11/JBS_Relat%C3%B3rioAuditoriaCompromissoPublico-2016_PT.pdf; DNV GL, « Evaluation of fulfilment of the "Public Livestock Commitment": JBS S.A. », 14 novembre 2017, p. 8, www.jbs.com.br/wp-content/uploads/2019/11/JBS_Relat%C3%B3rioAuditoriaCompromissoPublico_DNVGL-2017_EN.pdf; DNV GL, « Evaluation of fulfilment of the "Public Livestock Commitment": JBS S.A. », 17 octobre 2018, p. 9, www.jbs.com.br/wp-content/uploads/2019/11/JBS_Relat%C3%B3rioAuditoriaCompromissoPublico_DNVGL-2018_EN.pdf; DNV GL, « Evaluation of fulfilment of the "Public Livestock Commitment": JBS S.A. », 17 juillet 2019, p. 9, www.jbs.com.br/wp-content/uploads/2019/11/JBS_Relat%C3%B3rioAuditoriaCompromissoPublico_DNVGL-2019_EN.pdf.

80. JBS S.A., « Evolução das iniciativas de Compliance », avril 2020, www.jbs.com.br/wp-content/uploads/2020/04/Faca_Sempre_o-Certo_Abril.pdf.

81. JBS S.A., « Annual and Sustainability Report 2019 », 2020, www.jbs.com.br/wp-content/uploads/2020/05/ras-jbs-2019-eng-final.pdf.

82. JBS S.A., « Business Associate Code of Conduct », 2018, www.jbs.com.br/wp-content/uploads/2019/06/Business-Associate-Code-of-Conduct_JBS_Ing%C3%A1As.pdf.

JBS a créé une base de données intitulée « Garantie d'origine Friboi » (« Garantia de Origem Friboi »)⁸³, qui contient des informations sur l'origine de ses produits bovins, comme le nom et la municipalité des exploitations qui ont fourni du bétail à ses usines.

Cette base de données ne fournit aucune information sur le nom de l'éleveur, l'emplacement précis de l'exploitation ou le nombre d'animaux achetés. Elle ne donne pas non plus de renseignements sur les fournisseurs indirects susceptibles d'avoir approvisionné l'exploitation qui a ensuite transféré le bétail vers une usine de JBS.

83. Friboi, www.friboi.com.br/sustentabilidade/garantia-de-origem.

2. CONSTATATIONS

« C'est comme si l'on se retrouvait sans toit. Pour nous, [la forêt] représente tous les moyens nécessaires à notre survie. Sans forêt, nous ne sommes plus rien et nous n'avons nulle part où aller. »

Endi, un jeune homme uru-eu-wau-wau âgé d'une vingtaine d'années⁸⁴.

2.1 DES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS PROVOQUÉES PAR L'ÉLEVAGE COMMERCIAL ILLÉGAL DE BÉTAIL

L'élevage commercial illégal de bétail dans des zones protégées a récemment pris des proportions sans précédent. D'après les données de l'IDARON obtenues à la suite de demandes en vertu de la liberté d'accès à l'information, en avril 2020, il existait 1 502 exploitations d'élevage de bétail enregistrées qui étaient situées dans des zones protégées de l'État de Rondônia où l'élevage commercial est illégal. Entre novembre 2018 et avril 2020, le nombre d'exploitations a ainsi augmenté de 33 %⁸⁵.

Les données de l'IDARON montrent également que le nombre officiel de têtes de bétail dans les zones protégées où l'élevage commercial est illégal est passé de 125 560 en novembre 2018 à 153 566 en avril 2020. Il s'agit d'une augmentation de 22 %⁸⁶. Ces mêmes données indiquent qu'en 2019, 89 406 animaux ont été transférés depuis des exploitations situées dans ces zones protégées, un chiffre en hausse de 35 % par rapport à l'année précédente⁸⁷.

L'immense majorité de ce bétail est envoyée vers d'autres exploitations avant l'abattage. D'après les données de l'IDARON, 93 % des animaux déplacés (soit 82 882 têtes de bétail) depuis des exploitations situées dans

84. Entretien téléphonique avec Endi, 30 avril 2020, conservé dans les archives d'Amnesty International.

85. D'après les données de l'IDARON, en novembre 2018, le nombre d'exploitations de bétail situées dans des zones protégées où l'élevage commercial est illégal s'élevait à 1 132. Données obtenues auprès de l'IDARON à la suite d'une demande en vertu de la liberté d'accès à l'information, conservées dans les archives d'Amnesty International.

86. D'après les données de l'IDARON, en avril 2020, 323 570 têtes de bétail étaient enregistrées dans les zones protégées de l'État de Rondônia, y compris dans celles où l'élevage commercial pouvait être légal. Ces données incluent les chiffres relatifs à l'Área de Proteção Ambiental do Rio Pardo (Zone de protection environnementale du Rio do Pardo) et à la Floresta Estadual do Rio Pardo (Forêt nationale du Rio do Pardo) dont l'existence juridique est en cours d'examen par la Cour de justice de l'État de Rondônia. Données obtenues auprès de l'IDARON à la suite de demandes en vertu de la liberté d'accès à l'information, conservées dans les archives d'Amnesty International.

87. D'après les données de l'IDARON, 66 253 animaux ont été transférés depuis des exploitations situées dans des zones protégées où l'élevage commercial est illégal au cours de l'année 2018. Données obtenues auprès de l'IDARON à la suite d'une demande en vertu de la liberté d'accès à l'information, conservées dans les archives d'Amnesty International.

des zones protégées où l'élevage commercial est illégal ont été transférés vers une autre exploitation à des fins d'engraissement ou de reproduction. Le pourcentage de bétail directement envoyé aux entreprises de transformation de viande pour abattage ne représente que 7 % (soit 6 316 animaux⁸⁸).

Sur les trois sites visités par Amnesty International au cours de ses recherches (le territoire indigène des Uru-Eu-Wau-Wau et les réserves du Rio Jacy-Paraná et du Rio Ouro Preto), des éleveurs de bétail et des grileiros avaient récemment confisqué des terres pour y faire paître illégalement des animaux.

Ces saisies de terres portent atteinte aux droits dont disposent les peuples indigènes et les habitants des réserves s'agissant de leurs territoires et de leurs modes de vie traditionnels. Elles s'accompagnent souvent de menaces, de manœuvres d'intimidation et d'actes de violence.

Dans les entretiens qu'ils ont accordés à Amnesty International, les peuples indigènes et les habitants des réserves ont souligné l'importance que revêtaient les forêts pour leurs modes de vie traditionnels. Ils ont expliqué qu'ils n'avaient plus accès aux zones de leurs territoires occupées par les éleveurs de bétail, ce qui avait des effets néfastes sur leurs moyens de subsistance. Dans les cas les plus extrêmes, des habitants avaient été chassés de leurs terres par des éleveurs de bétail et des grileiros.

Au moyen d'images satellites, Amnesty International a également réuni des éléments de preuves démontrant les récentes tentatives visant à étendre l'élevage commercial illégal de bétail dans ces trois zones protégées entre janvier 2020 et mai 2020. Ces images révèlent des zones récemment défrichées, de nouveaux plans d'eau construits pour abreuver le bétail et des animaux effectivement mis en pâturage.

2.1.1 RÉSERVE DU RIO OURO PRETO

La réserve du Rio Ouro Preto, créée en 1990, s'étend sur une zone de 204 000 hectares relevant des municipalités de Guajará-Mirim et de Nova Mamoré, dans l'État de Rondônia. Environ 500 personnes issues de 12 communautés vivent dans la réserve. Pour survivre, ces communautés exercent diverses activités, comme la cueillette de noix et d'açaï, la culture de café biologique et de manioc, et la fabrication d'ouvrages d'artisanat.

Un projet de loi est actuellement examiné par le Congrès national en vue de restreindre la superficie de la réserve. Au moment où ce rapport a été rédigé (début juillet 2020), aucun vote ne s'était encore tenu à ce sujet⁸⁹. Ce projet de loi propose d'exclure du régime de protection juridique une zone très largement occupée par des éleveurs de bétail.

D'après les données du gouvernement, la réserve du Rio Ouro Preto a perdu 3 km² de forêt entre août 2018 et juillet 2019⁹⁰.

D'après les données obtenues auprès de l'IDARON à la suite d'une demande en vertu de la liberté d'accès à l'information, 11 221 animaux étaient officiellement présents à l'intérieur de la réserve du Rio Ouro Preto en avril 2020. En 2019, 6 930 têtes de bétail ont été transférées depuis des exploitations situées dans cette réserve vers d'autres élevages ou vers des entreprises de transformation de viande⁹¹.

Les saisies de terres en vue de l'élevage commercial illégal de bétail se sont récemment amplifiées dans la réserve du Rio Ouro Preto. En mars 2020, Cláudio, un habitant de la réserve proche de la quarantaine,

88. Données obtenues auprès de l'IDARON à la suite de demandes en vertu de la liberté d'accès à l'information, conservées dans les archives d'Amnesty International.

89. Chambre des députés, Projet de loi no 10.493/2018. Voir aussi : Chambre des députés, « Agricultura aprova redefinição dos limites de duas reservas extrativistas em Rondônia », 10 mai 2019, www.camara.leg.br/noticias/557273-agricultura-aprova-redefinicao-dos-limites-de-duas-reservas-extrativistas-em-rondonia/.

90. Ce chiffre est en augmentation de 90 % par rapport à la déforestation enregistrée entre août 2017 et juillet 2018. Données obtenues en recherchant la réserve du Rio Ouro Preto dans la catégorie « unités de conservation ». Institut national pour la recherche spatiale du Brésil (INPE), Programme de surveillance de la forêt amazonienne brésilienne par satellite (Programa de Monitoramento da Floresta Amazônica Brasileira por Satélite ; PRODES), www.terrabrasilis.dpi.inpe.br/app/dashboard/deforestation/biomes/legal_amazon/increments.

91. Données obtenues auprès de l'IDARON à la suite de demandes en vertu de la liberté d'accès à l'information, conservées dans les archives d'Amnesty International.

a déclaré à Amnesty International : « Des zones ont été déboisées en 2019. L'année dernière, le nombre d'alertes d'incendies dans notre réserve était parmi les plus élevés. C'était toujours lié au pâturage pour le bétail⁹². »

Cláudio, qui a vécu toute sa vie dans la réserve, a également exprimé son ressenti au sujet des récents défrichements : « De telles pratiques de déforestation sont tristes à voir. C'est une grande perte pour nous, mais aussi un coup dur, car la réserve est notre moyen de subsistance. Notre survie en dépend »⁹³.

Cláudio a expliqué à Amnesty International que de nombreux habitants, dont lui, s'abstenaient de cueillir les ressources naturelles, comme les noix ou les baies d'açaï, près des zones occupées par les éleveurs pour éviter d'être blessés ou tués⁹⁴.

Les saisies de terres en vue de l'élevage commercial illégal de bétail constituent des atteintes aux droits dont disposent les habitants des réserves s'agissant de leurs terres et de leurs modes de vie traditionnels. Des habitants ont déclaré à Amnesty International qu'ils avaient reçu des menaces de la part d'éleveurs de bétail. Par exemple, en avril 2020, un exploitant a menacé Marisa, une habitante de la réserve âgée d'environ 35 ans, et a ensuite détruit son potager. Elle a ainsi expliqué :

« Il est venu me voir et m'a dit que je ne devais plus rien planter ici, car ces terres lui appartenaient, et que si je continuais, j'aurais des problèmes. J'étais seule avec mes deux enfants. Nous avons décidé de continuer. Une semaine plus tard, quand je n'étais pas là, il est venu et a détruit toutes les plantations de mon jardin.⁹⁵ »

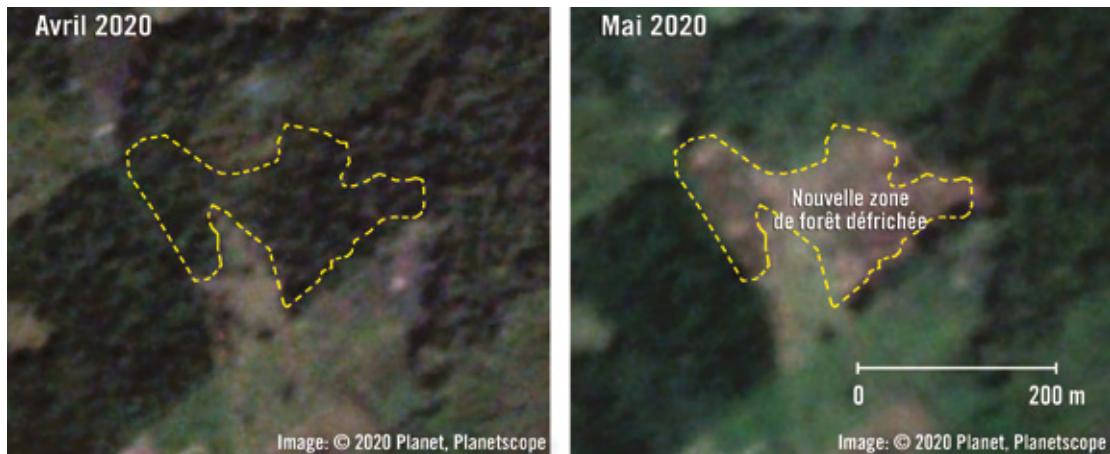
L'analyse des images satellites réalisée par Amnesty International confirme la présence de bétail et le déboisement récent à l'intérieur de la réserve : sur une image datant de mai 2020, on peut voir du bétail mis à paître près d'une zone récemment défrichée à l'intérieur de la réserve. Cette même zone apparaît non défrichée sur une image d'avril 2020.

92. Entretien téléphonique avec Cláudio, 28 mars 2020, conservé dans les archives d'Amnesty International.

93. Entretiens téléphoniques avec Cláudio, 28 et 30 avril 2020, conservés dans les archives d'Amnesty International.

94. Entretien téléphonique avec Cláudio, 30 avril 2020, conservé dans les archives d'Amnesty International.

95. Entretien téléphonique avec Marisa, 21 avril 2020, conservé dans les archives d'Amnesty International



Images satellites illustrant les différences entre avril et mai 2020, notamment le défrichement d'une zone à l'intérieur de la réserve du Rio Ouro Preto. La zone récemment défrichée mesure environ trois hectares.



Image satellite en haute résolution datant de mai 2020 illustrant la même zone (voir image précédente) récemment défrichée dans la réserve du Rio Ouro Preto. Du bétail mis à paître à proximité est visible.

2.1.2 RÉSERVE DU RIO JACY-PARANÁ

La réserve du Rio Jacy-Paraná, créée en 1996, s'étend sur une zone de 197 000 hectares. Elle relève des municipalités de Porto Velho, de Nova Mamoré et de Buritis, dans l'État de Rondônia. Auparavant, les habitants traditionnels pêchaient, cueillaient des noix, extrayaient de l'huile de copaïba et plantaient du manioc.

Au cours des deux dernières décennies, les saisies de terres en vue de l'élevage commercial illégal de bétail ont progressé à l'intérieur de la réserve. La superficie de la réserve utilisée pour le pâturage du bétail est passée de 342 hectares en 2000 à 105 000 hectares en 2018. Plus de la moitié de la réserve est désormais occupée par des exploitations de bétail⁹⁶.

La déforestation s'accélère à un rythme rapide : en 2019, le Rio Jacy-Paraná était la réserve la plus déboisée du Brésil. Selon l'INPE, elle a été amputée de 94 km² de forêt entre août 2018 et juillet 2019⁹⁷.

96. Données obtenues en sélectionnant les paramètres suivants : « unités de conservation » dans le champ « catégories » et « Reserva Extrativista Jaci-Paraná » dans le champ « territoires ». Mapbiomas, [mapbiomas.org/map#coverage](http://plataforma.mapbiomas.org/map#coverage).

97. Données obtenues en recherchant la réserve du Rio Jacy-Paraná dans la catégorie « unités de conservation ». Institut national pour la recherche spatiale du Brésil (INPE), Programme de surveillance de la forêt amazonienne brésilienne par satellite (Programa de Monitoramento da Floresta Amazônica Brasileira por Satélite ; PRODES), www.terrabrasiliis.dpi.inpe.br/app/dashboard/deforestation/biomes/legal_increments

En mai 2020, le gouvernement de Rondônia a annoncé qu'un projet de loi allait être présenté au Congrès de l'État en vue de réduire la superficie de la réserve du Rio Jacy-Paraná de 152 000 hectares⁹⁸.

Le bureau du procureur de Rondônia a recommandé au gouvernement de l'État de s'abstenir de réduire les frontières de la réserve du Rio Jacy-Paraná, affirmant que la majorité de celles et ceux qui tireraient avantage de cette loi ne sont pas les habitants traditionnels, mais les grands éleveurs de bétail qui ont illégalement saisi des terres à des fins d'élevage commercial illégal. Le procureur a également fait observer que la réduction de la superficie de la réserve et la régularisation des éleveurs de bétail qui ont illégalement saisi des terres encourageraient de nouvelles saisies dans d'autres zones protégées⁹⁹.

D'après les données obtenues par Amnesty International auprès de l'IDARON à la suite d'une demande en vertu de la liberté d'accès à l'information, le nombre officiel de têtes de bétail élevées à l'intérieur de la réserve du Rio Jacy-Paraná est passé de 83 642 en novembre 2018 à 105 478 en avril 2020, ce qui représente une augmentation de 26 %. En 2019, 49 223 animaux ont été transférés depuis des exploitations situées à l'intérieur des frontières de la réserve vers d'autres exploitations ou des entreprises de transformation de viande¹⁰⁰.

Au cours des deux dernières décennies, la majorité des habitants de la réserve du Rio Jacy-Paraná a été chassée de ses terres dans le cadre de confiscations par des éleveurs de bétail et des grileiros. Certaines personnes connaissant particulièrement bien cette réserve (et qui ont demandé à conserver l'anonymat par peur de représailles) ont également indiqué à Amnesty International que les éleveurs de bétail et les grileiros en avaient chassé la plupart des habitants¹⁰¹.

Selon Sara, une ancienne habitante expulsée de ses propres terres par des éleveurs de bétail et des grileiros en 2017, sur la soixantaine de familles qui résidaient auparavant dans la réserve, seules trois personnes y sont restées¹⁰². « Tout est maintenant consacré à l'élevage », a-t-elle indiqué¹⁰³.

Sara est arrivée dans la réserve avec sa famille lorsqu'elle était enfant. Elle a fait part à Amnesty International de l'importance que représentait cet endroit dans sa vie :

« [La réserve, c'est] ma vie... C'est ma passion, mon enfance. Cela m'attriste beaucoup de voir une telle destruction de la forêt et de la rivière Jacy-Paraná. Il m'arrive même de pleurer quand je parle de ce paradis¹⁰⁴. »

Elle a expliqué à Amnesty International que, tout au long de l'année 2019, des éleveurs de bétail et des grileiros étaient établis sur une zone de la réserve près de laquelle elle se rendait de temps à autre. Elle a

98. Gouvernement de l'État de Rondônia, « Mensagem nº 85, de 7 de maio de 2020 », 7 mai 2020, conservé dans les archives d'Amnesty International.

99. Bureau du procureur de Rondônia, « Recomendação Administrativa », 12 mai 2020, conservé dans les archives d'Amnesty International.

100. Ce chiffre est en hausse de 79 % par rapport à 2018. Données obtenues auprès de l'IDARON à la suite de demandes en vertu de la liberté d'accès à l'information, conservées dans les archives d'Amnesty International.

101. Entretien téléphonique avec une source anonyme, 4 juillet 2019; conservé dans les archives d'Amnesty International; et entretien avec une autre source anonyme, Porto Velho, 18 juillet 2019, conservé dans les archives d'Amnesty International.

102. Entretien avec Sara, Porto Velho, 13 octobre 2019, conservé dans les archives d'Amnesty International. En 2005, le représentant de la réserve a dénoncé auprès du Secrétariat de l'environnement de l'État de Rondônia les incendies d'habitations perpétrés par des grileiros. Grupo de Trabalho Amazônico – GTA Rondônia, « O fim da floresta? A devastação das Unidades de Conservação e Terras Indígenas no Estado de Rondônia », juin 2008, www.fase.org.br/wp-content/uploads/2010/01/O_fim_da_floresta.pdf.

103. Entretien téléphonique avec Sara, 27 mars 2020, conservé dans les archives d'Amnesty International.

104. Entretien téléphonique avec Sara, 30 avril 2019, conservé dans les archives d'Amnesty International.

ainsi décrit la situation : « Nous évitions d'aller dans la forêt, nous restions chez nous. Mais on a compris qu'ils coupaient des arbres dans cette zone ; on y entendait des bruits de tracteur et de tronçonneuse »¹⁰⁵.

Abelardo, un ancien habitant de la réserve proche de la cinquantaine, a déclaré à Amnesty International qu'il craignait de retourner dans sa maison à l'intérieur de la réserve après avoir été chassé, avec ses proches, par un groupe d'hommes armés en 2017. « Nous ne pouvons pas y retourner. Une personne vit maintenant là-bas [sur mes terres]. Si quelqu'un s'y rend, il ou elle n'en reviendra pas vivant. Ces gens-là n'hésitent pas à tuer », a-t-il indiqué¹⁰⁶.

Abelardo a expliqué comment les saisies de terres avaient mis à mal ses moyens de subsistance :

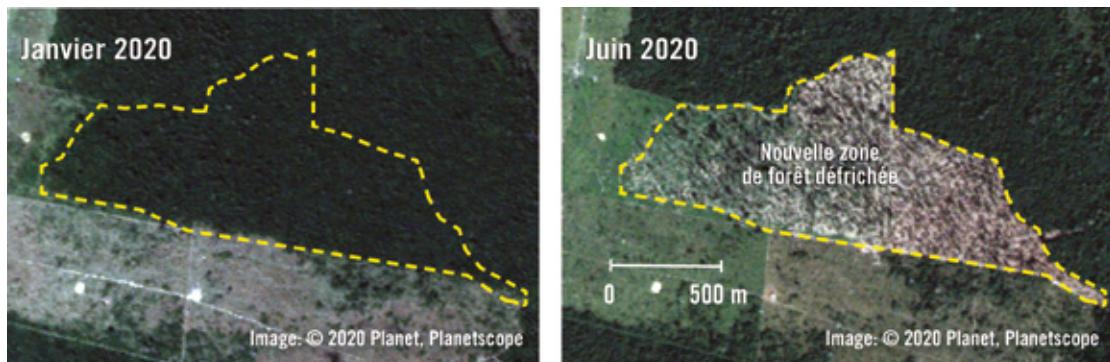
« Avant, c'était magnifique. Il y avait plein d'animaux : des tapirs, des cochons sauvages, des cerfs, des jaguars, beaucoup de poissons. Aujourd'hui, on n'en voit plus. L'extraction d'huile de copaïba était une de nos activités, nous ne le faisons plus. Mon beau-père cueillait des noix et cultivait du manioc. Maintenant, nous ne pouvons même plus nous promener dans la forêt¹⁰⁷. »



Châtaigner du Brésil abattu, retrouvé à terre au milieu d'un incendie allumé en vue de la mise en pâturage de bétail près de Porto Velho, État de Rondônia, dans la région amazonienne au Brésil, 18 septembre 2019. © Alessandro Falco

105. Entretien téléphonique avec Sara, 27 mars 2020, conservé dans les archives d'Amnesty International.

106. Entretien avec Abelardo, Porto Velho, 20 juillet 2019, conservé dans les archives d'Amnesty International.



Images illustrant les différences avant et après le défrichement d'environ 105 hectares de forêts à l'intérieur de la réserve du Rio Jacy-Paraná entre janvier et juin 2020.



Image satellite en haute résolution datant de mai 2020 montrant le bétail et le plan d'eau adjacent à la même zone défrichée (voir image précédente) à l'intérieur de la réserve du Rio Jacy-Paraná.



Image satellite montrant une zone à l'intérieur de la réserve du Rio Jacy-Paraná en janvier et avril 2020. L'image d'avril 2020 révèle un plan d'eau pour le bétail, qui n'était pas visible en janvier 2020, et une nouvelle zone défrichée d'une superficie d'environ 33 hectares.

DES FORÊTS À LA FERME

DU BÉTAIL MIS À PARTIR ILLÉGALEMENT EN AMAZONIE BRÉSILIENNE RETROUVE DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT DE JBS

Amnesty International



Images satellites montrant une zone à l'intérieur de la réserve du Rio Jacy-Paraná en janvier et avril 2020. L'image datant d'avril 2020 révèle six plans d'eau pour le bétail qui n'étaient pas visibles en janvier 2020.

2.1.3 TERRITOIRE INDIGÈNE DES URU-EU-WAU-WAU

Le territoire indigène des Uru-Eu-Wau-Wau a été délimité en 1991. Il s'étend sur 1,8 million d'hectares dans l'État de Rondônia. Le peuple uru-eu-wau-wau, qui compte environ 2 000 personnes, vit dans six villages situés dans la partie nord du territoire. D'autres peuples indigènes, notamment des groupes isolés, habitent d'autres parties de la zone protégée¹⁰⁸.

Ce territoire est particulièrement touché par la déforestation : en 2019, il occupait la neuvième place dans le classement des territoires indigènes les plus déboisés dans la région d'Amazonie au Brésil. D'après les données du gouvernement, le territoire indigène des Uru-Eu-Wau-Wau a été amputé de 11 km² de forêt entre août 2018 et juillet 2019, ce qui représente une augmentation de 16 % par rapport à la superficie perdue entre août 2017 et juillet 2018¹⁰⁹.

D'après les données obtenues auprès de l'IDARON à la suite d'une demande en vertu de la liberté d'accès à l'information, 13 964 têtes de bétail étaient élevées sur le territoire indigène des Uru-Eu-Wau-Wau en avril 2020. En 2019, 10 048 animaux ont été transférés depuis des exploitations situées sur ce territoire vers d'autres élevages ou vers des entreprises de transformation de viande¹¹⁰.

Les membres du peuple uru-eu-wau-wau interrogés ont déclaré à Amnesty International que des exploitations commerciales de bétail étaient effectivement établies sur le territoire depuis de nombreuses années, mais que des tentatives avaient récemment été menées afin d'étendre ces pratiques d'élevage¹¹¹.

Les éleveurs de bétail et les grileiros exercent une forte pression sur le territoire. Par exemple, une personne ayant demandé de conserver l'anonymat par peur de représailles a indiqué à Amnesty International qu'un groupe se déplaçant à moto et équipé de tronçonneuses était entré sur le territoire indigène des Uru-Eu-Wau-Wau en mars 2020¹¹². À la connaissance d'Amnesty International, d'autres intrusions notables se sont produites sur le territoire en avril 2019, juin 2019 et mai 2020.

107. Entretien avec Abelardo, Porto Velho, 20 juillet 2019, conservé dans les archives d'Amnesty International.

108. Fondation nationale de l'Indien du Brésil, « Em Rondônia, Funai intensifica isolamento do povo Amondawa », 18 mai 2020, www.funai.gov.br/index.php/comunicacao/noticias/6135-em-rondonia-funai-intensifica-isolamento-do-povo-amondawa.

109. Données obtenues en recherchant le territoire indigène des Uru-Eu-Wau-Wau dans la section « régions indigènes ». Institut national pour la recherche spatiale du Brésil (INPE), Programme de surveillance de la forêt amazonienne brésilienne par satellite (Programa de Monitoramento da Floresta Amazônica Brasileira por Satélite ; PRODES), www.terrabrasilis.dpi.inpe.br/app/dashboard/deforestation/biomes/legal_amazon/increments.

110. Données obtenues auprès de l'IDARON à la suite de demandes en vertu de la liberté d'accès à l'information, conservées dans les archives d'Amnesty International.

111. Entretiens téléphoniques avec Moacir, 26 octobre 2019, Araruna, 28 avril 2020, et Endi, 29 avril 2020, conservés dans les archives d'Amnesty International.

À titre d'exemple, Araruna, un jeune homme uru-eu-wau-wau d'une vingtaine d'années, a découvert avec d'autres membres du peuple indigène une zone déboisée et brûlée alors qu'ils faisaient une ronde sur leur territoire en décembre 2019. Cette zone déboisée est proche de plusieurs élevages de bétail situés sur le territoire.

« Nous sommes préoccupés par les invasions de ces derniers mois car elles s'étendent et se rapprochent de plus en plus des villages. Nous avons découvert une vaste zone récemment déboisée. Nous avons vu un hélicoptère semer de l'herbe pour qu'ils puissent amener du bétail par la suite¹¹³. »

Des membres du peuple indigène uru-eu-wau-wau ont indiqué à Amnesty International que les intrusions faisaient partie d'un processus de saisies de terres visant à transformer celles-ci en pâtures. Jacy, une Uru-Eu-Wau-Wau d'une vingtaine d'années, a ainsi expliqué : « Ces intrus souhaitent détruire la forêt et la transformer en exploitations pour faire paître le bétail¹¹⁴. »

Des grileiros ont menacé certains Uru-Eu-Wau-Wau qui défendaient leurs territoires. Les Uru-Eu-Wau-Wau interrogés par Amnesty International en janvier 2019 ont déclaré avoir vu une quarantaine de personnes, armées de fauilles et de machettes, ouvrant un chemin à l'intérieur de leur territoire, à environ deux kilomètres d'un village indigène. Selon leurs dires, lorsqu'ils ont demandé aux grileiros de partir de leur territoire, ceux-ci ont menacé de tuer des enfants indigènes¹¹⁵.

En décembre 2019, des médias nationaux ont rapporté que des hommes armés se déplaçant sur quatre motos s'étaient rendus dans l'un des villages des Uru-Eu-Wau-Wau à la recherche de leurs représentants. Ceux-ci ont signalé à la police fédérale qu'ils avaient reçu des menaces de mort¹¹⁶.

Les saisies de terres en vue de l'élevage commercial illégal de bétail portent atteinte aux droits dont dispose le peuple uru-eu-wau-wau s'agissant de ses terres et de son mode de vie traditionnel. Des membres de ce peuple ont indiqué à Amnesty International qu'ils évitaient de se rendre sur les zones de leur territoire où la plupart des élevages de bétail sont établis par peur d'être tués¹¹⁷. Endi, un jeune homme uru-eu-wau-wau âgé d'une vingtaine d'années, a ainsi expliqué : « C'est dangereux pour nous [de se rendre sur les zones occupées]. Des meurtres [pourraient être commis]¹¹⁸. »

Les saisies de terres en vue de l'élevage commercial illégal de bétail ont des effets néfastes sur les moyens de subsistance du peuple indigène uru-eu-wau-wau. Jacy a déclaré à Amnesty International que ces saisies de terres nuisaient à la chasse et à la cueillette de fruits, comme les cabosses et l'açaï, car les arbres étaient

112. Entretien téléphonique avec une source anonyme, 8 mai 2020, conservé dans les archives d'Amnesty International.

113. Entretien téléphonique avec Araruna, 22 décembre 2019, conservé dans les archives d'Amnesty International.

114. Entretien téléphonique avec Jacy, 28 avril 2020, conservé dans les archives d'Amnesty International.

115. Entretiens avec Moacir et Yara menés à Governador Jorge Teixeira le 5 avril 2019, conservés dans les archives d'Amnesty International.

116. Ana Kézia Gomes et Mayara Subtil, « Lideranças indígenas escapam de ataque em aldeia de RO: "querem tirar a gente do caminho" », 13 décembre 2019, www.g1.globo.com/ro/rondonia/natureza/amazonia/noticia/2019/12/13/liderancas-indigenas-escapam-de-ataque-em-aldeia-de-ro-querem-tirar-a-gente-do-caminho.ghtml.

117. Entretiens téléphoniques avec Moacir, 26 octobre 2019; Jacy, 28 avril 2020; et Endi, 29 avril 2020, conservés dans les archives d'Amnesty International.

118. Entretien téléphonique avec Endi, 29 avril 2020, conservé dans les archives d'Amnesty International.

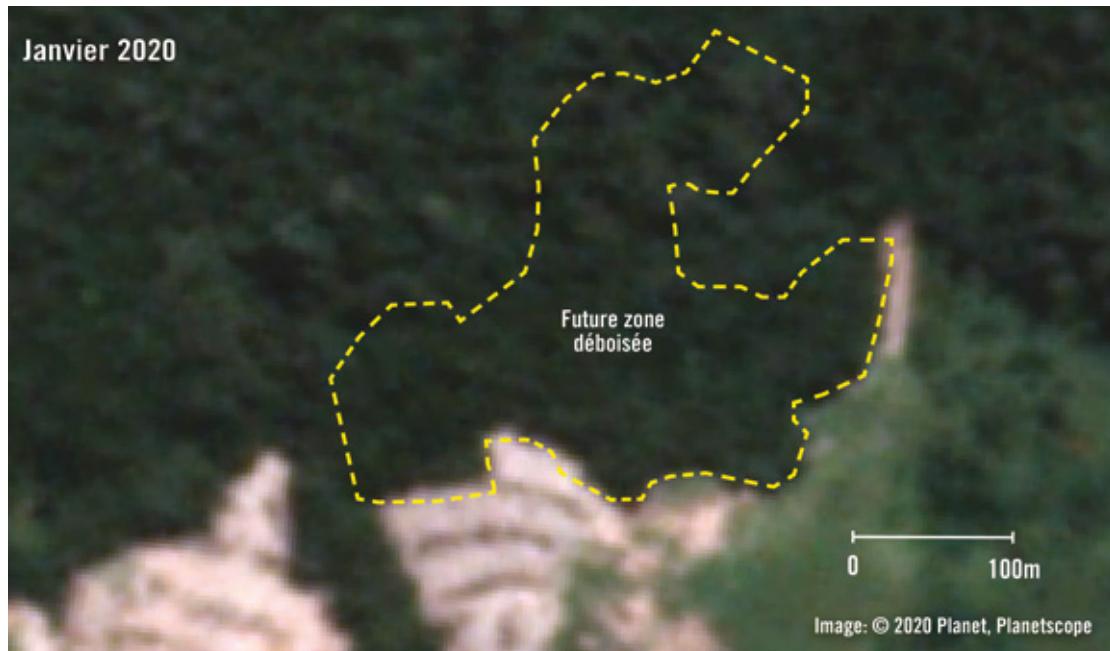
abattus¹¹⁹. Guaracy, un autre Uru-Eu-Wau-Wau d'une quarantaine d'années, a fait part de ses craintes qu'il n'y ait plus d'animaux à chasser dans un avenir proche¹²⁰.

Endi a décrit à Amnesty International à quel point la forêt était importante et pourquoi sa destruction représentait une menace pour le mode de vie traditionnel de son peuple :

« C'est comme si l'on se retrouvait sans toit. Pour nous, [la forêt] représente tous les moyens nécessaires à notre survie. Sans forêt, nous ne sommes plus rien et nous n'avons nulle part où aller¹²¹. »

Araruna, un Uru-Eu-Wau-Wau d'une vingtaine d'années, a exprimé sa colère face à l'échec des autorités gouvernementales pour retirer le bétail mis à paître sur le territoire indigène : « Nous nous sentons bafoués. Depuis des années, nous dénonçons constamment cet élevage [aux autorités], car il est situé sur le territoire indigène, mais les autorités fédérales n'ont pris aucune mesure¹²². »

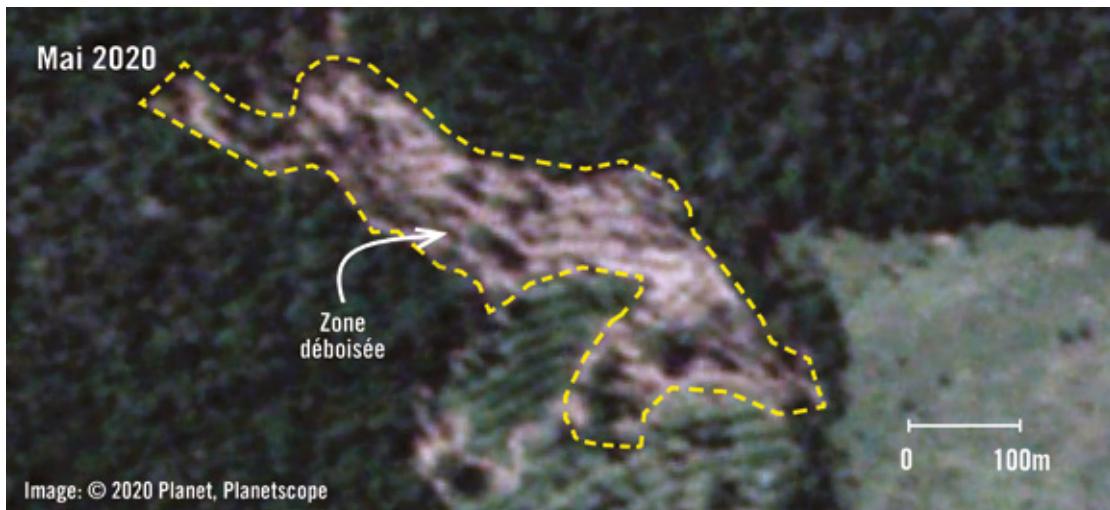
Les images satellites analysées par Amnesty International montrent des zones récemment déboisées à l'intérieur du territoire indigène des Uru-Eu-Wau-Wau. Des images du même endroit datant de janvier et de mai 2020 révèlent qu'une zone de forêt d'environ six hectares a été défrichée.



119. Entretien téléphonique avec Jacy, 28 avril 2020, conservé dans les archives d'Amnesty International.

120. Entretien avec Guaracy mené à Governador Jorge Teixeira le 5 avril 2019, conservé dans les archives d'Amnesty International.

121. Entretien téléphonique avec Endi, 30 avril 2020, conservé dans les archives d'Amnesty International.



Images satellites du même endroit en janvier et mai 2020, illustrant le défrichement d'une zone d'environ six hectares à l'intérieur du territoire indigène des Uru-Eu-Wau-Wau.

2.2 DU BÉTAIL MIS À PAÎTRE ILLÉGALEMENT RETROUVÉ DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT DE JBS

Si Amnesty International n'a pas trouvé d'éléments prouvant que JBS était directement impliquée dans les saisies de terres, les expulsions et les menaces qui ont fait l'objet des recherches menées sur les trois sites, l'organisation a toutefois recueilli des informations sur la façon dont le bétail mis à paître illégalement dans des zones protégées s'était retrouvé dans la chaîne d'approvisionnement de JBS.

Pour parvenir à cette conclusion, Amnesty International a étudié des documents officiels concernant le contrôle de la santé animale, notamment des données relatives au bétail transféré depuis des exploitations situées dans des zones protégées au cours de l'année 2019, obtenues auprès de l'IDARON au moyen de demandes en vertu de la liberté d'accès à l'information. En outre, Amnesty International a analysé d'autres données officielles provenant de l'IDARON et des registres du CAR.

Comme indiqué précédemment, Amnesty International ne divulgue pas les noms des éleveurs impliqués, ni les informations permettant de les identifier, afin de ne pas mettre en danger les personnes qui lui ont transmis des renseignements.

Amnesty International a découvert qu'en 2019, JBS avait acheté directement du bétail à un éleveur (ci-après l'« éleveur A ») qui mettait illégalement du bétail à paître dans une exploitation située à l'intérieur de la réserve du Rio Ouro Preto. En outre, JBS s'est fournie en bétail à plusieurs reprises auprès de deux éleveurs (l'« éleveur B » et l'« éleveur C ») à la tête d'exploitations légales et illégales situées dans des zones protégées¹²³. L'éleveur B met du bétail à paître illégalement dans la réserve du Rio Jacy-Paraná, tandis que l'éleveur C fait de même sur le territoire indigène des Uru-Eu-Wau-Wau¹²⁴. Certaines informations donnent à penser que ces éleveurs peuvent avoir eu recours au blanchiment de bétail afin de contourner les systèmes de suivi actuellement en place et vendre à JBS du bétail mis à paître dans ces zones protégées.

Ces éleveurs ont enregistré des déplacements de bétail depuis leur exploitation située à l'intérieur d'une zone protégée vers une autre exploitation à l'extérieur, puis ont enregistré des déplacements de cette dernière jusqu'aux installations de JBS¹²⁵.

122. Entretien téléphonique avec Araruna, 28 avril 2020, conservé dans les archives d'Amnesty International.

123. Données obtenues auprès de l'IDARON à la suite d'une demande en vertu de la liberté d'accès à l'information, conservées dans les archives d'Amnesty International.

124. Registres des documents concernant le contrôle de la santé animale, conservés dans les archives d'Amnesty International.

Dans deux cas, les déplacements (d'une exploitation à une autre, puis de cette dernière à l'usine de JBS) ont été enregistrés à quelques minutes d'intervalle et visaient des animaux dont le nombre, le sexe et la tranche d'âge étaient identiques. Le bétail déplacé alors enregistré appartenait à la tranche d'âge de plus de 36 mois – qui correspond souvent à celle où les animaux sont transférés pour être abattus.

Par exemple, à une occasion en 2019, l'éleveur B a enregistré successivement des transferts depuis son exploitation à l'intérieur de la réserve du Rio Jacy-Paraná vers une exploitation située à l'extérieur, puis de cette dernière jusqu'à l'usine de JBS. Ces déplacements portaient sur le même nombre d'animaux (de sexe et tranche d'âge identiques) et ont été enregistrés dans un intervalle de moins de 10 minutes¹²⁶.

Selon les experts interrogés par Amnesty International, ces successions de transferts depuis des exploitations situées dans des zones protégées, qui portent sur un nombre identique d'animaux de même sexe et de même tranche d'âge, et enregistrés dans un court laps de temps, pourraient être le signe de pratiques de blanchiment de bétail¹²⁷.

Les constatations d'Amnesty International corroborent certaines enquêtes officielles précédemment menées sur les pratiques de JBS en matière d'approvisionnement. D'après un audit réalisé par le bureau du procureur fédéral dans l'État du Pará, sur les 610 269 animaux visés par l'audit pour l'année 2016, 19 % ne respectaient pas au moins un des critères imposés par les accords de non-déforestation¹²⁸. Ce chiffre s'élevait à 8 % dans le cadre d'un audit réalisé en 2019 par ce même bureau dans l'État du Pará pour l'année 2017, et portant sur 301 207 animaux¹²⁹.

Dans ses courriers échangés avec Amnesty International, JBS a assuré que les résultats de ces deux audits correspondaient à des « incohérences » en raison de « méthodologies divergentes employées par JBS et par le bureau du procureur fédéral dans le cadre de leurs analyses des données géographiques et de leurs processus d'audit respectifs à ce moment-là¹³⁰ ».

En 2017, l'IBAMA a imposé des amendes d'un montant de 24,7 millions de réaux brésiliens (4,9 millions de dollars des États-Unis) à JBS pour l'achat (direct et indirect) de 49 468 têtes de bétail auprès d'exploitations faisant l'objet d'un embargo de la part de l'agence environnementale¹³¹.

Dans ses échanges avec Amnesty International, JBS a déclaré que l'entreprise « [avait] fait appel de cette amende et [que] son recours [avait été] accepté par les tribunaux¹³² ». Au moment de la rédaction du présent rapport (début juillet 2020), d'après le site web de l'IBAMA, les amendes imposées à JBS en 2017 restaient dues dans le cadre de différentes étapes de la procédure administrative de l'agence¹³³.

125. Registres des documents concernant le contrôle de la santé animale, conservés dans les archives d'Amnesty International

126. Registres des documents concernant le contrôle de la santé animale, conservés dans les archives d'Amnesty International.

127. Entretiens téléphoniques avec Lisa Rausch, université de Wisconsin-Madison, 29 juin 2020, et Lisandro Inakake, coordonnateur des questions liées au climat, à la chaîne d'approvisionnement agroalimentaire et aux forêts, Imaflora, 29 juin 2020.

128. Bureau du procureur fédéral dans l'État du Pará, « Detalhes dos principais resultados auditados », 2018, www.mpf.mp.br/pa/sala-de-imprensa/documentos/2018/detalhes_principais_resultados_auditorias_tac_pecuaria_pa.

129. Bureau du procureur fédéral dans l'État du Pará, « Sínteses dos Resultados das Auditorias relativas a operações comerciais em 2017 realizadas por frigoríficos signatários do Termo de Ajuste de Conduta (TAC) da Pecuária no Pará », 12 novembre 2019, www.mpf.mp.br/pa/sala-de-imprensa/documentos/2019/resultados_auditorias_tac_pecuaria_pa_compras_2017_divulgacao_2019.pdf. Le bureau du procureur fédéral dans l'État du Pará a décidé de ne pas imposer d'amende à JBS. Fernanda Wenzel, « TAC da Carne no Pará: MPF diz que ninguém está livre do desmatamento », O Eco, 13 novembre 2019, [www.oeco.org.br/reportagens/tac-da-carne-no-pará-mpf-diz-que-ninguem-esta-livre-do-desmatamento/](http://www.oeco.org.br/reportagens/tac-da-carne-no-pará-mpf-diz-que-ninguém-esta-livre-do-desmatamento/).

130. Courrier électronique envoyé par Márcio Nappo, directeur chargé des questions de développement durable, à Amnesty International, 29 juin 2020. Copie conservée par Amnesty International. La réponse de JBS figure dans son intégralité à l'annexe 2.

131. Piero Locatelli et Ana Aranha, « JBS compra gado de áreas desmatadas ilegalmente e leva multa de R\$ 24 milhões », Repórter Brasil, 22 mars 2017, www.reporterbrasil.org.br/2017/03/jbs-compra-gado-de-areas-desmatadas-ilegalmente-e-leva-multa-de-r24-milhoes/.

132. Courrier électronique envoyé par Márcio Nappo, directeur chargé des questions de développement durable de JBS, à Amnesty International, 29 juin 2020. Copie conservée par Amnesty International. La réponse de JBS figure dans son intégralité à l'annexe 2.

133. Données obtenues après consultation de l'Institut brésilien de l'environnement et des ressources naturelles renouvelables (IBAMA), « Consulta de Autuações Ambientais e Embargos », servicos.ibama.gov.br/ctf/publico/areasembargadas/ConsultaPublicaAreasEmbargadas.php. Dossier conservé par Amnesty International.

2.2.1 RÉSERVE DU RIO OURO PRETO

En 2019, JBS a acheté directement, à deux reprises, du bétail auprès d'une exploitation située à l'intérieur de la réserve du Rio Ouro Preto¹³⁴.

Amnesty International a analysé des documents officiels concernant le contrôle de la santé animale selon lesquels l'éleveur en question, désigné ici sous le nom d'« éleveur A », met du bétail à paître dans une exploitation située à l'intérieur de la réserve du Rio Ouro Preto, que nous appellerons ici « élevage illégal du ROP ».

Amnesty International a vérifié l'emplacement de l'élevage illégal du ROP de la façon suivante : après avoir présenté à l'IDARON une demande en vertu de la liberté d'accès à l'information, elle a obtenu les coordonnées géographiques des exploitations situées dans des zones protégées. Les données transmises par l'IDARON indiquent que l'élevage illégal du ROP est établi à l'intérieur des frontières de la réserve du Rio Ouro Preto¹³⁵.

En outre, l'élevage illégal du ROP figure sur une (autre) liste de l'IDARON répertoriant les éleveurs exerçant dans la réserve du Rio Ouro Preto. Cette liste contient le nom de l'éleveur A et de l'élevage illégal du ROP, l'adresse de l'exploitation, le régime de propriété (à savoir si l'éleveur loue ou possède les terres) et le nombre d'animaux que comptait l'élevage en avril 2019¹³⁶.

L'éleveur A est par ailleurs associé, dans le système du CAR, à une exploitation située à l'intérieur de la réserve du Rio Ouro Preto. D'après les données du CAR de l'État de Rondônia, cet éleveur a enregistré l'exploitation en 2018 et l'inscription n'a pas été modifiée depuis. Les registres du CAR contiennent des fichiers Shapefile relatifs aux exploitations inscrites¹³⁷. D'après le fichier Shapefile lié à l'exploitation enregistrée dans le système du CAR, celle-ci est intégralement établie à l'intérieur de la réserve du Rio Ouro Preto (et correspond aux coordonnées géographiques de l'élevage illégal du ROP transmises par l'IDARON)¹³⁸.

Amnesty International a également obtenu auprès de l'IDARON des données relatives aux déplacements de bétail depuis des exploitations situées dans des zones protégées au cours de l'année 2019. D'après ces données, en 2019, l'éleveur A a enregistré à deux reprises des transferts directs de bétail depuis l'élevage illégal du ROP jusqu'à une usine de JBS¹³⁹.

Amnesty International a consulté la base de données de JBS intitulée « Garantie d'origine Fribol¹⁴⁰ ». Il y est indiqué que JBS a produit de la viande bovine à partir de bétail provenant d'une exploitation dont le nom et la municipalité sont identiques à ceux de l'élevage illégal du ROP ; les informations relatives à la production datent de quelques jours après l'enregistrement, dans les documents officiels concernant le contrôle de la santé animale, du déplacement de bétail entre l'élevage illégal du ROP et l'usine de JBS.

134. Données obtenues auprès de l'IDARON à la suite d'une demande en vertu de la liberté d'accès à l'information, conservées dans les archives d'Amnesty International.

135. Données obtenues auprès de l'IDARON à la suite d'une demande en vertu de la liberté d'accès à l'information, conservées dans les archives d'Amnesty International. Les informations relatives aux frontières officielles de la réserve du Rio Ouro Preto sont disponibles sur le site web de l'Institut Chico Mendes pour la préservation de la biodiversité (Instituto Chico Mendes de Conservação da Biodiversidade ; ICMBIO). L'ICMBIO est l'agence fédérale environnementale responsable de la gestion de la réserve du Rio Ouro Preto et d'autres espaces naturels protégés relevant de l'État fédéral. Voir : www.icmbio.gov.br/portal/unidadesdeconservacao/biomas-brasileiros/amazonia/unidades-de-conservacao-amazonia/2031-resex-rio-ouro-preto.

136. Liste des élevages de la réserve du Rio Ouro Preto établie par l'IDARON, avril 2019, conservée dans les archives d'Amnesty International.

137. Shapefile est un format numérique qui contient la localisation géométrique et d'autres informations liées aux caractéristiques géographiques.

138. Fiche de propriété (Demonstrativo do Imóvel) de l'élevage illégal du ROP obtenue par l'intermédiaire du système du CAR de l'État de Rondônia, 29 juin 2020, conservée dans les archives d'Amnesty International.

139. Données obtenues auprès de l'IDARON à la suite d'une demande en vertu de la liberté d'accès à l'information, conservées dans les archives d'Amnesty International.

140. Fribol, www.fribol.com.br/sustentabilidade/garantia-de-origem.

2.2.2 RÉSERVE DU RIO JACY-PARANA

En 2019, JBS s'est approvisionnée à plusieurs reprises auprès d'un éleveur, désigné ici sous le nom d'« éleveur B », qui met du bétail à paître sur trois exploitations (d'après les documents officiels concernant le contrôle de la santé animale¹⁴¹). Cet éleveur n'est associé à aucune exploitation enregistrée dans le système du CAR¹⁴².

L'une des trois exploitations (désignée ici sous le nom d'« élevage illégal du JP ») est située dans la réserve du Rio Jacy-Paraná. Nous expliquons ci-après l'enquête que nous avons menée afin de savoir si le bétail acheté avait été mis à paître dans la réserve du Rio Jacy-Paraná.

Amnesty International a vérifié l'emplacement de l'élevage illégal du JP de la façon suivante : l'IDARON lui a fourni les coordonnées géographiques des exploitations établies dans des zones protégées¹⁴³. D'après ces données, l'élevage illégal du JP est situé à l'intérieur des frontières de la réserve¹⁴⁴.

En outre, sur une (autre) liste de l'IDARON répertoriant les éleveurs dont les exploitations sont situées à l'intérieur de la réserve du Rio Jacy-Paraná figurent le nom de l'éleveur B, son numéro fiscal, son numéro d'identification auprès de l'IDARON, l'adresse de l'élevage illégal du JP, le régime de propriété (à savoir si l'éleveur loue ou possède les terres) et le nombre d'animaux qui étaient enregistrés dans le système de l'IDARON en novembre 2019¹⁴⁵.

Amnesty International a également obtenu, par l'intermédiaire d'une autre demande en vertu de la liberté d'accès à l'information auprès de l'IDARON, des données relatives aux déplacements de bétail depuis des exploitations situées dans des zones protégées au cours de l'année 2019. Ces données décrivent les déplacements de bétail depuis l'élevage illégal du JP (enregistrés au nom de l'éleveur B) comme provenant d'une exploitation située à l'intérieur de la réserve du Rio Jacy-Paraná¹⁴⁶.

Les documents officiels concernant le contrôle de la santé animale analysés par Amnesty International montrent qu'en 2019, l'éleveur B a enregistré à sept reprises des déplacements de bétail depuis l'élevage illégal du JP vers son exploitation située hors de la réserve (que nous appellerons ici « élevage légal d'approvisionnement direct »). L'éleveur B a également enregistré à quatre reprises des transferts de bétail depuis l'élevage légal d'approvisionnement direct vers une usine de JBS¹⁴⁷.

Dans un de ces cas, l'éleveur B a enregistré des transferts de bétail depuis l'élevage illégal du JP vers l'élevage légal d'approvisionnement direct, puis de ce dernier vers une usine JBS, en moins de 10 minutes. Ces déplacements portent sur des animaux de nombre, sexe et tranche d'âge identiques. Dans le cadre de ces transferts, la tranche d'âge des animaux était « plus de 36 mois¹⁴⁸ ».

141. Documents officiels concernant le contrôle de la santé animale, conservés dans les archives d'Amnesty International.

142. Le nombre d'exploitations situées dans la réserve du Rio Jacy-Paraná enregistrées auprès de l'IDARON est supérieur à celui figurant dans le système du CAR. D'après les données de l'IDARON obtenues à la suite d'une demande en vertu de la liberté d'accès à l'information, 771 exploitations étaient établies à l'intérieur de la réserve du Rio Jacy-Paraná en avril 2020. Pour ce qui est du CAR, d'après les données obtenues auprès du Secrétariat pour le développement environnemental de l'État de Rondônia à la suite d'une demande en vertu de la liberté d'accès à l'information, 175 enregistrements d'exploitations situées dans la réserve du Rio Jacy-Paraná figuraient dans le système.

143. Données obtenues auprès de l'IDARON à la suite de demandes en vertu de la liberté d'accès à l'information, conservées dans les archives d'Amnesty International.

144. Le Secrétariat pour le développement environnemental de l'État de Rondônia est responsable de la gestion de la réserve du Rio Jacy-Paraná. Le Secrétariat de l'État fournit des fichiers au format Shapefile contenant les frontières officielles de la réserve du Rio Jacy-Paraná, cuc.sedam.ro.gov.br/reserva-extrativista-do-rio-jaci-parana/.

145. Liste des élevages de la réserve du Rio Jacy-Paraná établie par l'IDARON, novembre 2019, conservée dans les archives d'Amnesty International.

146. Données obtenues auprès de l'IDARON à la suite de demandes en vertu de la liberté d'accès à l'information, conservées dans les archives d'Amnesty International.

147. Documents officiels concernant le contrôle de la santé animale, conservés dans les archives d'Amnesty International.

148. Documents officiels concernant le contrôle de la santé animale, conservés dans les archives d'Amnesty International.

2.2.3 TERRITOIRE INDIGÈNE DES URU-EU-WAU-WAU

En 2019, JBS s'est fournie en bétail à plusieurs reprises auprès d'un éleveur, désigné ici sous le nom d'« éleveur C », qui fait paître du bétail dans trois exploitations, dont une (appelée ici « élevage illégal UEWW ») est située à l'intérieur du territoire indigène des Uru-Eu-Wau-Wau. Nous expliquons ci-après l'enquête que nous avons menée afin de savoir si le bétail acheté avait été mis à paître sur le territoire indigène des Uru-Eu-Wau-Wau.

D'après les documents officiels concernant le contrôle de la santé animale analysés par Amnesty International, l'éleveur C met du bétail à paître sur trois exploitations¹⁴⁹. L'organisation a vérifié l'emplacement de l'élevage illégal UEWW au moyen des coordonnées géographiques de cet élevage transmises par l'IDARON, qui indiquent que celui-ci est situé à l'intérieur du territoire indigène des Uru-Eu-Wau-Wau¹⁵⁰.

Amnesty International a étudié une (autre) liste de l'IDARON répertoriant les éleveurs établis sur le territoire indigène des Uru-Eu-Wau-Wau, sur laquelle figurent : le nom de l'éleveur C, son numéro fiscal, son numéro d'identification auprès de l'IDARON, les coordonnées géographiques de l'élevage illégal UEWW et le nombre d'animaux enregistrés auprès de l'agence en juillet 2018¹⁵¹.

D'après le système du CAR de l'État de Rondônia, l'éleveur C a enregistré une exploitation sur le territoire indigène des Uru-Eu-Wau-Wau en 2016. Cet enregistrement n'a pas été modifié depuis. Le fichier au format Shapefile qui figure dans le CAR indique que l'exploitation est intégralement établie sur le territoire indigène (ce qui correspond aux coordonnées géographiques de l'élevage illégal UEWW figurant sur la liste de l'IDARON¹⁵²).

Outre l'élevage illégal UEWW, l'éleveur C fait paître du bétail dans deux autres exploitations situées non loin, mais en dehors du territoire indigène (désignées ici sous les noms d'« élevage légal d'approvisionnement direct » et d'« élevage légal supplémentaire », respectivement¹⁵³).

D'après les documents officiels concernant le contrôle de la santé animale analysés par Amnesty International, en 2019, l'éleveur C a enregistré des transferts de bétail depuis l'élevage illégal UEWW vers l'élevage légal d'approvisionnement direct à six reprises. Ces mêmes documents indiquent que l'élevage légal d'approvisionnement direct a fourni JBS à cinq reprises au cours de l'année 2019¹⁵⁴.

Dans un de ces cas, l'éleveur C a enregistré deux transferts de bétail vers l'élevage légal d'approvisionnement direct : le premier depuis l'élevage illégal UEWW, et le second depuis l'élevage légal supplémentaire. Moins de cinq minutes plus tard, il a inscrit un transfert de bétail depuis l'élevage légal d'approvisionnement direct vers une usine de JBS.

Le nombre, la tranche d'âge et le sexe des animaux transférés à l'usine de JBS depuis l'élevage légal d'approvisionnement direct sont identiques à ceux des animaux dont le déplacement venait d'être enregistré depuis l'élevage illégal UEWW et l'élevage légal supplémentaire. La tranche d'âge du bétail déplacé était « plus de 36 mois¹⁵⁵ ».

149. Documents officiels concernant le contrôle de la santé animale, conservés dans les archives d'Amnesty International.

150. Données obtenues auprès de l'IDARON à la suite de demandes en vertu de la liberté d'accès à l'information, conservées dans les archives d'Amnesty International.

151. Liste de l'IDARON répertoriant les éleveurs établis sur le territoire indigène des Uru-Eu-Wau-Wau, juillet 2018, conservée dans les archives d'Amnesty International.

152. Fiche de propriété (Demonstrativo do Imóvel) de l'élevage illégal UEWW obtenue par l'intermédiaire du système du CAR de l'État de Rondônia, 1er juillet 2020, conservée dans les archives d'Amnesty International.

153. Documents officiels concernant le contrôle de la santé animale, conservés dans les archives d'Amnesty International.

154. Documents officiels concernant le contrôle de la santé animale, conservés dans les archives d'Amnesty International.

155. Documents officiels concernant le contrôle de la santé animale, conservés dans les archives d'Amnesty International

3. PROCÉDURE DE DILIGENCE RAISONNABLE APPLIQUÉE PAR JBS

Dans ses courriers échangés avec Amnesty International (figurant à l'annexe 2), JBS déclare mener « une politique sans équivoque du zéro déforestation pour toute sa chaîne d'approvisionnement », ajoutant que depuis 2009, « l'entreprise a adopté une stricte Politique d'approvisionnement responsable pour l'achat de matières premières¹⁵⁶ ». Elle décrit son système de contrôle des élevages d'approvisionnement direct par l'intermédiaire d'une surveillance satellite et de données géoréférencées, et déclare que les exploitations qui ne respectent pas ses critères ne sont plus autorisées à lui vendre des produits.

JBS expose les difficultés qu'elle rencontre dans l'utilisation des licences de transport d'animaux à des fins de suivi (arguant que celles-ci ne sont pas publiquement accessibles), mais explique qu'elle travaille avec le ministère brésilien de l'Agriculture à une nouvelle proposition en faveur de « GTA vertes » ou « licences vertes de transport d'animaux », lesquelles indiqueraient si le bétail est passé ou non par une exploitation figurant sur la liste publique des zones faisant l'objet d'un embargo imposé par l'IBAMA¹⁵⁷.

L'entreprise explique également que, dans le cadre de l'élaboration d'un nouvel « indicateur théorique » pour lutter contre le blanchiment de bétail à laquelle elle participe, elle cesse de s'approvisionner auprès des élevages dont le nombre d'animaux par hectare dépasse une quantité annuelle maximale sans pour autant disposer d'un système de production assurant un haut rendement¹⁵⁸.

Au cours des recherches menées en vue du présent rapport, Amnesty International a posé des questions précises à JBS afin de déterminer si l'entreprise savait qu'en 2019, elle s'était approvisionnée en bétail auprès d'élevages situés dans les trois zones protégées étudiées¹⁵⁹.

Dans sa réponse, l'entreprise a déclaré : « Nous n'achetons jamais de bétail à des exploitations pratiquant le pâturage illégal dans des zones protégées¹⁶⁰ ». Elle a ajouté « [qu'en] 2019, l'intégralité des approvisionnements directs respectait [ses] critères socioenvironnementaux¹⁶¹ ».

156. Lettre de Márcio Nappo, directeur chargé des questions de développement durable de JBS, adressée à Amnesty International, 29 juin 2020. Copie conservée par Amnesty International. La réponse de JBS figure dans son intégralité à l'annexe 2.

157. Lettre de Márcio Nappo, directeur chargé des questions de développement durable de JBS, adressée à Amnesty International, 29 juin 2020. Copie conservée par Amnesty International. La réponse de JBS figure dans son intégralité à l'annexe 2.

158. Lettre de Márcio Nappo, directeur chargé des questions de développement durable de JBS, adressée à Amnesty International, 29 juin 2020. Copie conservée par Amnesty International. La réponse de JBS figure dans son intégralité à l'annexe 2.

159. Lettre de Márcio Nappo, directeur chargé des questions de développement durable de JBS, adressée à Amnesty International, 15 juin 2020. Copie conservée par Amnesty International. La réponse de JBS figure dans son intégralité à l'annexe 1.

160. Lettre de Márcio Nappo, directeur chargé des questions de développement durable de JBS, adressée à Amnesty International, 29 juin 2020. Copie conservée par Amnesty International. La réponse de JBS figure dans son intégralité à l'annexe 2.

161. Lettre de Márcio Nappo, directeur chargé des questions de développement durable de JBS, adressée à Amnesty International, 29 juin 2020. Copie conservée par Amnesty International. La réponse de JBS figure dans son intégralité à l'annexe 2.

Amnesty International a également posé une question précise à JBS afin de savoir si l'entreprise assurait un contrôle de ses fournisseurs indirects¹⁶². Au lieu de répondre à cette question, JBS a déclaré que « la traçabilité de toute la chaîne d'approvisionnement en viande bovine [était] un défi pour l'ensemble du secteur et une tâche complexe », avant de décrire sa participation à plusieurs initiatives visant à « trouver une solution pratique au problème du contrôle des fournisseurs indirects¹⁶³ ».

Comme indiqué précédemment, d'après les audits du système de contrôle de JBS réalisés par des tiers entre 2016 et 2019, l'entreprise n'a assuré aucun suivi de ses fournisseurs indirects¹⁶⁴.

Un représentant de JBS a également demandé à Amnesty International qu'elle lui transmette des informations supplémentaires pour lui permettre d'identifier les trois exploitations¹⁶⁵. L'organisation n'a pas accédé à cette demande et n'a pas révélé les noms des éleveurs ni les informations permettant de les identifier, afin de ne pas mettre en danger les personnes qui lui avaient transmis ces renseignements¹⁶⁶.

Dans une réponse envoyée par courrier électronique, un représentant de JBS a ensuite déclaré: « Compte tenu du manque d'informations fournies concernant les prétdus cas d'irrégularités, il est parfaitement compréhensible que JBS soit dans l'impossibilité d'apporter une réponse objective à plusieurs de vos questions¹⁶⁷. »

Amnesty International estime que JBS devrait mettre en place un système effectif de contrôle afin de détecter en amont les cas d'irrégularités et de les résoudre de sa propre initiative, plutôt que de s'en remettre à des rapports rédigés par des tiers.

L'organisation a également cherché à obtenir des informations précises auprès de JBS afin de savoir si l'entreprise avait déjà identifié, traité et réparé des atteintes aux droits humains perpétrées contre des peuples indigènes et/ou les habitants traditionnels des zones protégées dans le cadre de sa chaîne d'approvisionnement¹⁶⁸. En réponse, JBS a déclaré: « [l'entreprise] surveille de près ses fournisseurs en veillant à ce qu'ils respectent tous les aspects de [sa] Politique d'approvisionnement responsable, et elle n'a pas décelé de problèmes précédemment concernant des atteintes aux droits fondamentaux de communautés indigènes ou d'autres groupes protégés¹⁶⁹ ».

Le présent rapport démontre que du bétail mis à paître illégalement dans des zones protégées s'est retrouvé dans la chaîne d'approvisionnement de JBS.

Amnesty International estime qu'en ayant tant tardé à mettre en œuvre un système effectif de contrôle, JBS n'a pas pris les mesures de diligence raisonnable appropriées. Aux termes des Principes directeurs des Nations unies, JBS a contribué à des atteintes aux droits humains des peuples indigènes et des habitants des réserves sur leurs territoires en participant à des incitations économiques à faire paître illégalement du bétail dans des zones protégées.

162. Lettre de Márcio Nappo, directeur chargé des questions de développement durable de JBS, adressée à Amnesty International, 15 juin 2020. Copie conservée par Amnesty International. La réponse de JBS figure dans son intégralité à l'annexe 1.

163. Lettre de Márcio Nappo, directeur chargé des questions de développement durable de JBS, adressée à Amnesty International, 29 juin 2020. Copie conservée par Amnesty International. La réponse de JBS figure dans son intégralité à l'annexe 2.

164. BDO RCS Auditores Independentes, « JBS S.A.: Relatório de auditoria de terceira parte para atendimento ao compromisso de adoção do “compromisso público da pecuária”, conforme “critérios mínimos para operações com gado e produtos bovinos em escala industrial no Bioma Amazônia” », 2016, p. 34, www.jbs.com.br/wp-content/uploads/2019/11/JBS_Relat%C3%B3rioAuditoriaCompromissoPublico-2016_PT.pdf; DNV GL, « Evaluation of fulfilment of the “Public Livestock Commitment”: JBS S.A. », 14 novembre 2017, p. 8, www.jbs.com.br/wp-content/uploads/2019/11/JBS_Relat%C3%B3rioAuditoriaCompromissoPublico_DNVGL-2017_EN.pdf; DNV GL, « Evaluation of fulfilment of the “Public Livestock Commitment”: JBS S.A. », 17 octobre 2018, p. 9, www.jbs.com.br/wp-content/uploads/2019/11/JBS_Relat%C3%B3rioAuditoriaCompromissoPublico_DNVGL-2018_EN.pdf; DNV GL, « Evaluation of fulfilment of the “Public Livestock Commitment”: JBS S.A. », 17 juillet 2019, p. 9, www.jbs.com.br/wp-content/uploads/2019/11/JBS_Relat%C3%B3rioAuditoriaCompromissoPublico_DNVGL-2019_EN.pdf.

165. Courrier électronique envoyé par Márcio Nappo, directeur chargé des questions de développement durable de JBS, à Amnesty International, 18 juin 2020. Copie conservée par Amnesty International.

166. Courrier électronique envoyé par Amnesty International à Márcio Nappo, directeur chargé des questions de développement durable de JBS, 23 juin 2020. Copie conservée par Amnesty International.

167. Courrier électronique envoyé par Márcio Nappo, directeur chargé des questions de développement durable de JBS, à Amnesty International, 25 juin 2020. Copie conservée par Amnesty International.

168. Lettre d'Amnesty International à Márcio Nappo, directeur chargé des questions de développement durable de JBS, 15 juin 2020. Copie conservée par Amnesty International. La lettre d'Amnesty International figure dans son intégralité à l'annexe 1.

169. Lettre envoyée par Márcio Nappo, directeur chargé des questions de développement durable de JBS, à Amnesty International, 29 juin 2020. Copie conservée par Amnesty International. La réponse de JBS figure dans son intégralité à l'annexe 2.

CHRONOLOGIE DU CONTRÔLE DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT DE JBS

- 2009:** Signature de l'accord d'ajustement de conduite avec le bureau du procureur fédéral et, en parallèle, de l'engagement public relatif au secteur du bétail avec Greenpeace¹⁷⁰.
- 2010:** Adoption par JBS de la Politique d'approvisionnement en matières premières responsables¹⁷¹.
- 2011:** Expiration du délai établi par l'accord de 2009 avec Greenpeace dans l'objectif de contrôler les fournisseurs indirects¹⁷².
- 2016:** Expiration du délai établi dans le cadre des lignes directrices socioenvironnementales de la BNDES (visant à la traçabilité de l'intégralité du bétail de la chaîne d'approvisionnement, de la naissance à l'abattage)¹⁷³.
- 2016:** L'audit mené par le bureau du procureur fédéral dans l'État du Pará pour l'année 2016 révèle que 19 % des 610 269 animaux visés par les conclusions ne respectent pas au moins un des critères fixés par l'accord d'ajustement de conduite conclu avec le bureau du procureur fédéral¹⁷⁴. Dans ses courriers échangés avec Amnesty International, JBS affirme que les conclusions de l'audit correspondent à des « incohérences » en raison de l'utilisation de méthodologies divergentes¹⁷⁵.
- 2017:** JBS se voit imposer une amende de 24,7 millions de réaux brésiliens (4,9 millions de dollars des États-Unis) en raison de l'achat de 49 468 animaux auprès d'exploitations (fournisseurs directs et indirects) faisant l'objet d'un embargo de la part de l'IBAMA . Dans ses échanges avec Amnesty International, JBS déclare qu'elle a fait appel de l'amende et que son recours a été accepté par les tribunaux . Au moment de la rédaction du présent rapport (début juillet 2020), d'après le site web de l'IBAMA, les amendes imposées à JBS restaient dues dans le cadre de différentes étapes de la procédure administrative de l'agence¹⁷⁶.
- 2017:** L'audit mené par le bureau du procureur fédéral dans l'État du Pará pour l'année 2017 révèle que 8 % des 301 207 animaux visés par les conclusions ne respectent pas au moins un des critères fixés par l'accord d'ajustement de conduite conclu avec le bureau du procureur fédéral¹⁷⁷. Dans ses courriers échangés avec Amnesty International, JBS affirme que les conclusions de l'audit correspondent à des « incohérences » en raison de l'utilisation de méthodologies divergentes¹⁷⁸.
- 2018:** Adoption par JBS du code de conduite des partenaires commerciaux, lequel exige des tierces parties, fournisseurs compris, qu'elles respectent la législation¹⁸¹.
- 2016-2019:** Des rapports d'audits annuels rédigés entre 2016 et 2019 indiquent que JBS ne contrôle pas ses fournisseurs indirects¹⁸².

170. Paulo Barreto et Holly Gibbs, « Como melhorar a eficácia dos acordos contra o desmatamento associado à pecuária na Amazônia? », Belém : Imaflora ; Madison : université du Wisconsin, 2015.

171. JBS S.A., « JBS Responsible Procurement Policy », 4 septembre 2019, mz-filemanager.s3.amazonaws.com/043a77e1-0127-4502-bc5b-21427b991b22/investidores-esgsustentabilidade/d36f0ee0f80a2d3028d3fd5fb46f37d685ce59555647fc5569f454edbc308ac3/responsible_procurement_policy.pdf.

172. Greenpeace, « Minimum criteria for industrial scale cattle operations in the Brazilian Amazon Biome », www.greenpeace.org/usa/wp-content/uploads/legacy/Global/usa/report/2010/1/minimum-criteria-for-i.pdf.

173. BNDES, « BNDES amplia exigências para apoio à cadeia produtiva da pecuária bovina », 22 juillet 2009, www.bnDES.gov.br/wps/portal/site/home/imprensa/noticias/conteudo/20090722_frigorifico.

174. Bureau du procureur fédéral dans l'État du Pará, « Detalhes dos principais resultados auditados », 2018, www.mpf.mp.br/pa/sala-de-imprensa/documentos/2018/detalhes_principais_resultados_auditorias_tac_pecuaria_pa.

175. Courrier électronique envoyé par Márcio Nappo, directeur chargé des questions de développement durable de JBS, à Amnesty International, 29 juin 2020. Copie conservée par Amnesty International. La réponse de JBS figure dans son intégralité à l'annexe 2.

176. Piero Locatelli et Ana Aranha, « JBS compra gado de áreas desmatadas ilegalmente e leva multa de R\$ 24 milhões », Repórter Brasil, 22 mars 2017, www.reporterbrasil.org.br/2017/03/ibs-compra-gado-de-areas-desmatadas-ilegalmente-e-leva-multa-de-r24-milhoes/.

177. Courrier électronique envoyé par Márcio Nappo, directeur chargé des questions de développement durable de JBS, à Amnesty International, 29 juin 2020. Copie conservée par Amnesty International. La réponse de JBS figure dans son intégralité à l'annexe 2.

178. Données obtenues auprès de l'Institut brésilien de l'environnement et des ressources naturelles renouvelables (IBAMA), « Consulta de Autuações Ambientais e Embargos », servicos.ibama.gov.br/ctf/publico/areasembargadas/ConsultaPublicaAreasEmbargadas.php. Dossier conservé par Amnesty International.

179. Bureau du procureur fédéral dans l'État du Pará, « Sínteses dos Resultados das Auditorias relativas a operações comerciais em 2017 realizadas por frigoríficos signatários do Termo de Ajuste de Conduta (TAC) da Pecuária no Pará », 12 novembre 2019, www.mpf.mp.br/pa/sala-de-imprensa/documentos/2019/resultados_auditorias_tacs_pecuaria_pa_compras_2017_divulgacao_2019.pdf.

Conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la responsabilité de respecter les droits humains qui incombe aux entreprises exige que celles-ci évitent « de porter atteinte aux droits de l'homme d'autrui » et qu'elles remédient « aux incidences négatives sur les droits de l'homme dans lesquelles elles ont une part¹⁸³ ».

Au titre de la responsabilité en matière de droits humains, il est exigé des entreprises « qu'elles évitent d'avoir des incidences négatives sur les droits de l'homme ou d'y contribuer par leurs propres activités, et qu'elles remédient à ces incidences lorsqu'elles se produisent¹⁸⁴ ». Les entreprises devraient également « s'efforcer[r] de prévenir ou d'atténuer les incidences négatives sur les droits de l'homme qui sont directement liées à leurs activités, produits ou services par leurs relations commerciales, même si elles n'ont pas contribué à ces incidences¹⁸⁵ ».

Les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme indiquent que pour s'acquitter de leurs responsabilités, les entreprises devraient disposer d'une procédure de diligence raisonnable en matière de droits humains pour identifier leurs incidences dans ce domaine, les prévenir et en atténuer les effets, et rendre compte de la manière dont elles y remédient.

Conformément à ces Principes directeurs, les entreprises qui ont provoqué ou (comme dans le cas présent) contribué à des incidences négatives « devraient prévoir des mesures de réparation ou collaborer à leur mise en œuvre suivant des procédures légitimes¹⁸⁶ ». Ces mesures de réparation peuvent prendre diverses formes, notamment « des excuses, une restitution, un redressement, des indemnités financières ou autres et des sanctions (soit pénales, soit administratives, sous forme d'amendes par exemple) ainsi que la prévention des pratiques abusives au moyen notamment d'injonctions ou de garanties de non-répétition¹⁸⁷ ».

La responsabilité en matière de respect des droits humains exige également des entreprises qu'elles fassent connaître la façon dont elles gèrent les incidences de leur activité sur les droits humains¹⁸⁸.

Conformément à la législation fédérale du Brésil, les acteurs économiques sont tenus de réparer ou d'indemniser les torts causés aux intérêts collectifs en raison de dommages environnementaux provoqués par des activités liées à leurs chaînes d'approvisionnement. Au titre de la législation brésilienne, JBS est responsable des dommages environnementaux – tels que la déforestation – causés par ses fournisseurs directs et indirects, et l'entreprise est donc tenue de réparer ou d'indemniser lesdits dommages auprès des communautés touchées¹⁸⁹.

180. Courrier électronique envoyé par Márcio Nappo, directeur chargé des questions de développement durable de JBS, à Amnesty International, 29 juin 2020. Copie conservée par Amnesty International. La réponse de JBS figure dans son intégralité à l'annexe

181. JBS S.A., « Annual and Sustainability Report 2018 », 2019, p. 30, www.jbs.com.br/wp-content/uploads/2019/11/JBS_RAS2018_book_EN.pdf; JBS S.A., « Business Associate Code of Conduct », 2018, www.jbs.com.br/wp-content/uploads/2019/06/Business-Associate-Code-of-Conduct_JBS_Ing%C3%AAs.pdf.

182. BDO RCS Auditores Independentes, « JBS S.A.: Relatório de auditoria de terceira parte para atendimento ao compromisso de adoção do “compromisso público da pecuária”, conforme “critérios mínimos para operações com gado e produtos bovinos em escala industrial no Bioma Amazônia », 2016, p. 34, www.jbs.com.br/wp-content/uploads/2019/11/JBS_Relat%C3%B3rioAuditoriaCompromissoPublico_2016_PT.pdf; DNV GL, « Evaluation of fulfilment of the “Public Livestock Commitment”: JBS S.A. », 14 novembre 2017, p. 8, www.jbs.com.br/wp-content/uploads/2019/11/JBS_Relat%C3%B3rioAuditoriaCompromissoPublico_DNVGL-2017_EN.pdf; DNV GL, « Evaluation of fulfilment of the “Public Livestock Commitment”: JBS S.A. », 17 octobre 2018, p. 9, www.jbs.com.br/wp-content/uploads/2019/11/JBS_Relat%C3%B3rioAuditoriaCompromissoPublico_DNVGL-2018_EN.pdf; DNV GL, « Evaluation of fulfilment of the “Public Livestock Commitment”: JBS S.A. », 17 juillet 2019, p. 9, www.jbs.com.br/wp-content/uploads/2019/11/JBS_Relat%C3%B3rioAuditoriaCompromissoPublico_DNVGL-2019_EN.pdf.

183. Principes no 11, Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

184. Principe no 13, Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Conformément au Guide sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), « [u]ne entreprise “contribute à” un impact négatif si ses activités combinées à celles d'autres entités causent ledit impact, ou si ses activités ont causé, facilité ou incité une autre entité à le causer. Cette contribution doit être substantielle, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas être mineure ou négligeable. » Voir OCDE, Guide sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises, 2018, p. 76.

185. Principe no 13, Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

186. Principe no 22, Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

187. Commentaire portant sur le principe no 25, Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

188. Principe no 21, Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

189. Article 3 de la loi fédérale brésilienne no 6.938/1981 donnant la définition suivante de « pollueur » : « personne physique ou morale, publique ou privée, qui est responsable, directement ou indirectement, d'une activité à l'origine d'une dégradation de l'environnement ». Au titre de l'article 14 de cette même loi, les pollueurs sont tenus, « indépendamment de l'existence de responsabilités, de prendre des mesures d'indemnisation ou de réparation pour les dommages causés à l'environnement et aux tiers touchés par les activités ».

La responsabilité en matière de respect des droits humains s'applique non seulement à JBS, mais aussi aux entreprises qui lui achètent des produits et à celles qui investissent dans ses activités. Ces entreprises sont également tenues de mettre en place une procédure de diligence raisonnable en matière de droits humains appropriée¹⁹⁰.

190. Principes no 14 et 15, Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

4. MANQUEMENTS DES POUVOIRS PUBLICS EN MATIÈRE DE PROTECTION DES PEUPLES INDIGÈNES ET DES HABITANTS DES RÉSERVES

4.1 LES MANQUEMENTS DU BRÉSIL EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DES ENTREPRISES

Le Brésil n'a pas fait le nécessaire pour empêcher les atteintes aux droits humains commises dans le cadre des activités des entreprises, notamment celles perpétrées par des éleveurs de bétail et des grileiros à l'encontre des peuples indigènes et des habitants des réserves.

L'approche actuelle du Brésil relative à la diligence raisonnable en matière de droits humains dans le cadre des chaînes d'approvisionnement des entreprises n'est pas adaptée. En 2018, le pays a établi des lignes directrices nationales relatives aux entreprises et aux droits humains. Malheureusement, le décret fédéral visant à mettre en œuvre ces lignes directrices dispose que leur adoption par les entreprises se fait sur une base volontaire. À titre d'exemple, l'application par les entreprises de mesures de diligence raisonnable dans leurs chaînes d'approvisionnement n'est pas obligatoire dans le cadre de ce décret¹⁹¹.

Amnesty International considère que le caractère facultatif de ces lignes directrices fragilise le cadre juridique mis en place par le Brésil en vue d'empêcher les atteintes aux droits humains liées aux activités des entreprises.

191. Articles 4 et 5 du décret fédéral du Brésil no 9.571/2018.

La BNDES, la banque nationale de développement de l'État brésilien, dispose d'un moyen direct pour exercer une influence sur JBS, étant donné qu'elle investit dans l'entreprise depuis au moins 2009¹⁹². En mai 2020, la BNDES détenait 21 % de ses parts, ce qui en faisait le deuxième plus grand actionnaire¹⁹³.

En 2009, la BNDES a élaboré des lignes directrices socioenvironnementales destinées à la filière bovine, dans l'objectif de garantir la protection des ressources naturelles et le respect des travailleurs et des communautés¹⁹⁴.

Au titre de ces lignes directrices, les entreprises de transformation de viande bénéficiant du soutien de la BNDES, que ce soit par l'intermédiaire de prêts ou de participations, auraient dû mettre en place avant 2016 un système de traçabilité visant tous les animaux de la naissance à l'abattage. Chaque tête de bétail doit faire l'objet d'un suivi au moyen d'un code d'identification unique¹⁹⁵.

En 2018, deux ans après l'expiration de l'échéance, un représentant de la BNDES a publiquement reconnu l'échec de la banque s'agissant de l'application de ces lignes directrices¹⁹⁶.

Au cours des recherches menées en vue du présent rapport, Amnesty International a posé des questions précises à la BNDES concernant la mise en œuvre de ses lignes directrices dans le secteur de l'élevage bovin¹⁹⁷. Ce courrier figure à l'annexe 3. Dans une réponse envoyée par courrier électronique, un représentant de la BNDES a déclaré que celle-ci transmettrait les renseignements demandés le 31 juillet 2020 (soit après la publication du rapport¹⁹⁸).

192. Téo Takar, « BNDES é dono de R\$ 3,5 bilhões em ações da JBS, mas não manda nela; entenda », Uol, 18 octobre 2017, www.economia.uol.com.br/noticias/redacao/2017/10/18/bndes-e-dono-de-r-35-bilhoes-em-acoes-da-jbs-mas-nao-manda-nela-entenda.htm.

193. Novo Mercado BM&FBOVESPA, « JBS S.A.: Posição acionária in 06 May 2020 », <http://bvmf.bmfbovespa.com.br/cias-listadas/empresas-listadas/ResumoEmpresaPrincipal.aspx?codigoCvm=20575&idioma=pt-br>.

194. BNDES, « BNDES amplia exigências para apoio à cadeia produtiva da pecuária bovina », 22 juillet 2009, www.bnDES.gov.br/wps/portal/site/home/imprensa/noticias/conteudo/20090722_frigorifico.

195. BNDES, « BNDES amplia exigências para apoio à cadeia produtiva da pecuária bovina », 22 juillet 2009, www.bnDES.gov.br/wps/portal/site/home/imprensa/noticias/conteudo/20090722_frigorifico.

196. Piero Locatelli, « Amazônia: BNDES não cumpriu seu compromisso contra o desmatamento », O Eco, 18 décembre 2018, www.oeco.org.br/reportagens/amazonia-bndes-nao-cumpriu-seu-compromisso-contra-o-desmatamento/.

197. Lettre envoyée par Amnesty International à Petrônio Cançado, directeur responsable des crédits et des mandats à la BNDES, 29 juin 2020. Copie conservée par Amnesty International. La lettre d'Amnesty International figure dans son intégralité à l'annexe 3.

198. Courrier électronique envoyé par Ricardo Tannure, conseiller du directeur responsable des crédits et des mandats à la BNDES, 2 juillet 2020. Copie conservée par Amnesty International.

L'OBIGATION DU BRÉSIL AU REGARD DU DROIT INTERNATIONAL DE PROTÉGER LES DROITS HUMAINS DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DES ENTREPRISES

Conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, « [I]es États ont l'obligation de protéger lorsque des tiers, y compris des entreprises, portent atteinte aux droits de l'homme sur leur territoire et/ou sous leur juridiction. Cela exige l'adoption de mesures appropriées pour empêcher ces atteintes, et lorsqu'elles se produisent, enquêter à leur sujet, en punir les auteurs, et les réparer par le biais de politiques, de lois, de règles et de procédures judiciaires¹⁹⁹».

En ce sens, les États doivent par exemple imposer aux entreprises d'exercer une diligence raisonnable en matière de droits humains appropriée, mener des enquêtes et, si nécessaire, poursuivre les entreprises en justice si elles ont causé des atteintes, y ont contribué ou y sont liées.

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) des Nations unies a déclaré que l'obligation qui incombe aux États de protéger les droits humains comprenait « un devoir positif d'adopter un cadre juridique imposant aux entreprises d'exercer une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme afin de détecter les risques de violation des droits garantis par le Pacte, de prévenir et d'atténuer ces risques, de faire en sorte que lesdits droits ne soient pas bafoués et de rendre compte des incidences négatives que leurs décisions et leurs opérations, ou que les décisions et opérations des entités qu'elles contrôlent, peuvent avoir sur l'exercice des droits garantis par le Pacte ou auxquelles elles peuvent contribuer²⁰⁰».

Ce Comité a en outre ajouté : « Les États devraient adopter des mesures visant à imposer l'observation d'une diligence raisonnable pour prévenir la violation des droits garantis par le Pacte dans la chaîne d'approvisionnement des entreprises, mais aussi par leurs sous-traitants, fournisseurs, franchisés ou autres partenaires²⁰¹».

4.2 LE RÔLE JOUÉ PAR LE GOUVERNEMENT DE L'ÉTAT DE RONDONIA EN FAVEUR DE L'ÉLEVAGE COMMERCIAL ILLÉGAL DE BÉTAIL

Tous les États du Brésil sont dans l'obligation de tenir à jour des informations concernant les exploitations élevant du bétail, y compris les propriétaires des exploitations, l'emplacement de celles-ci, la taille des troupeaux ainsi que les déplacements de bétail²⁰². Les exploitations situées dans des zones protégées figurent également dans ces informations.

L'agence de sécurité sanitaire animale de l'État de Rondônia, l'IDARON, enregistre les exploitations commerciales de bétail situées à l'intérieur des territoires indigènes et des réserves. Conformément à la législation de l'État de Rondônia, l'enregistrement des exploitations de bétail et des éleveurs auprès de cette agence de sécurité sanitaire animale est obligatoire²⁰³.

Le personnel de l'IDARON doit se rendre sur les exploitations de bétail et enregistrer leurs coordonnées géographiques afin de confirmer les informations fournies par les éleveurs avant de valider l'enregistrement²⁰⁴.

199. Principe no 1, Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

200. Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) des Nations unies, « Observation générale no 24 (2017) sur les obligations des États en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte des activités des entreprises », Document ONU E/C.12/GC/24, 10 août 2017, paragraphe 16.

201. Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) des Nations unies, « Observation générale no 24 (2017) sur les obligations des États en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte des activités des entreprises », Document ONU E/C.12/GC/24, 10 août 2017, paragraphe 16.

202. Articles 22 et 23 du décret fédéral du Brésil no 5.741/2006.

203. Article 3 de la loi de l'État de Rondônia no 982/2001 ; article 6 du décret de l'État de Rondônia no 9.735/2001.

204. Article 4 de l'ordonnance de l'IDARON no 71/2015/IDARON/PR-GAB.

L'agence délivre également des licences de transport d'animaux pour le déplacement de bétail dans ces zones.

Amnesty International estime que l'agence IDARON du gouvernement de l'État de Rondônia favorise de fait l'élevage commercial illégal de bétail sur les territoires indigènes et dans les réserves. En autorisant dans les faits ces pratiques illégales dans des zones protégées, l'IDARON ne protège pas les droits dont disposent les peuples indigènes et les habitants des réserves s'agissant de leurs territoires traditionnels.

D'après les données de l'agence de sécurité sanitaire animale de l'État de Rondônia obtenues par Amnesty International à la suite de demandes en vertu de la liberté d'accès à l'information, en avril 2020, 153 566 têtes de bétail se trouvaient dans des zones protégées où l'élevage commercial de bétail est illégal²⁰⁵.

Le bureau du procureur de l'État de Rondônia considère que l'élevage commercial de bétail n'est pas admissible dans la réserve du Rio Jacy-Paraná et que l'IDARON permet dans les faits ces pratiques dans la réserve en légitimant l'entrée et la sortie du bétail au moyen des licences de transport d'animaux.

En juillet 2019, le bureau du procureur de l'État de Rondônia a engagé une procédure en justice contre l'IDARON pour contraindre l'agence à cesser de délivrer des licences de transport d'animaux, des certificats vétérinaires et une assistance technique destinés au bétail élevé dans la réserve du Rio Jacy-Paraná²⁰⁶. Le bureau du procureur a enjoint à l'IDARON d'adopter des mesures pour dissuader l'élevage commercial illégal de bétail à l'intérieur de la réserve du Rio Jacy-Paraná et de suspendre les services qui rendent possibles ces pratiques²⁰⁷.

Bien que, comme les agences de sécurité sanitaire animale d'autres États, l'IDARON tienne à jour des données relatives au bétail, notamment au nombre d'animaux mis à paître illégalement dans des zones protégées, ces données ne sont pas accessibles au public ni disponibles sur son site web.

Amnesty International estime que les données relatives au bétail sont d'une forte utilité publique, en particulier lorsqu'elles font état d'activités illégales. Le manque de transparence concernant les données relatives au bétail, notamment aux déplacements de bétail et au nombre d'exploitations établies dans des zones protégées, porte atteinte au droit du public d'avoir accès aux informations relatives à la protection et à la gouvernance des peuples indigènes et de l'environnement²⁰⁸. Dans ses courriers échangés avec Amnesty International, JBS a indiqué que le manque d'accès aux informations concernant les déplacements d'animaux limitait son contrôle des chaînes d'approvisionnement en bétail²⁰⁹.



Bétail mis à paître sur un domaine d'élevage situé à l'intérieur de la réserve du Rio Ouro Preto, État de Rondônia, juillet 2019.
© DR/Amnesty International

205. Données obtenues auprès de l'IDARON à la suite de demandes en vertu de la liberté d'accès à l'information, conservées dans les archives d'Amnesty International.

206. Bureau du procureur de Rondônia c. IDARON (7032816-60.2019.8.22.0001), Cour de justice de l'État de Rondônia. Copie du dossier conservée par Amnesty International.

207. Bureau du procureur de Rondônia c. IDARON (7032816-60.2019.8.22.0001), Cour de justice de l'État de Rondônia. Copie du dossier conservée par Amnesty International.

208. Paulo Barreto et al., « Will meat-packing plants help halt deforestation in the Amazon? », p. 83.

209. Lettre envoyée par Márcio Nappo, directeur chargé des questions de développement durable de JBS, à Amnesty International, 29 juin 2020. Copie conservée par Amnesty International. La réponse de JBS figure dans son intégralité à l'annexe 2.



Frontière du territoire indigène des Uru-Eu-Wau-Wau dans l'État de Rondônia, Brésil. Là où les terres ancestrales des populations indigènes sont des forêts primaires, la reconnaissance juridique des territoires indigènes peut jouer un rôle protecteur contre la déforestation.
© Gabriel Uchida



Découverte de zones récemment brûlées par un indigène en patrouille sur le territoire indigène des Uru-Eu-Wau-Wau, État de Rondônia, Brésil, septembre 2019. © Alessandro Falco

DES FORÊTS À LA FERME

DU BÉTAIL MIS À PAITRE ILLÉGALEMENT EN AMAZONIE BRÉSILIENNE RETROUVE DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT DE JBS

Amnesty International

5. PROCHAINES ÉTAPES ET RECOMMANDATIONS

En l'absence de système lui permettant de contrôler avec efficacité sa chaîne d'approvisionnement, y compris ses fournisseurs indirects, JBS risque de se fournir en bétail illégalement mis à paître, à un moment ou un autre de sa vie, dans des zones protégées. En ne s'assurant pas véritablement que du bétail mis à paître illégalement n'entre pas dans sa chaîne d'approvisionnement, JBS omet d'exercer une diligence raisonnable appropriée telle qu'établie par les Principes directeurs des Nations unies. Aux termes de ces Principes directeurs, JBS contribue à des atteintes aux droits humains des peuples indigènes et des habitants des réserves en participant à des incitations économiques à faire paître illégalement du bétail dans des zones protégées.

Des systèmes effectifs de contrôle des chaînes d'approvisionnement en bétail existent dans d'autres pays. Lorsqu'en 2009, la Banque nationale de développement économique et social du Brésil (BNDES) a présenté ses lignes directrices socioenvironnementales destinées à la filière bovine, elle a fait observer que certaines technologies permettaient déjà de contrôler la chaîne d'approvisionnement en bétail de la naissance à la mort des animaux²¹⁰.

210. BNDES, « Diretrizes socioambientais e instrumentos de apoio financeiro para a cadeia produtiva da pecuária bovina » (Présentation PowerPoint), juillet 2009, www.bnDES.gov.br/wps/portal/site/home/imprensa/noticias/conteudo/20090722_frigorifico

COMMENT CONTRÔLER LES FOURNISSEURS INDIRECTS ?

Pour contrôler les fournisseurs indirects, une des solutions peut consister à établir un système d'identification de chaque tête de bétail, de sa naissance à sa mort. Plusieurs systèmes de traçabilité individuelle des animaux sont en place dans le monde, notamment dans l'Union européenne, en Australie, en Argentine ou en Uruguay. L'Union européenne s'est par exemple dotée d'un système obligatoire imposant l'identification de chaque animal de la naissance à l'abattage, qui retrace tous les déplacements entre exploitations. Chaque tête de bétail peut être identifiée au moyen d'une marque auriculaire classique et d'un dispositif d'identification électronique²¹¹.

La plupart des systèmes qui existent actuellement ont été établis par les autorités de sécurité sanitaire animale pour répondre à des préoccupations en matière de santé animale. Ces systèmes ont souvent un caractère obligatoire et permettent d'enregistrer chaque exploitation et chaque tête de bétail²¹².

En 2002, le Brésil a mis en place un système visant à identifier chaque bovidé (le « Sistema Brasileiro de Identificação Individual de Bovinos e Búfalos » ; SISBOV) qui aurait dû devenir obligatoire pour l'ensemble du bétail à la fin de l'année 2007²¹³. En 2005, le gouvernement du Brésil a abrogé les dispositions exigeant l'identification de chaque bovidé avant cette échéance²¹⁴.

En 2006, le gouvernement brésilien a rendu le SISBOV obligatoire uniquement pour les vendeurs d'animaux dont la viande fraîche est exportée vers des marchés sur lesquels la traçabilité est exigée, comme l'Union européenne²¹⁵.

Dans le cadre du SISBOV, l'enregistrement et le marquage de chaque bovidé doivent être réalisés dans les 10 mois suivant sa naissance, et toujours avant un quelconque transfert depuis l'exploitation²¹⁶. En juin 2020, 1 654 exploitations avaient obtenu une approbation en vue d'exporter vers l'Union européenne²¹⁷.

Alors même qu'elle a connaissance depuis au moins 2009 du fait que du bétail mis à paître illégalement dans des zones protégées risque de se retrouver dans sa chaîne d'approvisionnement, JBS n'a pas pris de mesures suffisantes afin de mettre en place un système effectif de contrôle tout au long de cette chaîne. En tant que premier producteur de viande bovine au monde, JBS est exceptionnellement bien placée pour exercer l'ascendant, l'influence et le contrôle qui permettraient de prévenir ou d'atténuer les incidences négatives sur les droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement.

Amnesty International considère que JBS devrait établir dans les plus brefs délais un système effectif de contrôle, visant notamment ses fournisseurs indirects, et s'assurer qu'aucun animal mis à paître illégalement dans des zones protégées à un moment ou un autre de sa vie ne se retrouve dans la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise. Il conviendrait de mettre ce système en place au plus tard à la fin de l'année 2020.

211. Règlement (CE) no 1760/2000 du Parlement européen et du Conseil du 17 juillet 2000, disponible à l'adresse suivante : eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32000R1760&from=EN.

212. World Perspectives, « Comprehensive feasibility study: U.S. beef cattle identification and traceability systems », 30 janvier 2018, www.ncba.org/CMDocs/BeefUSA/NCBA%20feasibility%20study%20on%20traceability_WP%20report%2001302018.pdf.

213. Article 9, paragraphe 3 de l'ordonnance normative no 01/2002, ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Approvisionnement alimentaire, 10 janvier 2002.

214. Article premier de l'ordonnance normative no 01/2005, ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Approvisionnement alimentaire, 21 janvier 2005.

215. Ordonnance normative no 17/2006, ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Approvisionnement alimentaire, 13 juillet 2006.

216. Article 59 de l'ordonnance normative no 51/2018, ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Approvisionnement alimentaire.

217. Liste des propriétés agricoles approuvées (ERAS) en vue de l'exportation vers l'Union européenne, ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Approvisionnement alimentaire, mise à jour le 24 juin 2020, www.gov.br/agricultura/pt-br/assuntos/sanidade-animal-e-vegetal/saude-animal/rastreabilidade-animal.

Lors de la mise en œuvre de ce système effectif de contrôle, JBS devrait collaborer avec ses fournisseurs directs et indirects, et leur apporter le soutien nécessaire, notamment financier et technique. L'entreprise devrait par exemple leur fournir tout soutien requis afin de procéder à l'identification de chaque animal et de gérer le système de contrôle.

Si les fournisseurs directs et/ou indirects refusent de collaborer conformément aux exigences du système de contrôle, JBS devrait user de son influence, notamment au moyen de mises en garde relatives à une éventuelle suspension des relations commerciales avec eux et de suspensions effectives.

Conformément aux Principes directeurs des Nations unies, JBS devrait également prendre des mesures afin de remédier aux saisies de terres et aux autres atteintes aux droits humains auxquelles l'entreprise a contribué. Comme indiqué précédemment, aux termes de ces Principes directeurs, JBS est tenue de procéder à des réparations « d'elle-même ou en coopération avec d'autres acteurs²¹⁸ ».

Comme indiqué plus haut, les mesures de réparation peuvent prendre diverses formes, notamment « des excuses, une restitution, un redressement, des indemnités financières ou autres et des sanctions (soit pénales, soit administratives, sous forme d'amendes par exemple) ainsi que la prévention des pratiques abusives au moyen notamment d'injonctions ou de garanties de non-répétition²¹⁹ ».

En outre, conformément à la législation brésilienne, JBS devrait indemniser les communautés indigènes et celles des réserves au titre des dommages environnementaux, comme la déforestation, causés dans le cadre de sa chaîne d'approvisionnement²²⁰.

Les investisseurs et acheteurs de JBS devraient participer avec l'entreprise à la mise en œuvre d'un système effectif de contrôle dans le cadre de leur propre obligation de diligence raisonnable en matière de droits humains. Si JBS ne prend pas de mesures crédibles et efficaces dans un délai raisonnable, les investisseurs et acheteurs devraient suspendre les investissements qu'ils réalisent dans l'entreprise et les opérations qu'ils concluent avec elle, et s'abstenir de tout investissement ou achat futur. Selon Amnesty International, il conviendrait de mettre ce système en place au plus tard à la fin de l'année 2020.

En tant que deuxième actionnaire de JBS, les autorités brésiliennes disposent d'un moyen direct pour s'assurer que JBS exerce une diligence raisonnable en matière de droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à sa politique, la BNDES – la banque de développement du Brésil – devrait exiger des entreprises de transformation de viande qui bénéficient de son soutien qu'elles établissent un système effectif de contrôle incluant les fournisseurs indirects. Si JBS ne prend pas de mesures crédibles et efficaces dans un délai raisonnable afin de remédier à ces risques, la BNDES devrait mettre fin aux financements qu'elle accorde à l'entreprise au Brésil.

Comme indiqué précédemment, les agences publiques de sécurité sanitaire animale tiennent des registres détaillés concernant les exploitants qui font paître du bétail, y compris dans des zones protégées. Les agences de l'ensemble du Brésil devraient renoncer à délivrer des licences de transport d'animaux pour le bétail à destination ou en provenance d'exploitations commerciales situées dans des zones protégées où l'élevage commercial de bétail est illégal.

Les autorités chargées de la sécurité sanitaire animale au niveau des États devraient également cesser d'enregistrer les exploitations commerciales de bétail situées dans des zones protégées où ces activités sont illégales et, en collaboration avec les autorités environnementales du Brésil et de ses États, veiller à ce que le bétail mis à paître illégalement dans des zones protégées en soit retiré. Les autorités chargées de la sécurité sanitaire animale au niveau des États devraient aussi rendre leurs données liées au bétail publiques et accessibles dans les plus brefs délais.

218. Commentaire portant sur le principe no 22, Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

219. Commentaire portant sur le principe no 25, Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

220. Articles 3 et 14 de la loi fédérale brésilienne no 6.938/1981.

AMNESTY INTERNATIONAL RECOMMANDÉ À JBS :

- dans le cadre de sa diligence raisonnable en matière de droits humains, de mettre en place un système effectif de contrôle, notamment de ses fournisseurs indirects, d'ici à la fin de l'année 2020, et de s'assurer qu'aucun animal mis à paître illégalement à un moment ou un autre de sa vie dans des zones protégées ne se retrouve dans sa chaîne d'approvisionnement. JBS devrait coopérer activement avec ses fournisseurs directs et indirects, et leur apporter le soutien nécessaire, notamment financier et technique, afin de s'assurer qu'ils ne mettent pas de bétail à paître illégalement dans des zones protégées ou achètent eux-mêmes du bétail élevé illégalement dans ces zones. Si les problèmes persistent, JBS devrait user de son influence, notamment au moyen de mises en garde relatives à une éventuelle suspension des relations commerciales avec eux ou de suspensions effectives. Si JBS arrive à la conclusion qu'elle ne peut éviter de contribuer à des atteintes aux droits humains en poursuivant ses relations commerciales avec un fournisseur en particulier, alors elle doit mettre fin à ces relations;
- de remédier, d'elle-même ou en coopération avec ses fournisseurs, aux atteintes aux droits humains subies par les peuples indigènes et les habitants des réserves auxquelles elle a contribué; et
- d'indemniser, en coopération avec ses fournisseurs, les membres des communautés indigènes et des réserves au titre des dommages environnementaux causés par l'élevage commercial illégal de bétail dans leurs zones protégées.

AMNESTY INTERNATIONAL RECOMMANDÉ AUX ACHETEURS DE JBS :

- d'engager immédiatement un dialogue avec JBS pour veiller à ce que l'entreprise applique un système effectif de contrôle, notamment de ses fournisseurs indirects, et qu'elle n'achète pas de bétail mis à paître illégalement dans des zones protégées à un moment ou un autre de sa vie. Si JBS ne prend pas de mesures crédibles et efficaces dans un délai raisonnable afin de remédier à ces risques, les acheteurs de JBS devraient cesser d'acheter ses produits. Amnesty International estime que JBS devrait avoir mis ces mesures en place avant la fin de l'année 2020.

AMNESTY INTERNATIONAL RECOMMANDÉ AUX INVESTISSEURS FINANÇANT JBS :

- d'engager immédiatement un dialogue avec JBS pour veiller à ce que l'entreprise applique un système effectif de contrôle, notamment de ses fournisseurs indirects, et qu'elle n'achète pas de bétail mis à paître illégalement dans des zones protégées à un moment ou un autre de sa vie. Si JBS ne prend pas de mesures crédibles et efficaces dans un délai raisonnable afin de remédier à ces risques, les investisseurs devraient suspendre leurs investissements en cours et s'abstenir d'investir à nouveau dans l'entreprise. Amnesty International estime que JBS devrait avoir mis ces mesures en place avant la fin de l'année 2020.

AMNESTY INTERNATIONAL RECOMMANDÉ À LA BNDES :

- de faire en sorte que les lignes directrices socioenvironnementales actuellement applicables à la filière bovine soient mises en œuvre par les entreprises bénéficiant de son soutien, notamment l'exigence imposant à JBS de mettre en place un système de traçabilité des animaux qu'elle abat, de leur naissance à leur mort; et
- d'engager immédiatement un dialogue avec JBS pour veiller à ce que l'entreprise applique un système effectif de contrôle, notamment de ses fournisseurs indirects, et qu'elle n'achète pas de bétail mis à paître illégalement dans des zones protégées à un moment ou un autre de sa vie. Si JBS ne prend pas de mesures crédibles et efficaces dans un délai raisonnable afin de remédier à ces risques, la BNDES devrait mettre fin aux financements qu'elle accorde à JBS au Brésil. Amnesty International estime que JBS devrait avoir mis ces mesures en place avant la fin de l'année 2020.

AMNESTY INTERNATIONAL RECOMMANDÉ AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DU BRÉSIL :

- de s'engager publiquement à honorer les droits des peuples indigènes au titre de la Constitution brésilienne et du droit international relatif aux droits humains ;
- de s'abstenir de compromettre le travail des agences environnementales et de la Fondation nationale de l'Indien du Brésil (Fundação Nacional do Índio ; FUNAI) visant à protéger les droits des peuples indigènes et des habitants des réserves, ainsi qu'à préserver l'environnement ;
- d'adopter des mesures en vue de donner plus de poids aux agences de protection des peuples indigènes et de l'environnement, notamment par l'intermédiaire de ressources financières et humaines, pour leur permettre de faire respecter la législation et d'intensifier le suivi et les patrouilles sur les territoires indigènes et dans les espaces naturels protégés de la région amazonienne, ainsi que pour assurer la sécurité des fonctionnaires ; et
- de faire en sorte que les entreprises soient juridiquement tenues d'exercer une diligence raisonnable en matière de droits humains s'agissant de leurs chaînes d'approvisionnement et de leurs relations commerciales, ainsi que de rendre compte publiquement de leurs mesures, pratiques et résultats dans ce domaine au regard des normes internationales.

AMNESTY INTERNATIONAL RECOMMANDÉ AU CONGRÈS NATIONAL DU BRÉSIL :

- de s'abstenir d'approuver les projets de loi no 2633/2020 et no 313/2020, lesquels reviendraient, respectivement, à « régulariser » des saisies de terres et à autoriser l'élevage de bétail dans les réserves, ainsi que tout autre projet de loi susceptible d'affaiblir la protection juridique conférée aux territoires indigènes, aux réserves et autres espaces naturels protégés.
- Amnesty International recommande aux bureaux des procureurs de l'État fédéral et des États, ainsi qu'aux autorités policières :
- de mener des enquêtes sur les personnes responsables de l'élevage commercial illégal de bétail dans les zones protégées de la région amazonienne et de les obliger à rendre des comptes ; et
- de mener des enquêtes sur les personnes responsables de menaces et d'actes d'intimidation à l'encontre des peuples indigènes, des habitants des réserves et des représentants du gouvernement chargés de défendre les zones protégées de la région amazonienne, ainsi que de les obliger à rendre des comptes.

AMNESTY INTERNATIONAL RECOMMANDÉ EN PARTICULIER AU BUREAU DU PROCUREUR FÉDÉRAL :

- d'assurer un suivi systématique de la mise en œuvre des accords de non-déforestation signés avec les entreprises de transformation de viande dans tous les États de la région de l'Amazonie et d'en publier régulièrement les résultats ; et
- de mener des enquêtes sur les entreprises de transformation de viande qui n'ont pas signé d'accord de non-déforestation et de leur demander des comptes concernant les incidences négatives en matière d'environnement et de droits humains en lien avec leurs chaînes d'approvisionnement.

AMNESTY INTERNATIONAL RECOMMANDÉ AUX AUTORITÉS CHARGÉES DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE ANIMALE DES ÉTATS DE LA RÉGION AMAZONIENNE AU BRÉSIL :

- de cesser de délivrer des licences de transport d'animaux pour le déplacement de bétail à destination et en provenance d'exploitations commerciales situées dans des zones protégées où l'élevage commercial de bétail est illégal ;
- de suspendre l'enregistrement des exploitations commerciales d'élevage de bétail situées dans des zones protégées où l'élevage commercial de bétail est illégal ;
- de collaborer avec les autorités environnementales du Brésil et de ses États afin d'empêcher que du bétail ne soit mis à paître illégalement dans des zones protégées où l'élevage commercial est illégal (et de veiller à ce que les animaux présents en soient retirés). Par exemple, les autorités chargées de la

sécurité sanitaire animale devraient fournir toutes les informations relatives à la présence d'exploitants et de bétail illégalement mis à paître dans des zones protégées aux autorités environnementales et aux procureurs; et

- de garantir l'accès public aux données sur les exploitations de bétail, les éleveurs et les déplacements d'animaux, y compris dans les zones protégées où l'élevage commercial de bétail est illégal.
- S'agissant plus précisément de l'État de Rondônia, Amnesty International recommande à l'agence de sécurité sanitaire animale de Rondônia (IDARON):
- de collaborer avec les autorités environnementales du Brésil et de ses États pour faire partir des zones protégées les exploitants et le bétail y ayant été illégalement mis à paître, y compris dans les réserves du Rio Jacy-Paraná et du Rio Ouro Preto ainsi que sur le territoire indigène des Uru-Eu-Wau-Wau.

AMNESTY INTERNATIONAL RECOMMANDÉ AU CONGRÈS DE L'ÉTAT DE RONDÔNIA:

- de s'abstenir d'approuver toute loi qui réduirait les frontières et affaiblirait la protection de la réserve du Rio Jacy-Paraná.
- Amnesty International recommande à l'IBAMA, à l'ICMBIO et aux Secrétariats pour l'environnement des États:
- de collaborer avec les autorités chargées de la sécurité sanitaire animale du Brésil et de ses États afin d'empêcher l'entrée de bétail dans les zones protégées où l'élevage commercial est illégal (et de veiller à ce que les animaux présents en soient retirés); et
- de mener des enquêtes sur les personnes responsables de l'élevage commercial illégal de bétail dans les zones protégées de la région amazonienne et de les obliger à rendre des comptes.

AMNESTY INTERNATIONAL RECOMMANDÉ À LA FONDATION NATIONALE DE L'INDIEN (FUNAI):

- de collaborer avec les autorités environnementales et policières du Brésil et de ses États afin de protéger les territoires indigènes des saisies de terres; et
- de collaborer avec les autorités chargées des questions environnementales et de la sécurité sanitaire animale du Brésil et de ses États afin d'empêcher l'entrée de bétail dans les zones protégées où l'élevage commercial est illégal (et de veiller à ce que les animaux présents en soient retirés).

AMNESTY INTERNATIONAL RECOMMANDÉ À L'UNION EUROPÉENNE ET À SES ÉTATS MEMBRES:

- de veiller à ce que l'accord commercial avec le Mercosur contienne des garanties adaptées et ayant force exécutoire afin de protéger, de respecter et d'appliquer les normes relatives aux droits humains, ainsi que de remédier aux risques liés à la conduite des activités des entreprises ou à toute incidence négative que l'accord pourrait avoir sur les droits humains, notamment par l'établissement de sanctions en cas de non-respect et par l'exigence pour les entreprises de faire preuve de diligence raisonnable dans leurs chaînes d'approvisionnement;
- de veiller à ce que l'accord commercial avec le Mercosur garantisse l'accès à des voies de recours mises à disposition des personnes, des travailleurs et des communautés dont les droits humains auraient été bafoués par les entreprises tirant parti de l'accord ou dans le cadre de leurs activités, notamment en établissant des mécanismes de plaintes appropriés; et
- d'agir conformément aux Orientations de l'Union européenne concernant les défenseurs des droits de l'homme afin de protéger et de promouvoir le travail mené par les défenseurs des droits humains sur ces questions au Brésil, de contribuer à créer un cadre propice à leur travail et de leur permettre de porter leurs préoccupations relatives aux échanges entre l'Union européenne et le Mercosur devant les autorités brésiliennes compétentes.

ANNEXES

ANNEXE 1

Référence : TC AMR 19/2020.02

AMNESTY
INTERNATIONAL



M. Márcio Nappo
Directeur chargé des questions de développement durable
JBS. S.A.

Av. Marginal Direita do Tietê, n° 500
Vila Jaguara – São Paulo/SP – CEP: 05118-100

Copie à : Gilberto Tomazoni
Président-directeur général de JBS Global
JBS S.A.
Av. Marginal Direita do Tietê, n° 500
Vila Jaguara – São Paulo/SP – CEP: 05118-100

Copie à : Wesley Batista Filho
Président-directeur général de JBS Brasil
JBS S.A.
Av. Marginal Direita do Tietê, n° 500
Vila Jaguara – São Paulo/SP – CEP: 05118-100

AMNESTY INTERNATIONAL SECRÉTARIAT INTERNATIONAL
Bureau des Nations unies à Genève
Rue de Varembé 1, 1202 Genève, Suisse
Tel : +41-22 906-9480, Fax : +41-22 731-7457
Courriel : uaigv@amnesty.org Site : <http://www.amnesty.org>

15 juin 2020

Objet : Enquête d'Amnesty International portant sur les atteintes aux droits humains liées au secteur de l'élevage dans les territoires indigènes et les réserves au Brésil

Monsieur,

Je vous écris au nom d'Amnesty International afin de vous faire part des conclusions préliminaires de l'enquête que nous avons menée sur la question de l'élevage commercial illégal de bétail dans la région amazonienne du Brésil et de vous demander des informations au sujet des activités de JBS dans cette région.

Comme vous le savez peut-être, Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour le respect effectif des droits fondamentaux partout dans le monde. Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux. Nos actions de campagne et de plaidoyer visant des changements en matière de droits humains se fondent sur des recherches approfondies et rigoureuses sur les questions de droits humains partout dans le monde.

L'année dernière, Amnesty International a enquêté sur l'élevage commercial illégal de bétail dans les territoires indigènes et les réserves de la région de l'Amazonie, et en particulier sur les atteintes aux droits fondamentaux des personnes résidant dans ces zones protégées. Dans le cadre de ces recherches, l'enquête a révélé que par ses achats de bétail, JBS a contribué à de graves atteintes aux droits humains de membres de peuples indigènes et d'autres habitants traditionnels.

Par ce courrier, nous souhaitons vous exposer le contenu de nos recherches et nos conclusions principales afin de vous offrir la possibilité d'en prendre connaissance et d'y répondre avant la publication de notre rapport. Nous souhaitons également vous poser quelques questions qui vous permettront de préciser le fonctionnement des activités de JBS dans la région.

Company Registration: 01606776 Registered in England and Wales

CONTEXTE

Toutes les entreprises ont la responsabilité de respecter les droits humains, indépendamment de leur taille, de leur secteur, de leur emplacement, de leur régime de propriété et de leur structure. La portée et la signification de cette responsabilité sont précisées dans les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (ci-après Principes directeurs des Nations unies), adoptés à l'unanimité par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies en juin 2011¹.

Les Principes directeurs des Nations unies précisent : « La responsabilité de respecter les droits de l'homme est une norme de conduite générale que l'on attend de toutes les entreprises où qu'elles opèrent. Elle existe indépendamment des capacités et/ou de la détermination des États de remplir leurs propres obligations en matière de droits de l'homme et ne restreint pas ces dernières. Elle prévaut en outre sur le respect des lois et règlements nationaux qui protègent les droits de l'homme². »

La responsabilité de respecter les droits fondamentaux nécessite que les entreprises « évitent d'avoir des incidences négatives sur les droits de l'homme ou d'y contribuer par leurs propres activités, et qu'elles remédient à ces incidences lorsqu'elles se produisent³ ». Pour remplir leurs obligations en la matière, les entreprises doivent disposer d'*« une procédure de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme pour identifier leurs incidences sur les droits de l'homme, prévenir ces incidences et en atténuer les effets, et rendre compte de la manière dont elles y remédient »*. Cette procédure doit être à la mesure des risques, être dotée de ressources suffisantes et s'orienter vers la prévention des préjudices à autrui. Les entreprises doivent également mettre en place des *« procédures permettant de remédier à toutes les incidences négatives sur les droits de l'homme qu'elles peuvent avoir ou auxquelles elles contribuent⁴ »*. La diligence raisonnable en matière de droits humains *« [d]evrait viser les incidences négatives sur les droits de l'homme que l'entreprise peut avoir ou auxquelles elle peut contribuer par le biais de ses propres activités, ou qui peuvent découler directement de ses activités, produits ou services par ses relations commerciales⁵ »*.

MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de son enquête sur l'élevage commercial illégal de bétail, Amnesty International s'est entretenue avec des habitants des territoires indigènes ainsi que des habitants traditionnels des réserves. Amnesty International a analysé des documents officiels concernant le contrôle de la santé animale, y compris des listes officielles répertoriant les éleveurs de bétail dans les zones protégées. Nous avons également consulté la base de données « Garantie d'origine Fribol » (*« Garantia de Origem Fribol »*) de JBS dont l'objectif affiché est d'informer les clients sur l'origine des produits bovins⁶. Nous avons en outre étudié divers rapports et documents publiés par JBS, et notamment les politiques de l'entreprise, les accords signés en 2009 avec le bureau du procureur fédéral et ceux signés avec l'organisation non gouvernementale Greenpeace, ainsi que les rapports produits chaque année par l'entreprise afin d'évaluer le respect de l'accord signé avec Greenpeace en 2009.

Amnesty International n'a pas divulgué les noms des éleveurs fournisseurs de JBS qui mettent du bétail à paître dans les zones protégées, ni les informations permettant de les identifier, dans l'objectif de ne pas mettre en danger les personnes qui ont transmis des renseignements relatifs à l'élevage commercial de bétail sur ces sites.

SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS PRÉLIMINAIRES

Amnesty International a établi qu'en 2019, JBS a acheté des têtes de bétail à des éleveurs qui mettaient leurs troupeaux à paître sur trois zones protégées où l'élevage commercial de bétail est interdit par la loi : le territoire indigène des Uru-Eu-Wau-Wau, la réserve du Rio Jacy-Paraná et la réserve du Rio Ouro. Ces trois zones protégées se trouvent dans l'État de Rondônia.

Amnesty International a constaté des saisies illégales de terres en vue de l'élevage commercial de bétail dans ces trois zones protégées. Les saisies illégales de terres en vue de l'élevage commercial de bétail

¹ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : Mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations unies*, doc. ONU HR/PUB/11/04, disponible sur : https://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf (dernière consultation le 6 mai 2020).

² Principe 11, Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

³ Principe 13 (a), Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

⁴ Principe 15 (c), Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

⁵ Principe 17 (a), Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

⁶ Fribol, <https://www.fribol.com.br/sustentabilidade/garantia-de-origem>

enfreignent les droits dont disposent les peuples indigènes et les habitants traditionnels des réserves s'agissant de leurs territoires protégés. Les saisies illégales de terres en vue de l'élevage commercial de bétail ont également des effets négatifs sur leur mode de vie traditionnel. Les personnes résidant dans ces trois zones protégées ont signalé avoir été victimes de menaces, de manœuvres d'intimidation et d'expulsions, avoir été privées d'accès aux zones occupées par les éleveurs de bétail et avoir subi des incidences négatives sur leurs moyens de subsistance. Il est à noter en particulier que selon les chiffres officiels⁷, entre août 2018 et juillet 2019, la déforestation a augmenté par rapport à la période d'août 2017 à juillet 2018.

Nos recherches ont révélé qu'à au moins deux occasions en 2019, JBS a acheté directement des têtes de bétail à une exploitation située dans la réserve du Rio Ouro Preto. Nous avons également constaté qu'à plusieurs reprises, JBS avait acheté du bétail auprès d'éleveurs qui avaient mis à paître leurs troupeaux sur au moins deux exploitations, dont une au moins se trouvait dans une des trois zones protégées. Nous avons relevé que certains éleveurs enregistraient des déplacements de bétail à partir d'exploitations situées dans les zones protégées vers des exploitations, enregistrées également à leur nom, situées en dehors de ces zones, avant de vendre du bétail à JBS. Selon des documents officiels concernant le contrôle de la santé animale, à deux occasions, en 2019, le second déplacement (de l'exploitation située en dehors de la zone protégée vers une usine de JBS) a été enregistré quelques minutes à peine après le premier déplacement entre les deux exploitations. Ces deux déplacements concernaient un nombre identique d'animaux, d'une tranche d'âge et de sexe identiques.

Selon les experts interrogés par Amnesty International, ces successions de transferts depuis des exploitations situées dans des zones protégées, qui portent sur un nombre identique d'animaux de même sexe et de même tranche d'âge, et enregistrés dans un court laps de temps, pourraient être le signe de pratiques de blanchiment de bétail. Le blanchiment de bétail est un ensemble de pratiques visant à mettre des animaux à paître sur une exploitation illégale tout en portant à croire qu'ils proviennent d'une structure légale.

Amnesty International n'a pas trouvé d'éléments indiquant que JBS ait été directement impliquée dans des saisies illégales de terres, des expulsions ou des menaces dans les trois zones protégées. Cependant, faute d'exercer une diligence raisonnable en matière de droits humains afin de prévenir les atteintes aux droits fondamentaux et d'éviter d'acheter du bétail mis à paître illégalement dans les zones réservées, JBS contribue aux saisies illégales de terres et à d'autres atteintes aux droits fondamentaux du peuple uru eu-wau-wau et des habitants des réserves du Rio Ouro Preto et du Rio Jacy Paraná et en tire des profits.

Amnesty International estime que JBS ne s'est pas acquittée de la responsabilité qui lui incombe de respecter les droits humains et les accords de non-déforestation. Nous avons conclu que bien qu'ayant connaissance du problème depuis plusieurs années, JBS n'a pas mis en œuvre un contrôle effectif de ses fournisseurs directs et indirects.

En 2009, JBS a signé deux accords distincts de non-déforestation avec le bureau du procureur fédéral d'une part et avec l'organisation de défense de l'environnement Greenpeace d'autre part. À notre connaissance, ces deux accords sont encore en vigueur. JBS s'est engagée, entre autres, à cesser de se fournir directement après d'exploitations situées dans les zones protégées, y compris les territoires indigènes et les réserves.

Aux termes de l'accord conclu en 2009 avec Greenpeace, JBS était tenue d'établir un contrôle de ses fournisseurs indirects avant 2011. Ce même accord établissait également que dans les six mois suivant la signature de l'accord, JBS « réévaluera[it], avec Greenpeace et d'autres parties prenantes, les dates limites liées au contrôle des fournisseurs indirects⁸. »

En outre, depuis au moins 2009, la Banque nationale de développement économique et social du pays (Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social ; BNDES) détient des parts de JBS⁹. La BNDES est actuellement le deuxième actionnaire de JBS¹⁰. En 2009, la BNDES a établi des lignes directrices socioenvironnementales destinées aux entreprises de la filière bovine qu'elle soutient. Au titre de ces lignes directrices, les entreprises bénéficiant du soutien de cette banque – que ce soit par l'intermédiaire de prêts

⁷ Institut national pour la recherche spatiale du Brésil (*Instituto Nacional de Pesquisas Espaciais* ; INPE) Programme de surveillance de la forêt amazonienne brésilienne par satellite (*Programa de Monitoramento da Floresta Amazônica Brasileira por Satélite* – PRODES), http://terrabrasils.dpi.inpe.br/app/dashboard/deforestation/biomes/legal_amazon/increments

⁸ Greenpeace, « Minimum criteria for industrial scale cattle operations in the Brazilian Amazon Biome », <https://www.greenpeace.org/usa/wp-content/uploads/legacy/Globa/usa/report/2010/1/minimum-criteria-for-i.pdf>

⁹ Téo Takar, « BNDES é dono de R\$ 3,5 bilhões em ações da JBS, mas não manda nela; entenda », Uol, 18 octobre 2017, <https://economia.uol.com.br/noticias/redacao/2017/10/18/bndes-e-dono-de-r-35-bilhoes-em-acoes-da-jbs-mas-nao-manda-nela-entenda.htm>

¹⁰ Novo Mercado BM&FBovespa, « JBS S.A.: Posição acionária in 06 May 2020 », <http://bvmf.bmfbovespa.com.br/cias-listadas/empresas-listadas/ResumoEmpresaPrincipal.aspx?codigoCvm=20575&idioma=pt-br>

ou de participations – auraient dû mettre en place avant 2016 un système de traçabilité visant tous les animaux, de la naissance à l'abattage, afin de garantir que le bétail mis à paître illégalement dans des exploitations situées dans des zones protégées ne se retrouve pas dans leurs chaînes d'approvisionnement¹¹.

Malgré ces engagements, JBS n'a pas mis en place de système de contrôle effectif de ses fournisseurs indirects. D'après des audits indépendants menés entre 2016 et 2019, s'agissant de ses fournisseurs indirects, JBS n'effectue pas de contrôles systématiques¹².

Amnesty International a également constaté que les éleveurs mettant leur bétail à paître dans des zones protégées où l'élevage commercial est illégal qui fournissent JBS, directement ou par l'intermédiaire d'une exploitation en règle se trouvant en dehors des zones protégées (également enregistrée à leur nom), ne respectent pas le code de conduite des partenaires commerciaux de JBS. Ce code de conduite adopté en 2018 exige des tiers, y compris les fournisseurs, qu'ils « respectent l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière environnementale dans la juridiction où ils exercent leurs activités¹³ ».

CONCLUSIONS DÉTAILLÉES

JBS a acheté du bétail à des éleveurs qui mettent leur bétail à paître de manière illégale dans des zones protégées

a) Réserve du Rio Ouro Preto

- Des habitants de la réserve du Rio Ouro Preto ont signalé à Amnesty International avoir constaté récemment des initiatives visant à étendre l'élevage commercial illégal de bétail et avoir subi des menaces. Ils ont indiqué à Amnesty International qu'ils évitaient de s'approcher des zones occupées par les éleveurs de bétail en raison des risques de conflits.
- Selon des documents officiels concernant le contrôle de la santé animale, en 2019, JBS a acheté directement du bétail à une exploitation située dans la réserve du Rio Ouro Preto à au moins deux reprises.

b) Réserve du Rio Jacy-Paraná

- Selon les chiffres officiels, entre août 2018 et juillet 2019, la réserve du Rio Jacy-Paraná est la réserve qui a subi le niveau de déforestation le plus intense dans la région de l'Amazonie¹⁴.
- La plupart des habitants de la réserve du Rio Jacy-Paraná ont été chassés de leurs terres par des éleveurs de bétail et des grileiros. D'anciens habitants ont déclaré à Amnesty International avoir peur de retourner dans la réserve du Rio Jacy-Paraná.
- Selon des documents officiels concernant la santé animale, en 2019, JBS a acheté du bétail à un éleveur qui mettait du bétail à paître de manière illégale dans la réserve du Rio Jacy-Paraná. L'éleveur mettait ses troupeaux à paître dans au moins trois exploitations, dont une se trouvait dans la réserve. À au moins sept occasions en 2019, l'éleveur a enregistré des déplacements de bétail depuis l'exploitation située dans la réserve vers une exploitation qui se trouvait en dehors. Les deux exploitations sont enregistrées au nom de l'éleveur. Au cours de la même année, à au

¹¹ BNDES, « BNDES amplia exigências para apoio à cadeia produtiva da pecuária bovina », 22 juillet 2019, https://www.bnDES.gov.br/wps/portal/site/home/impressa/noticias/conteudo/20090722_frigorifico

¹² BDO RCS Auditores Independentes, « JBS S.A.: Relatório de auditoria de terceira parte para atendimento ao compromisso de adoção do "compromisso público da pecuária", conforme "critérios mínimos para operações com gado e produtos bovinos em escala industrial no Bioma Amazônia », 2016, https://jbs.com.br/wp-content/uploads/2019/11/JBS_Relat%C3%B3rioAuditoriaCompromissoPublico-2016_PT.pdf; DNV GL, « Evaluation of fulfilment of the "Public Livestock Commitment": JBS S.A. », 14 novembre 2017, https://jbs.com.br/wp-content/uploads/2019/11/JBS_Relat%C3%B3rioAuditoriaCompromissoPublico_DNVGL-2017_EN.pdf; DNV GL, « Evaluation of fulfilment of the "Public Livestock Commitment": JBS S.A. », 17 octobre 2018, https://jbs.com.br/wp-content/uploads/2019/11/JBS_Relat%C3%B3rioAuditoriaCompromissoPublico_DNVGL-2018_EN.pdf; DNV GL, « Evaluation of fulfilment of the "Public Livestock Commitment": JBS S.A. », 17 juillet 2019, https://jbs.com.br/wp-content/uploads/2019/11/JBS_Relat%C3%B3rioAuditoriaCompromissoPublico_DNVGL-2019_EN.pdf

¹³ JBS S.A., « Business Associate Code of Conduct », 2018, https://jbs.com.br/wp-content/uploads/2019/06/Business-Associate-Code-of-Conduct_JBS_Ing%C3%A9niers.pdf

¹⁴ Institut national pour la recherche spatiale du Brésil (*Instituto Nacional de Pesquisas Espaciais* ; INPE) Programme de surveillance de la forêt amazonienne brésilienne par satellite (*Programa de Monitoramento da Floresta Amazônica Brasileira por Satélite* – PRODES), http://terrabrasiliis.dpi.inpe.br/app/dashboard/deforestation/biomes/legal_amaz_on/increments

- moins quatre autres occasions, l'éleveur a enregistré des déplacements de bétail depuis l'exploitation située en dehors de la réserve vers une usine de transformation de JBS.
- Selon des documents officiels concernant la santé animale, à l'occasion de l'un de ces quatre transferts, l'éleveur a enregistré un déplacement de bétail depuis l'exploitation située dans la réserve vers l'exploitation située en dehors de celle-ci, puis de cette dernière vers une usine de JBS dans un laps de temps de quelques minutes. Les déplacements portaient sur un nombre identique d'animaux de même sexe et de même tranche d'âge.

c) *Territoire indigène des Uru-Eu-Wau-Wau*

- L'élevage commercial de bétail est pratiqué au sein du territoire indigène des Uru-Eu-Wau-Wau depuis de nombreuses années et récemment, l'activité s'est étendue. Selon les chiffres officiels, en 2019, le territoire indigène des Uru-Eu-Wau-Wau occupait la neuvième place dans le classement des territoires indigènes les plus déboisés dans la région amazonienne du Brésil¹⁵.
- Des membres du peuple uru-eu-wau-wau ont signalé à Amnesty International des invasions et des menaces récentes. Ils ont également expliqué qu'ils évitaient de se rendre dans la zone occupée illégalement par les éleveurs de bétail en raison des risques de conflits.
- Selon des documents officiels concernant le contrôle de la santé animale, en 2019, JBS a acheté du bétail à un éleveur qui mettait du bétail à pâtre de manière illégale au sein du territoire indigène des Uru-Eu-Wau-Wau. Amnesty International a relevé que l'éleveur avait mis du bétail à pâtre dans au moins trois exploitations, donc une se situait sur le territoire indigène des Uru-Eu-Wau-Wau.
- Selon des documents officiels concernant le contrôle de la santé animale, à au moins six occasions en 2019, l'éleveur a enregistré des déplacements de bétail depuis une exploitation située au sein du territoire indigène vers une exploitation située en dehors de celui-ci. Ensuite, à au moins cinq occasions, le même éleveur a enregistré des déplacements de bétail depuis cette dernière exploitation (située en dehors du territoire) vers une usine de JBS.
- Selon des documents officiels concernant le contrôle de la santé animale, à l'occasion de l'un de ces cinq transferts en 2019, l'éleveur a enregistré des déplacements de bétail depuis l'exploitation située dans les territoires indigènes et une autre exploitation vers l'exploitation qui fournit directement JBS. Quelques minutes plus tard, le même éleveur a enregistré un déplacement de bétail vers une usine de JBS. Concernant le bétail dont le déplacement a été enregistré vers une usine de JBS, un nombre identique d'animaux de même sexe et de même tranche d'âge a été enregistré depuis les deux exploitations.

Non-respect des accords de non-déforestation

- Selon l'audit mené par le bureau du procureur fédéral de l'État du Pará pour l'année 2016, 19 % des bovins achetés par JBS visés par l'audit ne respectaient pas l'accord d'ajustement de conduite conclu entre JBS et le bureau du procureur fédéral¹⁶.
- Selon l'audit mené par le bureau du procureur fédéral de l'État du Pará pour l'année 2017, 8 % des bovins achetés par JBS visés par l'audit ne respectaient pas l'accord d'ajustement de conduite conclu entre JBS et le bureau du procureur fédéral¹⁷.

L'agence environnementale fédérale a imposé une amende à JBS

- En 2017, l'Institut brésilien de l'environnement et des ressources naturelles renouvelables (Instituto Brasileiro de Meio Ambiente e Recursos Renováveis ; IBAMA) a imposé des amendes d'un montant de 24,7 millions de réaux brésiliens (4,9 millions de dollars des États-Unis) à JBS pour l'achat (direct et indirect) de 49 468 têtes de bétail auprès d'exploitations dont au moins une partie du terrain faisait l'objet d'un embargo de la part de l'agence environnementale¹⁸.

¹⁵ Institut national pour la recherche spatiale du Brésil (Instituto Nacional de Pesquisas Espaciais ; INPE) Programme de surveillance de la forêt amazonienne brésilienne par satellite Forest (Programa de Monitoramento da Floresta Amazônica Brasileira por Satélite – PRODES), http://terrabrasilis.dpi.inpe.br/app/dashboard/deforestation/biomes/legal_amazon/increments

¹⁶ Bureau du procureur fédéral de l'État de Pará, « Détalhes dos principais resultados auditados », 2018, http://www.mpf.mp.br/pa/sala-de-imprensa/documentos/2018/detalhes_principais_resultados_auditorias_tac pecuaria_pa

¹⁷ Bureau du procureur fédéral de l'État de Pará, « Sínteses dos Resultados das Auditorias relativas a operações comerciais em 2017 realizadas por frigoríficos signatários do Termo de Ajuste de Conduta (TAC) da Pecuária no Pará », 12 novembre 2019, http://www.mpf.mp.br/pa/sala-de-imprensa/documentos/2019/resultados_auditorias_tacs_pecuaria_pa_compras_2017_divulgacao_2019.pdf

¹⁸ Le taux de change de 5,00 réaux brésiliens pour 1,00 dollar des États-Unis a été utilisé, s'agissant du taux de change approximatif au moment où les recherches ont été effectuées. Piero Locatelli and Ana Aranha, « JBS compra gado de áreas

(interdiction que la zone faisant l'objet d'un embargo soit ultérieurement exploitée, dans l'objectif de prévenir de futurs effets nocifs sur l'environnement et de rétablir la végétation naturelle).

Manque de transparence au sein de la base de données en ligne de JBS

- En octobre 2019, l'organisation spécialisée dans les questions environnementales O Eco a rapporté que JBS réduisait la transparence de sa base de données en ligne « Garantie d'origine Friboi ». Selon ces informations, JBS ne communique plus l'emplacement de ses fournisseurs, soit leurs coordonnées géographiques précises¹⁹.

ENGAGEMENTS DE JBS EN TERMES DE CONTRÔLE

Nous avons connaissance des dates-clés suivantes relatives aux engagements de JBS en termes de contrôle :

desmatadas ilegalmente e leva multa de R\$ 24 milhões », Repórter Brasil, 22 mars 2017,
<https://reporterbrasil.org.br/2017/03/jbs-compra-gado-de-areas-desmatadas-ilegalmente-e-leva-multa-de-r24-milhoes/>

¹⁹ Fernanda Wenzel, « JBS reduz transparéncia sobre fazendas de pecuária », O Eco, 6 octobre 2019,
<https://www. eco.org.br/reperlugens/jbs-reduz-transparencia-sobre-fazendas-de-pecuaria/>

CHRONOLOGIE DU CONTROLE DE LA CHAINE D'APPROVISIONNEMENT DE JBS

- 2009 :** Signature des accords de non-déforestation avec le bureau du procureur fédéral et, en parallèle, avec Greenpeace²⁰.
- 2010 :** Adoption par JBS de la Politique d'approvisionnement en matières premières responsables²¹.
- 2011 :** Expiration du délai établi par l'accord de 2009 avec Greenpeace dans l'objectif de contrôler les fournisseurs indirects²².
- 2016 :** Expiration du délai établi dans le cadre des lignes directrices socioenvironnementales de la BNDES (visant à la traçabilité de l'intégralité du bétail de la chaîne d'approvisionnement, de la naissance à l'abattage²³).
- L'audit mené par le bureau du procureur fédéral dans l'État du Pará pour l'année 2016 révèle que 19 % des 610 269 animaux visés par les conclusions ne respectent pas au moins un des critères fixés par l'accord d'ajustement de conduite conclu avec le bureau du procureur fédéral²⁴.
- 2017 :** JBS se voit imposer une amende de 24,7 millions de réaux brésiliens (4,9 millions de dollars des États-Unis) en raison de l'achat de 49 468 animaux auprès d'exploitations (fournisseurs directs et indirects) faisant l'objet d'un embargo de la part de l'IBAMA²⁵.
- L'audit mené par le bureau du procureur fédéral dans l'État du Pará pour l'année 2017 révèle que 8 % des 301 207 animaux visés par les conclusions ne respectent pas au moins un des critères fixés par l'accord d'ajustement de conduite conclu avec le bureau du procureur fédéral²⁶.
- 2018 :** Adoption par JBS du code de conduite des partenaires commerciaux, lequel exige des tierces parties, fournisseurs compris, qu'elles respectent la législation²⁷.
- 2016-2019 :** Des rapports d'audits annuels rédigés entre 2016 et 2019 indiquent que JBS ne contrôle pas ses fournisseurs indirects²⁸.

²⁰ Paulo Barreto et Holly Gibbs, « Como melhorar a eficácia dos acordos contra o desmatamento associado à pecuária na Amazônia? », Belém : Imazon ; Madison : université du Wisconsin, 2015.

²¹ JBS S.A., « JBS Responsible Procurement Policy », 4 septembre 2019, [mz-filemanager.s3.amazonaws.com/043a77e1-0127-4502-bc5b-21427b991b22/investidores-esgsustentabilidade/d36f0ee0f80a2d3028d3fd5fb46137d685ce59555647fc55691454edbc308ac3/responsible_procurement_policy.pdf](https://filemanager.s3.amazonaws.com/043a77e1-0127-4502-bc5b-21427b991b22/investidores-esgsustentabilidade/d36f0ee0f80a2d3028d3fd5fb46137d685ce59555647fc55691454edbc308ac3/responsible_procurement_policy.pdf).

²² Greenpeace, « Minimum criteria for industrial scale cattle operations in the Brazilian Amazon Biome », www.greenpeace.org/usa/wp-content/uploads/legacy/Global/usa/report/2010/1/minimum-criteria-for-i.pdf.

²³ BNDES, « BNDES amplia exigências para apoio à cadeia produtiva da pecuária bovina », 22 juillet 2009, www.bnDES.gov.br/wps/portal/site/home/imprensa/noticias/conteudo/20090722_frigorifico.

²⁴ Bureau du procureur fédéral dans l'État du Pará, « Detalhes dos principais resultados auditados », 2018, www.mpf.mp.br/pa/sala-de-imprensa/documentos/2018/detalhes_principais_resultados_auditorias_tac_pecuaria_pa.

²⁵ Piero Locatelli et Ana Aranha, « JBS compra gado de áreas desmatadas ilegalmente e leva multa de R\$ 24 milhões », Repórter Brasil, 22 mars 2017, www.reporterbrasil.org.br/2017/03/jbs-compra-gado-de-areas-desmatadas-ilegalmente-e-leva-multa-de-r24-milhoes/.

²⁶ Bureau du procureur fédéral dans l'État du Pará, « Sínteses dos Resultados das Auditorias relativas a operações comerciais em 2017 realizadas por frigoríficos signatários do Termo de Ajuste de Conduta (TAC) da Pecuária no Pará », 12 novembre 2019, www.mpf.mp.br/pa/sala-de-imprensa/documentos/2019/1/resultados_auditorias_tacs_pecuaria_pa_compras_2017_divulgacao_2019.pdf.

²⁷ JBS S.A., « Annual and Sustainability Report 2019 », 2020, www.jbs.com.br/wp-content/uploads/2019/11/JBS_RAS2018_book_EN.pdf ; JBS S.A., « Business Associate Code of Conduct », 2018, www.jbs.com.br/wp-content/uploads/2019/06/Business-Associate-Code-of-Conduct_JBS_Ing%C3%AA.pdf.

²⁸ BDO RCS Auditores Independentes, « JBS S.A.: Relatório de auditoria de terceira parte para atendimento ao compromisso de adoção do "compromisso público da pecuária", conforme "critérios mínimos para operações com gado e produtos bovinos em escala industrial no Bioma Amazônia », 2016, www.jbs.com.br/wp-content/uploads/2019/11/JBS_Relat%C3%B3rioAuditoriaCompromissoPublico-2016_PT.pdf ; DNV GL, « Evaluation of fulfilment of the "Public Livestock Commitment": JBS S.A. », 14 novembre 2017, www.jbs.com.br/wp-content/uploads/2019/11/JBS_Relat%C3%B3rioAuditoriaCompromissoPublico_DNVGL-2017_EN.pdf ; DNV GL,

« Evaluation of fulfilment of the "Public Livestock Commitment": JBS S.A. », 17 octobre 2018, www.jbs.com.br/wp-content/uploads/2019/11/JBS_Relat%C3%B3rioAuditoriaCompromissoPublico_DNVGL-2018_EN.pdf ; DNV GL,

« Evaluation of fulfilment of the "Public Livestock Commitment": JBS S.A. », 17 juillet 2019, www.jbs.com.br/wp-content/uploads/2019/11/JBS_Relat%C3%B3rioAuditoriaCompromissoPublico_DNVGL-2019_EN.pdf.

DROIT DE RÉPONSE

Nous vous invitons à nous faire part de vos réponses à ces conclusions, et de toute autre information supplémentaire que vous jugeriez utile afin d'éclairer notre compréhension des activités de JBS dans la région. Nous vous serions reconnaissants de répondre aux questions suivantes :

- 1) En 2009, l'entreprise JBS s'est engagée à mettre en place un contrôle de ses fournisseurs indirects dans un délai de deux ans à compter de la signature d'un « engagement public relatif au secteur du bétail ». En mars 2013, le bureau du procureur fédéral et JBS se sont engagés à « [p]rendre des mesures, dans un délai de 24 mois, afin de favoriser la mise en œuvre d'un système public de traçabilité, dont l'objectif est de garantir la disponibilité des données sur l'origine et la destination du bétail, depuis les élevages de production jusqu'au consommateur final²⁹ ». Selon l'évaluation de 2019 dressant un bilan par rapport à l'*« engagement public relatif au secteur du bétail »* pour l'année 2018, les fournisseurs indirects de bétail de JBS ne font pas l'objet de contrôles systématiques de la part de JBS³⁰.
 - (i) L'entreprise JBS effectue-t-elle des contrôles systématiques concernant ses fournisseurs indirects ? Si tel est le cas, merci d'apporter des précisions et des éléments relatifs à l'ensemble des mesures prises depuis 2009 afin de mettre en place des contrôles systématiques concernant ses fournisseurs indirects. Si tel n'est pas le cas, merci d'expliquer pourquoi JBS n'effectue pas de contrôles systématiques concernant ses fournisseurs indirects.
 - (ii) Merci de préciser également si JBS prend des mesures ponctuelles afin d'effectuer un contrôle de ses fournisseurs indirects. Si tel est le cas, quels types de mesures ponctuelles sont prises et dans quelles circonstances ?
- 2) L'entreprise JBS a-t-elle transformé la viande d'animaux mis à paître illégalement sur les territoires indigènes des Uru-Eu-Wau-Wau, dans la réserve du Rio Jacy-Paraná ou dans la réserve du Rio Ouro Preto pendant au moins une de ces phases : sélection, élevage ou engrangement ?
- 3) Pouvez-vous fournir des exemples et décrire les mesures mises en œuvre par JBS pour empêcher l'achat de bétail mis à paître sur des territoires indigènes et/ou dans des réserves durant au moins une des phases suivantes : sélection, élevage ou engrangement ?
- 4) L'entreprise JBS achète-t-elle directement du bétail à des éleveurs dont il est avéré qu'ils détiennent illégalement des terres situées au sein de territoires indigènes et/ou de réserves (par exemple, des éleveurs inscrivant au cadastre environnemental rural des exploitations situées sur des territoires indigènes et/ou dans des réserves) ?
- 5) Dans le cas où des éleveurs dont il est avéré qu'ils détiennent illégalement des terres se trouvant dans ces zones protégées possèdent également des exploitations en dehors de ces terres (qui pourraient être considérées légales), quelles mesures l'entreprise JBS met-elle en œuvre afin de s'assurer que le bétail acheté à ces éleveurs n'a pas été mis à paître auparavant dans des exploitations situées sur les territoires indigènes et/ou dans les réserves pendant au moins une des phases suivantes : sélection, élevage ou engrangement ?
- 6) D'après notre analyse de la documentation de l'entreprise JBS, nous n'avons pu déterminer clairement quelles sont les mesures prises par JBS afin d'identifier, de traiter et de réparer les atteintes aux droits humains que l'entreprise peut causer ou auxquelles elle peut contribuer par le biais de ses propres activités, ou qui peuvent découler directement de ses activités, produits ou services par ses relations commerciales. Merci de nous communiquer les informations relatives aux politiques et mesures mises en œuvre par JBS pour identifier, traiter et réparer les atteintes aux droits humains, y compris à l'encontre des peuples indigènes et des autres habitants traditionnels des territoires indigènes et/ou des réserves. Pouvez-vous nous exposer un cas pratique représentatif ?
- 7) L'entreprise JBS a-t-elle par le passé identifié, traité et réparé des atteintes aux droits humains commises contre des peuples indigènes et/ou des habitants traditionnels de zones protégées au sein de sa chaîne d'approvisionnement ? Si tel est le cas, merci d'expliquer de manière détaillée les atteintes aux droits humains constatées et les mesures prises par JBS pour identifier, traiter et réparer ces atteintes.
- 8) D'après notre analyse de la documentation de JBS, nous n'avons pu déterminer clairement de quelle manière l'entreprise contrôle que ses fournisseurs respectent le code de conduite des partenaires commerciaux de JBS et notamment l'obligation de « respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière environnementale ». Merci de nous informer des politiques

²⁹ Accord d'ajustement de conduite entre JBS et le bureau du procureur fédéral signé le 20 mars 2013.

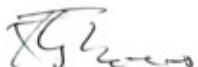
³⁰ DNV GL, « Avaliação ao atendimento do "Compromisso Público da Pecúria." – JBS S.A », 7 juillet 2019, https://jbs.com.br/wp-content/uploads/2019/11/JBS_RelatórioAuditoriaCompromissoPúblico_DNVGL-2019_PT.pdf

et mesures mises en œuvre par JBS afin de contrôler le respect de son code de conduite des partenaires et des mesures prises en cas de non-respect.

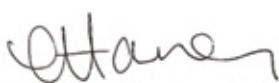
Nous vous serions reconnaissants d'ajouter des éléments factuels nous permettant de vérifier les arguments que vous avancerez dans vos réponses à nos questions. Dans le cas où vous ne seriez pas en mesure de nous fournir les informations requises, nous vous remercions de bien vouloir expliquer pour quelle raison cela vous est impossible.

Nous avons l'intention de publier un rapport exposant nos conclusions détaillées dans lequel nous sommes susceptibles d'intégrer vos commentaires et réponses en intégralité ou sous forme d'extraits. Merci de nous fournir toutes les informations que vous jugerez utiles avant le 26 juin 2020 à 22 heures GMT afin de nous permettre d'envisager leur intégration dans notre rapport. Nous sommes à votre disposition par courriel aux adresses suivantes : richard.pearshouse@amnesty.org et/ou tirana.hassan@amnesty.org

Veuillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations,



Richard Pearshouse
Directeur du programme Situations de crise et environnement
Programme Réaction aux crises



Tirana Hassan
Directrice du programme Réaction aux crises

Company Registration: 01606776 Registered in England and Wales

ANNEXE 2



29 juin 2020

Objet : Amnesty International

Madame Hassan,

JBS mène une politique sans équivoque du zéro déforestation pour toute sa chaîne d'approvisionnement. Elle figure parmi les premières entreprises du secteur à avoir investi dans des mesures et des nouvelles technologies visant à combattre et à éliminer la déforestation dans la forêt amazonienne ainsi qu'à dissuader de cette pratique.

Depuis plus de 10 ans, nous nous impliquons très activement dans les projets visant à apporter des changements significatifs et responsables dans la région de l'Amazonie et nous avons considérablement investi dans l'éducation, le contrôle et la mise en œuvre afin de faire progresser les normes du secteur. JBS est à l'origine de plusieurs des outils utilisés par l'ensemble du secteur au Brésil afin de contrôler les chaînes d'approvisionnement et de progresser vers l'objectif partagé d'un système d'élevage productif et durable.

Depuis 2009, l'entreprise applique une stricte **Politique d'approvisionnement responsable** pour l'achat de matières premières. Toutes les exploitations de la région amazonienne qui fournissent JBS sont contrôlées au moyen d'images satellites et de données géoréférencées, soit les informations les plus fiables et les plus proches dans le temps.

Le système de contrôle que nous utilisons en région amazonienne est considéré comme l'un des meilleurs et des plus élaborés au monde. Il nous permet d'observer chaque jour plus de 50 000 fournisseurs potentiels de bétail et de couvrir plus de 450 000 km² (111 millions d'acres), soit une zone plus vaste que l'Allemagne (357 000 km²).

Lorsque nous constatons qu'une exploitation ne respecte pas nos politiques en matière d'approvisionnement durable pour quelque raison que ce soit, nous lui bloquons l'accès à notre chaîne d'approvisionnement. Ainsi, nous excluons automatiquement toute exploitation ayant participé à des pratiques de déforestation des forêts primaires, ou occupant des zones protégées telles que des territoires indigènes ou des zones d'environnement protégé, ou encore des zones faisant l'objet d'un embargo imposé par l'IBAMA (l'agence environnementale brésilienne). Nous n'achetons pas non plus de bétail à des éleveurs impliqués dans des violences rurales ou des conflits agraires, ou ayant recours à l'esclavage ou au travail des enfants.

À ce jour, nous avons bloqué plus de 9 000 exploitations d'élevage qui ne respectaient pas nos critères de durabilité.

Les audits indépendants menés par des leaders mondiaux du secteur, DNV-GL et BDO, au cours des six dernières années, révèlent un taux global de conformité à ces critères de 99,9 %. En 2019, 100 % des achats directs remplissaient les critères sociaux et environnementaux de l'entreprise. Ces résultats sont en accès libre sur le site web de JBS.

Nous sommes convaincus de pouvoir parvenir à éliminer complètement la déforestation de notre chaîne d'approvisionnement mais à cette fin, nous avons besoin du soutien de nos partenaires, tels que nos clients principaux, les ONG et les autorités locales. JBS a toujours favorisé le dialogue avec les parties intéressées en vue d'élaborer de nouvelles approches contre la déforestation dans la



région amazonienne. En concluant de nouveaux partenariats et en renforçant le soutien aux stratégies déjà appliquées, le développement d'un système d'élevage plus durable au Brésil pourrait être considérablement accéléré.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur certaines initiatives auxquelles nous nous sommes consacrés et dans lesquelles nous avons considérablement investi afin d'améliorer la traçabilité au sein de la chaîne d'approvisionnement, de mettre fin à la déforestation et de nous assurer que nous n'achetons pas de bétail à des exploitants qui accaparent illégalement des terres dans des zones protégées et des territoires indigènes.

TRAITER LE PROBLÈME DES FOURNISSEURS INDIRECTS

Le problème des fournisseurs indirects est d'ordre structurel et il doit être traité selon une approche différente de la méthode éprouvée que nous appliquons afin de contrôler les fournisseurs directs. Les audits indépendants menés par des leaders mondiaux du secteur, DNV-GL et BDO, au cours des six dernières années, révèlent que plus de 99,9 % des achats de bétail par JBS à des exploitations situées dans la région amazonienne remplissent les critères sociaux et environnementaux de l'entreprise, qui incluent le critère du zéro déforestation. Ce pourcentage a atteint 100 % lors du dernier audit de 2019. Les résultats de ces audits sont disponibles sur le site web de JBS.

Comme nous l'avons mentionné, la traçabilité de toute la chaîne d'approvisionnement en viande bovine est un défi pour l'ensemble du secteur et une tâche complexe. L'un des principaux défis rencontrés pour contrôler l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement en bétail, y compris les fournisseurs indirects (c'est-à-dire ceux qui vendent du bétail aux fournisseurs directs de JBS) réside dans l'absence d'informations permettant de suivre l'intégralité des déplacements au sein de la chaîne d'approvisionnement au Brésil.

LES LICENCES DE TRANSPORT D'ANIMAUX (GTA)

La **GTA** (ou licence de transport d'animaux) est le document officiel du ministère de l'Agriculture permettant la traçabilité des animaux à des fins de contrôle sanitaire au Brésil. Pour chaque déplacement de bétail, que ce soit d'une exploitation à une autre ou d'une exploitation à une usine de transformation, il est obligatoire de produire une GTA afin d'identifier les animaux, leur état de santé et leur exploitation d'origine.

Cependant, les GTA n'ont jamais été rendues publiques et ne le sont toujours pas. JBS et d'autres usines de transformation n'ont accès qu'à la dernière GTA de la chaîne, pour le transport entre le fournisseur direct et l'usine de transformation. À l'heure actuelle, les GTA correspondant à des déplacements précédents sur la chaîne ne sont pas rendues publiques et se trouvent exclusivement dans la base de données gouvernementale concernant le contrôle de la santé animale du bétail au Brésil.

Ainsi, pour s'attaquer au problème de la transparence dans la chaîne d'approvisionnement indirect, il est indispensable de mettre en place une approche solide et collaborative impliquant l'ensemble du secteur. JBS est déterminée à faire progresser les normes dans le secteur et nous échangeons activement avec les parties intéressées, y compris le gouvernement fédéral du Brésil et d'autres leaders du secteur, afin de trouver une solution pratique au problème du contrôle des fournisseurs indirects.



En vue de faire évoluer cette situation, JBS étudie actuellement avec le ministère de l'Agriculture brésilien une nouvelle procédure relative à l'émission des GTA.

LES « GTA VERTES »

Dans la nouvelle procédure proposée par JBS, les GTA comprendraient des informations précisant si le bétail a passé du temps dans une exploitation inscrite sur la liste publique des zones faisant l'objet d'un embargo de l'IBAMA (l'agence environnementale brésilienne) en raison de sa participation à des activités illégales de déforestation.

Cela permettrait à JBS et aux autres entreprises de transformation de viande bovine d'exiger de leurs fournisseurs directs qu'ils n'acquièrent leurs veaux et jeunes bovins qu'auprès d'exploitations labellisées « GTA verte », c'est-à-dire des exploitations n'ayant pas été impliquées dans la déforestation illégale. Leur labellisation « GTA verte » ferait l'objet de contrôles réguliers.

En pratique, grâce aux informations de la « GTA verte », les fournisseurs directs de JBS pourraient vérifier de manière simple et économique si l'exploitation d'où provient le bétail respecte les normes environnementales. De cette manière, ils pourraient empêcher l'achat de bétail provenant d'une zone soumise à la déforestation illégale et empêcher que ce bétail n'atteigne l'usine de transformation.

Nous pensons que cette procédure de labellisation « GTA verte » serait simple à déployer et que sa mise en œuvre n'affaiblirait pas les contrôles sanitaires fondés sur la GTA sous sa forme actuelle menés par le gouvernement pour effectuer un suivi du secteur de l'élevage au Brésil.

En plus de l'approche fondée sur une « GTA verte », JBS investit dans **trois autres projets innovants** dans le but d'évaluer de manière proactive les solutions concrètes les plus performantes pour agir face au problème de la traçabilité des fournisseurs indirects. Certains de ces projets seraient applicables à l'ensemble du secteur. D'autres s'inspirent des systèmes de blockchain et ils seront pilotés par JBS dans un premier temps dans le cadre d'un test mené dans l'ensemble de l'entreprise.

TRAITER LE PROBLÈME DU BLANCHIMENT DE BÉTAIL

Afin de nous assurer que les exploitations impliquées dans la déforestation ne figurent pas dans la chaîne d'approvisionnement de JBS, nous coopérons également activement avec d'autres acteurs afin de développer des stratégies sectorielles applicables à l'ensemble de l'industrie bovine dans la région amazonienne.

Parmi ces stratégies figure le programme « [Beef on Track](#) ». Cette initiative, développée par JBS en partenariat avec le bureau du procureur fédéral et l'ONG brésilienne [Imaflora](#), a pour objectif de définir des critères et des règles techniques afin de contrôler les fournisseurs de bétail. Au **1^{er} juillet 2020**, tous les fournisseurs signataires de TAC (des accords juridiques conclus avec le bureau du procureur fédéral) opérant dans les États de l'Amazonie légale sont tenus de suivre ce programme.

L'un des critères de contrôle prévus dans le programme est un « **indicateur théorique** » de la productivité de l'élevage par hectare et par an. Les entreprises de transformation doivent évaluer leurs fournisseurs au moyen de cet indicateur, afin d'identifier les cas de présomption de « blanchiment de bétail ». On parle de blanchiment de bétail, qui est un phénomène relativement



récent, lorsqu'un éleveur dont l'exploitation fait l'objet d'un embargo de l'IBAMA en raison d'activités de déforestation illégale fait appel à une tierce partie afin de fournir son bétail aux usines de transformation.

Le phénomène du blanchiment de bétail s'explique par le fait que les fournisseurs qui ont été mêlés précédemment à des activités de déforestation sur leur exploitation ont désormais de plus en plus de difficultés à vendre leur bétail en raison des mesures sectorielles déjà appliquées par le bureau du procureur fédéral avec le soutien de JBS et d'autres entreprises de transformation. Si cette pratique reste bel et bien un problème à régler, elle est le produit des changements structurels positifs qui s'opèrent actuellement au niveau de la gouvernance socioenvironnementale des chaînes d'approvisionnement en viande bovine dans la région amazonienne.

L'INDICATEUR THÉORIQUE

L'indicateur théorique est utilisé pour calculer si la productivité d'un élevage fournisseur de bétail se trouve au-dessus de la quantité maximum établie à trois têtes de bétail par hectare par an. Si une exploitation dépasse ce chiffre, il convient alors de vérifier si cela peut être justifié par un système de production augmentant sa productivité, tel qu'une organisation en *feedlot* (parc à engrangement) ou en *semi-feedlot*, ou par un programme d'apport de compléments alimentaires au bétail. Si ce n'est pas le cas, le fournisseur sera placé dans la catégorie des exploitants soupçonnés de blanchiment de bétail et, dans ce cas, JBS et les autres entreprises de transformation devront mettre fin à toutes leurs négociations avec ce fournisseur.

À l'indicateur théorique de productivité des élevages s'ajoutent, pour les entreprises de transformation, de nouvelles règles visant à contrôler les fournisseurs. Celles-ci imposent le recours à des outils de géosurveillance afin d'analyser les zones faisant l'objet d'un embargo de l'IBAMA en raison d'activités de déforestation illégale. En se fondant sur l'analyse géospatiale, si la propriété empiète sur les zones sous embargo, le fournisseur doit être bloqué et les achats de bétail doivent cesser. Chez JBS, nous avons déjà suivi cette approche en ayant recours à notre système de surveillance robuste qui est considéré comme le plus élaboré dans notre secteur d'activité.

Cette nouvelle approche est plus efficace que le processus existant qui consiste à comparer les données correspondant à une propriété avec la liste des zones faisant l'objet d'un embargo de l'IBAMA et elle a été conçue de manière à contrer le blanchiment de bétail sur les propriétés comptant plusieurs propriétaires. Souvent, la liste de l'IBAMA ne répertorie pas les données relatives à tous les propriétaires d'une même exploitation, ce qui peut rendre plus difficile le suivi des exploitations des fournisseurs, étant donné qu'il est possible pour ceux qui ne sont pas répertoriés en tant que propriétaire d'une exploitation faisant l'objet d'un embargo de vendre du bétail provenant de cette même exploitation aux entreprises de transformation. La vérification géospatiale des zones faisant l'objet d'un embargo réduit le risque de cette pratique. Cette nouvelle approche permet de couvrir également les propriétés louées.

Nous sommes fiers du rôle que nous avons joué dans le développement de l'indicateur théorique. Sa mise en œuvre devrait avoir un impact considérable sur la réduction du blanchiment de bétail.

Sincères salutations

[Signature]

Marcio Nappo

Directeur chargé des questions de développement durable, JBS



Veuillez trouver ci-dessous des éléments concernant certains points soulevés dans votre courrier :

Audit de conformité du bureau du procureur fédéral du Brésil

Non-respect des accords de non-déforestation

- Selon l'audit mené par le bureau du procureur fédéral de l'État du Pará pour l'année 2016, 19 % des bovins achetés par JBS visés par l'audit ne respectaient pas l'accord d'ajustement de conduite conclu entre JBS et le bureau du procureur fédéral.
- Selon l'audit mené par le bureau du procureur fédéral de l'État du Pará pour l'année 2017, 8 % des bovins achetés par JBS visés par l'audit ne respectaient pas l'accord d'ajustement de conduite conclu entre JBS et le bureau du procureur fédéral.

Les incohérences soulignées étaient dues à des méthodologies divergentes employées par JBS et par le bureau du procureur fédéral dans le cadre de leurs analyses des données géographiques et de leurs processus d'audit respectifs à ce moment-là.

JBS a échangé largement avec le MPF sur ce sujet et proposé des solutions techniques afin d'améliorer la méthodologie et de garantir une cohérence. Celles-ci ont été intégrées par la suite au protocole d'audit prévu au titre des accords d'ajustement de conduite (TAC) conclus avec le MPF.

Nous avons toujours travaillé en collaboration avec le MPF en vue de développer les procédures d'audit les plus performantes qui soient et de faire progresser les normes dans notre secteur d'activité. En 2014, JBS faisait partie des entreprises pilotes pour les premiers audits coordonnés par le MPF dans le cadre des TAC. Nous avions été sélectionnés en raison de notre expérience solide en matière de contrôle de nos fournisseurs. Notre partenariat avec le MPF perdure et intègre désormais notre participation au programme « Beef on Track » évoqué ci-dessus qui a amené à la création de l'indicateur théorique permettant de détecter les cas de blanchiment de bétail, entre autres améliorations.

Veuillez trouver ci-dessous une analyse plus détaillée des divergences trouvées lors des audits de 2016 et 2017.

2016

Au terme d'une analyse approfondie et d'échanges avec le MPF concernant les résultats de l'audit de 2016 et les anomalies constatées, nous avons identifié les incohérences d'ordre systémique suivantes, qui ne relevaient pas de JBS. Elles ont été corrigées de manière à rendre la méthodologie d'audit du MPF plus performante et de garantir la cohérence.

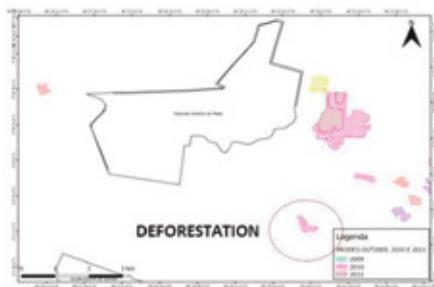
Cartographie des propriétés par le CAR (cadastre environnemental rural brésilien)

Lorsqu'il existe un délai entre la date à laquelle le bétail a été acheté et celle de l'audit du MPF, des différences concernant la carte de la propriété peuvent apparaître. Le système de suivi de JBS vérifie la conformité à la date d'acquisition en s'appuyant sur la carte du CAR. Si des changements apparaissent (à l'initiative du propriétaire de l'exploitation ou du ministère de l'Environnement de l'État du Pará (SEMA-PA) qui valide l'inscription au CAR) avant que l'audit du MPF n'ait lieu, les résultats de l'audit risquent de ne pas refléter la situation environnementale de la propriété à la date d'achat du bétail.

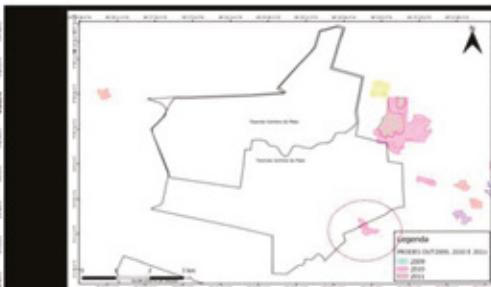


Exemples de propriétés dont la cartographie au titre du CAR a évolué dans le temps :

1. CAR à la date d'achat du bétail (année 2016)



2. CAR lors de l'audit (année 2017)



*Le CAR est un registre électronique officiel recensant de manière obligatoire tous les terrains ruraux (exploitations) qui a pour but d'intégrer toutes les informations environnementales relatives au statut des Zones de préservation permanente (APP), des zones de réserve légale et des zones de forêts ainsi que de recenser les plantes indigènes encore présentes sur les propriétés rurales au Brésil en vertu du Code forestier. Le ministère de l'Environnement de l'État est responsable de l'analyse et de la validation de l'inscription de chaque propriété au registre du CAR.

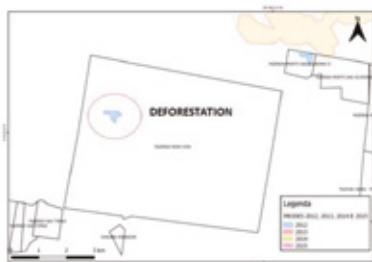
Système PRODES de l'INPE

L'Institut national pour la recherche spatiale (INPE) définit la déforestation dans la région amazonienne comme le défrichement d'une surface supérieure à 6,25 hectares. Depuis 2010, JBS se fonde sur cette définition pour mener ses contrôles relatifs à la déforestation dans les élevages auprès desquels elle s'approvisionne.

Lors de l'audit de 2016, des polygones de déforestation d'une surface inférieure à 6,25 hectares (dont certains mesurant à peine 0,01 hectare) ont été pris en compte dans l'analyse de conformité des exploitations, en contradiction avec la définition officielle.

On estime qu'environ 25 % des données contenues dans la base de données du système PRODES de l'INPE sont des polygones de déforestation d'une surface inférieure à 6,25 hectares, ce qui a conduit JBS à apparaître par inadvertance en situation de « non-respect » des accords d'ajustement de conduite (TAC) dans les résultats de l'audit de 2016.

Exemple d'un polygone d'une surface de 0,38 hectare répertorié dans le système PRODES de l'INPE



DES FORÊTS À LA FERME

DU BÉTAIL MIS À PARTIR ILLÉGALEMENT EN AMAZONIE BRÉSILIENNE RETROUVE DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT DE JBS

Amnesty International



Règles techniques en matière de géosurveillance

Lors de l'audit de 2016, il n'existant pas de règles techniques en matière de géosurveillance afin d'interpréter un empiètement partiel entre les polygones de déforestation et la cartographie des propriétés. Il est indispensable de disposer de règles techniques en matière de géosurveillance afin d'atténuer le risque d'erreurs de localisation géographique en raison desquelles une propriété peut se trouver déplacée de plusieurs kilomètres et ainsi de contribuer à éviter les « faux positifs » parmi les résultats indiquant une déforestation.

La déforestation peut également être constatée lors d'audits lorsqu'une exploitation est touchée de manière accidentelle par un incendie déclenché sur une propriété voisine. Des règles s'imposent afin de pouvoir évaluer la situation, la propriété individuelle et son empiètement sur des polygones de déforestation.

Le manque de règles permettant d'analyser ce type d'incohérences a également conduit en 2016 à d'autres résultats « non conformes » qui auraient pu être expliqués ou évités.

Exemple de propriété dont la définition de la localisation géographique comporte une erreur :



Concernant l'ensemble des cas de divergences d'ordre technique ou méthodologique cités ci-dessus, JBS a soumis des propositions de règles techniques en matière de géosurveillance au MPF, dont la plupart ont été intégrées pour l'audit de 2017.

2017

L'audit de 2017 indiquait que 0,9 % des cas de « non-conformité » étaient liés à la déforestation illégale. Des analyses ont révélé que ce pourcentage était dû à des différences entre plusieurs versions des cartes de propriétés inscrites au CAR en raison d'un décalage temporel dans le traitement des données lors de l'audit du MPF, tel que décrit ci-dessus.

Le pourcentage de résultats non conformes restant de 7,4 % correspondait à l'audit de fournisseurs dont la licence environnementale avait expiré au moment de l'audit du MPF. Cette situation ne correspond pas à celle de la date où JBS a procédé à un achat sur ces exploitations étant donné que tous les fournisseurs de JBS doivent présenter des licences valables.

Nous soulignons les progrès importants réalisés entre les audits de 2016 et 2017. En 2017, le système PRODES de l'INPE ne prenait plus en compte les polygones de déforestation d'une surface inférieure à 6,25 hectares et une règle technique de géosurveillance avait été mise en place afin d'interpréter les cas d'empietement partiel de propriétés individuelles sur des polygones de déforestation.



Cependant, l'audit de 2017 comportait toujours des incohérences sur lesquelles JBS n'avait pas de prise en raison du problème non résolu du décalage temporel relatif à la consultation des registres du CAR.

La collaboration entretenue par JBS et le MPF a néanmoins joué un rôle important pour améliorer la précision des résultats d'audit. Étant donné que JBS contrôle sa chaîne d'approvisionnement depuis presque 10 ans, notre expérience est reconnue et nous poursuivrons notre collaboration pour améliorer le processus d'audit.

Amende de l'agence environnementale fédérale

- *En 2017, l'Institut brésilien de l'environnement et des ressources naturelles renouvelables (Instituto Brasileiro de Meio Ambiente e Recursos Renováveis ; IBAMA) a imposé des amendes d'un montant de 24,7 millions de réaux brésiliens (4,9 millions de dollars des États-Unis) à JBS pour l'achat (direct et indirect) de 49 468 têtes de bétail auprès d'exploitations dont au moins une partie du terrain faisait l'objet d'un embargo de la part de l'agence environnementale (interdiction que la zone faisant l'objet d'un embargo soit ultérieurement exploitée, dans l'objectif de prévenir de futurs effets nocifs sur l'environnement et de rétablir la végétation naturelle).*

JBS a fait appel de cette amende et son recours a été accepté par les tribunaux, étant donné que l'entreprise n'a pas acheté et n'achète pas de bétail auprès d'exploitations comprises dans la liste des zones sous embargo de l'Institut brésilien de l'environnement et des ressources naturelles renouvelables (IBAMA).

Transparence de la base de données en ligne

- *En octobre 2019, l'organisation spécialisée dans les questions environnementales O Eco a rapporté que JBS réduisait la transparence de sa base de données en ligne « Garantie d'origine Fribói ». Selon ces informations, JBS ne communique plus l'emplacement de ses fournisseurs, soit leurs coordonnées géographiques précises.*

JBS réaffirme qu'elle assure une transparence complète à travers l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement. Dans le but de fournir un niveau élevé de transparence aux consommateurs et aux parties intéressées, nous continuons de fournir les informations relatives à l'origine de nos produits en communiquant le nom des exploitations et leur municipalité d'origine.

Les clients ont accès aux informations relatives à l'origine des produits directement sur le site web *Fribói* ou au moyen de leur smartphone avec le QR Code figurant sur l'emballage du produit. JBS est la seule entreprise brésilienne du secteur à fournir un tel niveau d'information.

En octobre 2019, afin de nous conformer à la nouvelle législation brésilienne réglementant le stockage, le traitement et la protection des données personnelles, nous avons cessé de faire figurer les coordonnées GPS de nos fournisseurs sur le site « Garantie d'origine Fribói ». Nos services juridiques nous avaient alors indiqué que la publication de ce type d'informations pouvait enfreindre le **Règlement général de protection des données**, en vigueur à compter d'août 2020.

Au cours de ces derniers mois, l'entreprise a développé une plateforme numérique qui permettra aux consommateurs d'accéder aux informations relatives à l'origine des produits sous un nouveau format. Ce projet a également pour but de garantir que la publication d'informations par l'entreprise concernant les fournisseurs de matières premières soit conforme au nouveau Règlement général de



protection des données. Cette nouvelle plateforme est en phase de test final et elle sera disponible sous peu.

Contrôle des fournisseurs indirects

- En 2009, l'entreprise JBS s'est engagée à mettre en place un contrôle de ses fournisseurs indirects dans un délai de deux ans à compter de la signature d'un « engagement public relatif au secteur du bétail ». En mars 2013, le bureau du procureur fédéral et JBS se sont engagés à « [p]rendre des mesures, dans un délai de 24 mois, afin de favoriser la mise en œuvre d'un système public de traçabilité, dont l'objectif est de garantir la disponibilité des données sur l'origine et la destination du bétail, depuis les élevages de production jusqu'au consommateur final ». Selon l'évaluation de 2019 dressant un bilan par rapport à l'« engagement public relatif au secteur du bétail » pour l'année 2018, les fournisseurs indirects de bétail de JBS ne font pas l'objet de contrôles systématiques de la part de JBS.
 - L'entreprise JBS effectue-t-elle des contrôles systématiques concernant ses fournisseurs indirects ? Si tel est le cas, merci d'apporter des précisions et des éléments relatifs à l'ensemble des mesures prises depuis 2009 afin de mettre en place des contrôles systématiques concernant ses fournisseurs indirects. Si tel n'est pas le cas, merci d'expliquer pourquoi JBS n'effectue pas de contrôles systématiques concernant ses fournisseurs indirects.
 - Merci de préciser également si JBS prend des mesures ponctuelles afin d'effectuer un contrôle de ses fournisseurs indirects. Si tel est le cas, quels types de mesures ponctuelles sont prises et dans quelles circonstances ?

Le rôle leader endossé par JBS pour répondre à la problématique des fournisseurs indirects est détaillé dans notre réponse ci-dessus.

Zones protégées

- L'entreprise JBS a-t-elle transformé la viande d'animaux mis à paître illégalement sur les territoires indigènes des Uru-Eu-Wau-Wau, dans la réserve du Rio Jacy-Paraná ou dans la réserve du Rio Ouro Preto pendant au moins une de ces phases : sélection, élevage ou engrangement ?
- Pouvez-vous fournir des exemples et décrire les mesures mises en œuvre par JBS pour empêcher l'achat de bétail mis à paître sur des territoires indigènes et/ou dans des réserves durant au moins une des phases suivantes : sélection, élevage ou engrangement ?
- L'entreprise JBS achète-t-elle directement du bétail à des éleveurs dont il est avéré qu'ils détiennent illégalement des terres situées au sein de territoires indigènes et/ou de réserves (par exemple, des éleveurs inscrivant au cadastre environnemental rural des exploitations situées sur des territoires indigènes et/ou dans des réserves) ?
- Dans le cas où des éleveurs dont il est avéré qu'ils détiennent illégalement des terres se trouvant dans ces zones protégées possèdent également des exploitations en dehors de ces terres (qui pourraient être considérées légales), quelles mesures l'entreprise JBS met-elle en œuvre afin de s'assurer que le bétail acheté à ces éleveurs n'a pas été mis à paître auparavant dans des



exploitations situées sur les territoires indigènes et/ou dans les réserves pendant au moins une des phases suivantes : sélection, élevage ou engrangement ?

Nous n'achetons jamais de bétail à des exploitations pratiquant le pâturage illégal dans des zones protégées.

Comme nous l'avons signalé ci-dessus, notre système de géosurveillance fait partie des plus élaborés au monde et il nous permet, à partir des données les plus fiables et les plus récentes existantes d'appliquer notre politique sans équivoque du zéro déforestation.

Lorsque nous constatons qu'une exploitation ne respecte pas nos politiques en matière d'approvisionnement durable pour quelque raison que ce soit, y compris en lien avec la déforestation, nous lui bloquons l'accès à notre chaîne d'approvisionnement. Ainsi, nous excluons automatiquement toute exploitation impliquée dans la déforestation des forêts primaires, ou occupant des zones protégées telles que des territoires indigènes ou des zones d'environnement protégé, ou encore les propriétés dont une partie fait l'objet d'un embargo de l'IBAMA (l'agence environnementale brésilienne).

Les audits indépendants menés par des leaders mondiaux du secteur, DNV-GL et BDO, au cours des six dernières années, révèlent un taux de conformité de 99,9 % avec ces critères. En 2019, l'intégralité des approvisionnements directs respectait nos critères socioenvironnementaux. Les résultats de ces audits sont en accès libre sur le site web de JBS.

En outre, nous sommes en première ligne des initiatives du secteur visant à remédier au blanchiment de bétail (le recours illégal à une tierce partie pour fournir du bétail à une usine de transformation, y compris au travers de structures complexes autour de la propriété des exploitations) et à améliorer la traçabilité des fournisseurs indirects afin de continuer à apporter des changements structurels positifs dans le secteur de l'élevage bovin dans la région amazonienne comme nous l'expliquons ci-dessus.

Nous invitons quiconque dispose de preuves de pratiques illégales individuelles ou au niveau d'une exploitation à les transmettre aux autorités afin que celles-ci puissent apporter une réponse appropriée.

- *D'après notre analyse de la documentation de l'entreprise JBS, nous n'avons pu déterminer clairement quelles sont les mesures prises par JBS afin d'identifier, de traiter et de réparer les atteintes aux droits humains que l'entreprise peut causer ou auxquelles elle peut contribuer par le biais de ses propres activités, ou qui peuvent découler directement de ses activités, produits ou services par ses relations commerciales. Merci de nous communiquer les informations relatives aux politiques et mesures mises en œuvre par JBS pour identifier, traiter et réparer les atteintes aux droits humains, y compris à l'encontre des peuples indigènes et des autres habitants traditionnels des territoires indigènes et/ou des réserves. Pouvez-vous nous exposer un cas pratique représentatif ?*
- *L'entreprise JBS a-t-elle par le passé identifié, traité et réparé des atteintes aux droits humains commises contre des peuples indigènes et/ou des habitants traditionnels de zones protégées au sein de sa chaîne d'approvisionnement ? Si tel est le cas, merci d'expliquer de manière détaillée les atteintes aux droits humains constatées et les mesures prises par JBS pour identifier, traiter et réparer ces atteintes.*



JBS surveille de près ses fournisseurs en veillant à ce qu'ils respectent tous les aspects de sa Politique d'approvisionnement responsable, et elle n'a pas décelé de problèmes précédemment concernant des atteintes aux droits fondamentaux de communautés indigènes ou d'autres groupes protégés. JBS a également un partenariat avec Stronger Together, une organisation basée au Royaume-Uni experte en commerce équitable, dans le cadre de notre engagement à garantir l'absence de travail forcé, de trafic de main d'œuvre et d'exploitation de travailleurs par des tierces parties au sein de notre chaîne d'approvisionnement.

Code de conduite des partenaires commerciaux de JBS

- *D'après notre analyse de la documentation de JBS, nous n'avons pu déterminer clairement de quelle manière l'entreprise contrôle que ses fournisseurs respectent le code de conduite des partenaires commerciaux de JBS et notamment l'obligation de « respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière environnementale ». Merci de nous informer des politiques et mesures mises en œuvre par JBS afin de contrôler le respect de son code de conduite des partenaires et des mesures prises en cas de non-respect.*

Le code de conduite des partenaires commerciaux est un document général intégré à tous les contrats liant JBS à des tierces parties. Il est disponible sur le site web de JBS et auprès du centre de conformité de l'entreprise.

En outre, dans tous les contrats de JBS figure une clause de conformité stipulant les conduites qui ne sont pas tolérées. Les contrôles de conformité peuvent prendre des formes diverses en fonction des segments d'activité. La conformité de l'ensemble des fournisseurs de bétail est contrôlée au regard de la Politique d'approvisionnement responsable au moyen du système de suivi de JBS.

En cas de non-respect du code de conduite des partenaires commerciaux, des mesures disciplinaires sont prises, pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat, des mesures liées aux pertes et dommages ainsi que le blocage des fournisseurs concernés dans les systèmes de l'entreprise.

ANNEXE 3

Référence : TC AMR 19/2020.03

AMNESTY
INTERNATIONAL



M. Gustavo Montezano
Président
Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social
Av. República do Chile, 100 – 22° andar – Rio de Janeiro/RJ

Copie à : Petrônio Cançado
Directeur responsable des crédits et des mandats
Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social
Av. República do Chile, 100 – 22° andar – Rio de Janeiro/RJ

AMNESTY INTERNATIONAL SECRÉTARIAT INTERNATIONAL
Bureau des Nations unies à Genève
Rue de Varembé 1, 1202 Genève, Suisse
Tel : +41-22 906-9480, Fax : +41-22 731-7457
Courriel : uaigv@amnesty.org Site : <http://www.amnesty.org>

Copie à : Julio Costa Leite
Surintendant du Département chargé de la gouvernance publique et socioenvironnementale
Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social
Av. República do Chile, 100 – 17° andar – Rio de Janeiro/RJ

29 juin 2020

Objet : Enquête d'Amnesty International portant sur les atteintes aux droits humains liées au secteur de l'élevage dans les territoires indigènes et les réserves au Brésil

Monsieur,

Je vous écris au nom d'Amnesty International afin de vous faire part des conclusions préliminaires de l'enquête que nous avons menée sur la question de l'élevage commercial illégal de bétail dans la région amazonienne du Brésil et de vous demander des informations au sujet des activités de la Banque nationale de développement économique et social (Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social-BNDES) liées au secteur de l'élevage de bétail au Brésil.

Comme vous le savez peut-être, Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour le respect effectif des droits fondamentaux partout dans le monde. Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux. Nos actions de campagne et de plaidoyer visant des changements en matière de droits humains se fondent sur des recherches approfondies et rigoureuses sur les questions de droits humains partout dans le monde.

L'année dernière, Amnesty International a enquêté sur l'élevage commercial illégal de bétail dans les territoires indigènes et les réserves de la région de l'Amazonie au Brésil, et en particulier sur les atteintes aux droits fondamentaux des personnes résidant dans ces zones protégées. Dans le cadre de ces recherches, l'enquête a révélé que la BNDES n'avait pas exigé des entreprises de transformation de viande qu'elles appliquent les lignes directrices socioenvironnementales destinées à la filière bovine adoptées en 2009.

Par ce courrier, nous souhaitons vous exposer le contenu de nos recherches et nos conclusions principales afin de vous offrir la possibilité d'en prendre connaissance et d'y répondre avant la publication de notre rapport. Nous souhaitons également vous poser quelques questions qui vous permettront de préciser les mesures prises par la BNDES pour assurer la mise en œuvre des lignes directrices socioenvironnementales destinées à la filière bovine.

Company Registration: 01606776 Registered in England and Wales

MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de son enquête sur l'élevage commercial illégal de bétail, Amnesty International s'est entretenue avec des habitants des territoires indigènes ainsi que des habitants traditionnels des réserves. Amnesty International a analysé des documents officiels concernant l'élevage commercial illégal de bétail ainsi que les lignes directrices socioenvironnementales adoptées par la BNDES et des informations parues dans les médias à propos de la mise en œuvre de ces lignes directrices.

CONTEXTE

En vertu du droit international, les États ont l'obligation de protéger les droits humains. Au titre des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, « [I]es États ont l'obligation de protéger lorsque des tiers, y compris des entreprises, portent atteinte aux droits de l'homme sur leur territoire et/ou sous leur juridiction. Cela exige l'adoption de mesures appropriées pour empêcher ces atteintes, et lorsqu'elles se produisent, enquêter à leur sujet, en punir les auteurs, et les réparer par le biais de politiques, de lois, de règles et de procédures judiciaires¹. » Ainsi, par exemple, cela implique d'exiger des entreprises qu'elles exercent une véritable diligence raisonnable en matière de droits humains.

Les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme imposent également aux États de « prendre des mesures plus rigoureuses pour exercer une protection contre les violations des droits de l'homme commises par des entreprises [...] qui reçoivent un soutien et des services conséquents d'organismes publics tels que des organismes de crédit à l'exportation et des organismes officiels d'assurance ou de garantie des investissements, y compris, le cas échéant, en prescrivant l'exercice d'une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme² ».

SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS PRÉLIMINAIRES

Amnesty International a constaté des saisies illégales de terres en vue de l'élevage commercial de bétail dans trois zones protégées dans l'État de Rondônia : le territoire indigène des Uru-Eu-Wau-Wau, la réserve du Rio Jacy-Paraná et la réserve du Rio Ouro. L'élevage commercial de bétail est interdit par la loi dans ces trois zones protégées. Les saisies illégales de terres en vue de l'élevage commercial de bétail infreignent les droits dont disposent les peuples indigènes et les habitants traditionnels des réserves s'agissant de leurs territoires protégés. Les saisies illégales de terres en vue de l'élevage commercial de bétail ont également des effets négatifs sur leur mode de vie traditionnel. Des personnes résidant dans ces trois zones protégées ont signalé avoir été victimes de menaces, de manœuvres d'intimidation et d'expulsions, avoir été privées d'accès aux zones occupées par les éleveurs de bétail et avoir subi des incidences négatives sur leurs moyens de subsistance. Il est à noter en particulier que selon les chiffres officiels³, entre août 2018 et juillet 2019, la déforestation a augmenté par rapport à la période d'août 2017 à juillet 2018.

Des habitants de la réserve du Rio Ouro Preto ont signalé à Amnesty International avoir constaté récemment des initiatives visant à étendre l'élevage commercial illégal de bétail et avoir subi des menaces. Ils ont indiqué à Amnesty International qu'ils évitaient de s'approcher des zones occupées par les éleveurs de bétail en raison des risques de conflits.

¹ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : Mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations unies, doc. ONU HR/PUB/11/04, 2011, Principe 1 (ci-après « Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme »)

² Principe 4, Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

³ Institut national pour la recherche spatiale du Brésil (*Instituto Nacional de Pesquisas Espaciais* ; INPE) Programme de surveillance de la forêt amazonienne brésilienne par satellite (*Programa de Monitramento da Floresta Amazônica Brasileira por Satélite* – PRODES), http://terrabrasilia.dpi.inpe.br/app/dashboard/deforestation/biomes/legal_Amazon/increments

Selon les chiffres officiels, entre août 2018 et juillet 2019, la réserve du Rio Jacy-Paraná est la réserve qui a subi le niveau de déforestation le plus intense dans la région de l'Amazonie⁴.

Selon les chiffres officiels, en 2019, le territoire indigène des Uru-Eu-Wau-Wau occupait la neuvième place dans le classement des territoires indigènes les plus déboisés dans la région amazonienne du Brésil⁵. L'élevage commercial de bétail est pratiqué au sein du territoire indigène des Uru-Eu-Wau-Wau depuis de nombreuses années et récemment, l'activité s'est étendue. Des membres du peuple uru-eu-wau-wau ont signalé à Amnesty International des invasions et des menaces récentes. Ils ont également expliqué qu'ils évitaient de se rendre dans la zone occupée illégalement par les éleveurs de bétail de peur d'être tués.

Amnesty International a également constaté que la BNDES n'avait pas exigé des entreprises qu'elles appliquent ses lignes directrices socioenvironnementales destinées à la filière bovine. La BNDES a adopté ces lignes directrices en 2009. Au titre de ces lignes directrices, les entreprises de transformation de viande bénéficiant du soutien de la BNDES – que ce soit par l'intermédiaire de prêts ou de participations – auraient dû mettre en place avant 2016 un système de traçabilité visant tous les animaux, de la naissance à l'abattage⁶. Ce système de traçabilité visant tous les animaux de la naissance à l'abattage concerne l'ensemble des exploitations mettant du bétail à pâtre, soit les fournisseurs directs comme indirects. Par fournisseur direct, on entend les exploitations qui vendent du bétail aux entreprises de transformation de viande, tandis que les fournisseurs indirects sont les exploitations où le bétail est mis à pâtre avant d'arriver chez les fournisseurs directs.

Les entreprises de transformation de viande bénéficiant d'un soutien de la BNDES n'ont pas mis en place le système de traçabilité des animaux de la naissance à l'abattage. En décembre 2018, l'organisation O Eco a rapporté que la BNDES ne mettait pas en œuvre les lignes directrices socioenvironnementales⁷. En novembre 2019, le bureau du procureur fédéral dans l'État du Pará a affirmé que l'absence de suivi des fournisseurs indirects constituait l'une des failles principales du contrôle du secteur de l'élevage.

DROIT DE RÉPONSE

Nous vous invitons à nous faire part de vos réponses à ces conclusions, et de toute autre information supplémentaire que vous jugeriez utile afin d'éclairer notre compréhension des lignes directrices socioenvironnementales destinées à la filière bovine et de leur mise en œuvre. Nous vous serions reconnaissants de répondre aux questions suivantes :

- 1) Merci de nous faire parvenir la liste des entreprises de transformation de viande ayant bénéficié depuis 2009 d'un soutien de la BNDES, par l'intermédiaire de prêts ou de participations, et de nous indiquer pour chacune de ces entreprises si elle a mis en œuvre les lignes directrices socioenvironnementales destinées à la filière bovine, et particulièrement le système de traçabilité de tous les animaux de la naissance à l'abattage.
- 2) Veuillez expliquer de quelle manière la BNDES impose la mise en œuvre des lignes directrices socioenvironnementales destinées à la filière bovine. Merci de nous fournir tous les documents dont vous disposez qui traitent de la mise en œuvre des lignes directrices par les entreprises de transformation de viande et de l'évaluation du respect des lignes directrices.
- 3) Là où les entreprises de transformation de viande ayant bénéficié d'un soutien de la BNDES n'ont pas mis en œuvre de système de traçabilité de tous les animaux de la naissance à l'abattage, merci de préciser pour quelles raisons elles ne l'ont pas fait et comment la BNDES entend imposer la mise en place du système. Merci de nous faire parvenir tout document exposant les mesures prises la BNDES.

⁴ Institut national pour la recherche spatiale du Brésil (*Instituto Nacional de Pesquisas Espaciais* ; INPE) Programme de surveillance de la forêt amazonienne brésilienne par satellite (*Programa de Monitoramento da Floresta Amazônica Brasileira por Satélite* – PRODES), http://terrabrasils.dpi.inpe.br/app/dashboard/deforestation/biomes/legal_amaz_on/increments

⁵ Institut national pour la recherche spatiale du Brésil (*Instituto Nacional de Pesquisas Espaciais* ; INPE) Programme de surveillance de la forêt amazonienne brésilienne par satellite Forest (*Programa de Monitoramento da Floresta Amazônica Brasileira por Satélite* – PRODES), http://terrabrasils.dpi.inpe.br/app/dashboard/deforestation/biomes/legal_amazon/increments

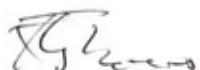
⁶ BNDES, « BNDES amplia exigências para apoio à cadeia produtiva da pecuária bovina », 22 juillet 2009, https://www.bnDES.gov.br/wps/portal/site/home/impressa/noticias/conteudo/20090722_frigorifico

⁷ Piero Locatelli, « Amazônia: BNDES não cumpriu seu compromisso contra o desmatamento », 18 décembre 2018, <https://www.oeco.org.br/reportagens/amazonia-bnDES-nao-cumpriu-seu-compromisso-contra-o-desmatamento/>

Nous vous serions reconnaissants d'ajouter des éléments factuels nous permettant de vérifier les arguments que vous avancerez dans vos réponses à nos questions. Dans le cas où vous ne seriez pas en mesure de nous fournir les informations requises, nous vous remercions de bien vouloir expliquer pour quelle raison cela vous est impossible.

Nous avons l'intention de publier un rapport exposant nos conclusions détaillées dans lequel nous sommes susceptibles d'intégrer vos commentaires et réponses en intégralité ou sous forme d'extraits. Merci de nous fournir toutes les informations que vous jugerez utiles avant le 3 juillet 2020 à 22 heures GMT afin de nous permettre d'envisager leur intégration dans notre rapport. Nous sommes à votre disposition par courriel à l'adresse suivante : richard.pearhouse@amnesty.org.

Veuillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations,



Richard Pearhouse
Directeur du programme Situations de crise et environnement
Programme Réaction aux crises

Company Registration: 01606776 Registered in England and Wales

ANNEXE 4

Référence : TC AMR 19/2020.001a



Júlio Cesar Rocha Peres
Président de l'agence de sécurité sanitaire animale de l'État de Rondônia
Av. Farquar, 2986 – Bairro Pedrinhas – Palácio Rio Madeira (CPA), 5^e andar, edifício Rio Cautário – Porto Velho/RO – CEP: 76801-470

AMNESTY INTERNATIONAL SECRÉTARIAT INTERNATIONAL
Bureau des Nations unies à Genève
Rue de Varembé 1, 1202 Genève, Suisse
Tel : +41-22 906-9480, Fax : +41-22 731-7457
Courriel : uaigv@amnesty.org Site : <http://www.amnesty.org>

CC: Mr. Fabiano Alexandre dos Santos
Directeur chargé des inspections et des contrôles de sécurité sanitaire animale
Agence de sécurité sanitaire animale de l'État de Rondônia
Av. Farquar, 2986 – Bairro Pedrinhas – Palácio Rio Madeira (CPA), 5^e andar, edifício Rio Cautário CEP: 76801-470 – Porto Velho – Rondônia

29 juin 2020

Objet : Enquête d'Amnesty International portant sur les atteintes aux droits humains liées à l'élevage commercial illégal de bétail dans les territoires indigènes et les réserves de l'État de Rondônia

Monsieur,

Je vous écris au nom d'Amnesty International afin de vous faire part des conclusions préliminaires de l'enquête que nous avons menée sur la question de l'élevage commercial illégal de bétail dans les territoires indigènes et les réserves de la région amazonienne au Brésil et de vous demander des informations au sujet des activités de l'agence de sécurité sanitaire animale de l'État de Rondônia (*Agência de Defesa Sanitária Agrosilvopastoril do estado de Rondônia – IDARON*).

Comme vous le savez sans doute, Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour le respect effectif des droits fondamentaux partout dans le monde. Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux. Nos actions de campagne et de plaidoyer visant des changements en matière de droits humains se fondent sur des recherches approfondies et rigoureuses sur les questions de droits humains partout dans le monde.

L'année dernière, Amnesty International a enquêté sur l'élevage commercial illégal de bétail dans les territoires indigènes et les réserves de la région de l'Amazonie au Brésil, et en particulier sur les atteintes aux droits fondamentaux des personnes résidant dans ces zones protégées. Dans le cadre de ces recherches, l'enquête a révélé que l'IDARON permet effectivement l'élevage commercial illégal de bétail dans les territoires indigènes et les réserves.

Par ce courrier, nous souhaitons vous exposer le contenu de nos recherches et nos conclusions principales afin de vous offrir la possibilité d'en prendre connaissance et d'y répondre avant la publication de notre rapport. Nous souhaitons également vous poser quelques questions qui vous permettront de préciser les activités de l'IDARON.

Company Registration: 01606776 Registered in England and Wales

MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de son enquête sur l'élevage commercial illégal de bétail, Amnesty International s'est entretenue avec des habitants des territoires indigènes ainsi que des habitants traditionnels des réserves. Amnesty International a analysé des documents officiels concernant le contrôle de la santé animale, ainsi que la législation en vigueur régissant ces questions.

SYNTHESE DES CONCLUSIONS PRÉLIMINAIRES

Amnesty International a constaté des saisies illégales de terres en vue de l'élevage commercial de bétail dans trois zones protégées dans l'État de Rondônia : le territoire indigène des Uru-Eu-Wau-Wau, la réserve du Rio Jacy-Paraná et la réserve du Rio Ouro. L'élevage commercial de bétail est interdit par la loi dans ces trois zones protégées. Les saisies illégales de terres en vue de l'élevage commercial de bétail enfreignent les droits dont disposent les peuples indigènes et les habitants traditionnels des réserves s'agissant de leurs territoires protégés. Les saisies illégales de terres en vue de l'élevage commercial de bétail ont également des effets négatifs sur leur mode de vie traditionnel. Les personnes résidant dans ces trois zones protégées ont signalé avoir été victimes de menaces, de manœuvres d'intimidation et d'expulsions, avoir été privées d'accès aux zones occupées par les éleveurs de bétail et avoir subi des incidences négatives sur leurs moyens de subsistance. Il est à noter en particulier que selon les chiffres officiels¹, entre août 2018 et juillet 2019, la déforestation a augmenté par rapport à la période d'août 2017 à juillet 2018.

Des habitants de la réserve du Rio Ouro Preto ont signalé à Amnesty International avoir constaté récemment des initiatives visant à étendre l'élevage commercial illégal de bétail et avoir subi des menaces. Ils ont indiqué à Amnesty International qu'ils évitaient de s'approcher des zones occupées par les éleveurs de bétail en raison des risques de conflits.

Selon les chiffres officiels, entre août 2018 et juillet 2019, la réserve du Rio Jacy-Paraná est la réserve qui a subi le niveau de déforestation le plus intense dans la région de l'Amazonie². La plupart des habitants de la réserve du Rio Jacy-Paraná ont été chassés de leurs terres par des éleveurs de bétail et des grileiros. D'anciens habitants ont déclaré à Amnesty International avoir peur de retourner dans la réserve du Rio Jacy-Paraná.

Selon les chiffres officiels, en 2019, le territoire indigène des Uru-Eu-Wau-Wau occupait la neuvième place dans le classement des territoires indigènes les plus déboisés dans la région amazonienne du Brésil³. L'élevage commercial de bétail est pratiqué au sein du territoire indigène des Uru-Eu-Wau-Wau depuis de nombreuses années et récemment, l'activité s'est étendue. Des membres du peuple uru-eu-wau-wau ont signalé à Amnesty International des invasions et des menaces récentes. Ils ont également expliqué qu'ils évitaient de se rendre dans la zone occupée illégalement par les éleveurs de bétail de peur d'être tués.

Amnesty International a également constaté que l'IDARON enregistre des exploitations d'élevage commercial de bétail situées au sein de territoires indigènes et de réserves. En vertu de la législation de l'État de Rondônia, les exploitations pratiquant l'élevage de bétail et les éleveurs doivent s'enregistrer auprès de l'IDARON⁴. Dans l'État de Rondônia, les autorités de l'État doivent se rendre sur les exploitations et enregistrer les coordonnées géographiques des exploitations afin de confirmer les informations fournies par les éleveurs avant de valider leur enregistrement⁵. L'IDARON est également chargée de délivrer les licences de transport d'animaux concernant les déplacements dans ces zones.

En enregistrant des exploitations d'élevage commercial de bétail et en délivrant des licences de transport d'animaux dans les territoires indigènes et les réserves, l'IDARON permet effectivement l'élevage commercial illégal de bétail dans ces zones. En permettant effectivement l'élevage commercial illégal de

¹ Institut national pour la recherche spatiale du Brésil (*Instituto Nacional de Pesquisas Espaciais* ; INPE) Programme de surveillance de la forêt amazonienne brésilienne par satellite (*Programa de Monitoramento da Floresta Amazônica Brasileira por Satélite* – PRODES), http://terrabrasils.dpi.inpe.br/app/dashboard/deforestation/biomes/legal_Amazon/increments

² Institut national pour la recherche spatiale du Brésil (*Instituto Nacional de Pesquisas Espaciais* ; INPE) Programme de surveillance de la forêt amazonienne brésilienne par satellite (*Programa de Monitoramento da Floresta Amazônica Brasileira por Satélite* – PRODES), http://terrabrasils.dpi.inpe.br/app/dashboard/deforestation/biomes/legal_Amaz_on/increments

³ Institut national pour la recherche spatiale du Brésil (*Instituto Nacional de Pesquisas Espaciais* ; INPE) Programme de surveillance de la forêt amazonienne brésilienne par satellite Forest (*Programa de Monitoramento da Floresta Amazônica Brasileira por Satélite* – PRODES), http://terrabrasils.dpi.inpe.br/app/dashboard/deforestation/biomes/legal_amazon/increments

⁴ Article 3 de la loi n°882/2001 de l'État de Rondônia ; article 6 du décret n°9,735/2001 de l'État de Rondônia.

⁵ Article 4 de l'ordonnance n°71/2015/IDARON/PR-GAB de l'IDARON

bétail dans les territoires indigènes et les réserves, les autorités manquent à leur devoir de protéger les droits des peuples indigènes et des habitants des réserves s'agissant de leurs territoires traditionnels.

La Constitution du Brésil et les obligations au regard du droit international relatif aux droits humains reconnaissent les droits des peuples indigènes et des habitants des réserves à leurs terres, à l'utilisation de celles-ci et aux ressources naturelles⁶.

DROIT DE RÉPONSE

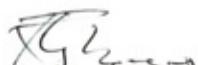
Nous vous invitons à nous faire part de vos réponses à ces conclusions, et de toute autre information supplémentaire que vous jugeriez utile afin d'éclairer notre compréhension des activités de l'IDARON relatives à l'élevage de bétail. Nous vous serions reconnaissants de répondre aux questions suivantes :

- 1) Dans la mesure où l'élevage commercial de bétail est interdit par la législation sur les territoires indigènes et dans les réserves, pour quelle raison l'IDARON enregistre-t-elle des exploitations d'élevage de bétail situées sur des territoires indigènes et dans des réserves et délivre-t-elle des licences de transport d'animaux pour des déplacements de bétail depuis et vers ces exploitations ?
- 2) L'IDARON applique-t-elle des mesures pour lutter contre l'élevage commercial illégal de bétail dans les zones protégées (par exemple, en fournissant des informations aux autorités en charge des questions environnementales au niveau fédéral et de l'État concernant les éleveurs de bétail, leurs noms et l'emplacement de leurs exploitations dans les zones protégées où l'élevage commercial est illégal) ? Si tel est le cas, merci de nous communiquer tout document attestant des mesures prises par l'IDARON pour lutter contre l'élevage commercial illégal de bétail. Si tel n'est pas le cas, merci d'expliquer pour quelle raison l'IDARON ne prend aucune mesure pour lutter contre l'élevage commercial illégal de bétail.

Nous vous serions reconnaissants d'ajouter des éléments factuels nous permettant de vérifier les arguments que vous avancerez dans vos réponses à nos questions. Dans le cas où vous ne seriez pas en mesure de nous fournir les informations requises, nous vous remercions de bien vouloir expliquer pour quelle raison cela vous est impossible.

Nous avons l'intention de publier un rapport exposant nos conclusions détaillées dans lequel nous sommes susceptibles d'intégrer vos commentaires et réponses en intégralité ou sous forme d'extraits. Merci de nous fournir toutes les informations que vous jugerez utiles avant le 3 juillet 2020 à 22 heures GMT afin de nous permettre d'envisager leur intégration dans notre rapport. Nous sommes à votre disposition par courriel à l'adresse suivante : richard.pearhouse@amnesty.org.

Veuillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations,



Richard Pearhouse
Directeur du programme Situations de crise et environnement
Programme Réaction aux crises

⁶ Articles 215, 216 et 231 de la Constitution brésilienne ; article XXV de la Déclaration américaine sur les droits des peuples autochtones de l'OEA ; article 14 de la Convention no 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, décisions de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, y compris dans l'affaire Peuple Saramaka c. Suriname (exceptions préliminaires, fond, réparations et dépens) (Série C, no 172), Cour interaméricaine des droits de l'homme (2007).

AMNESTY INTERNATIONAL EST UN MOUVEMENT MONDIAL DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS. LORSQU'UNE INJUSTICE TOUCHE UNE PERSONNE, NOUS SOMMES ÉGALEMENT CONCERNÉS

NOUS CONTACTER



info@amnesty.org



+44 (0)20 7413 5500

PRENDRE PART À LA CONVERSATION



www.facebook.com/AmnestyGlobal



@Amnesty

DES FORÊTS À LA FERME

DU BÉTAIL MIS À PAITRE ILLÉGALEMENT EN AMAZONIE BRÉSILIENNE RETROUVE DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT DE JBS

Amnesty International

DES FORÊTS À LA FERME

DU BÉTAIL MIS À PAÎTRE ILLÉGALEMENT EN AMAZONIE BRÉSILIENNE RETROUVÉ DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT DE JBS

Dans la région de l'Amazonie au Brésil, les saisies illégales de terres, la déforestation et les feux de forêt font souvent partie d'un processus visant à transformer les forêts tropicales en pâturages. Dans ce rapport, Amnesty International dénonce les récentes saisies de terres en vue de pratiquer l'élevage commercial illégal de bétail dans des zones protégées en Amazonie brésilienne ainsi que leurs conséquences négatives sur les droits humains.

Amnesty International s'est rendue sur un territoire indigène et dans deux réserves de l'État de Rondônia où l'élevage commercial de bétail est illégal. Il s'avère que les saisies de terres s'accompagnent souvent de menaces, de manœuvres d'intimidation et d'actes de violence contre les personnes qui vivent sur ces territoires et cherchent à les défendre. Les peuples indigènes et les habitants des réserves n'ont plus accès aux zones occupées, et il leur est donc plus difficile de chasser ou de s'approvisionner en ressources naturelles. Dans les cas les plus extrêmes, ils sont contraints de fuir leurs foyers.

Ce rapport a également permis d'établir que du bétail illégalement mis à paître dans ces zones protégées s'était retrouvé dans la chaîne d'approvisionnement de JBS, premier producteur de viande bovine au monde. Amnesty International demande à JBS de mettre en place un système effectif de contrôle, notamment de ses fournisseurs indirects, et de veiller à ne pas se fournir en bétail illégalement mis à paître, à un moment ou un autre de sa vie, dans des zones protégées. Amnesty International demande également aux investisseurs et aux acheteurs de JBS de participer à ce processus aux côtés de l'entreprise.

INDEX : AMR 19/2657/2020

Juillet 2020

Original : anglais

**Traduction d'Amnesty International France,
décembre 2020**

amnesty.org

